



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 juillet 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Période de questions du public
- 10.03** Période de questions des membres du conseil
- 10.04** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024, à 19 h
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc.(SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025)
- 20.02** Approuver la convention modifiée avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), afin de prolonger la durée du projet, et déposer la convention corrigée intervenue avec la Maison des jeunes le Chemin faisant inc suite à une erreur cléricale (résolution CA24 12009)
- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 17 mai 2024 au 31 mars 2025 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité composé de Centraide du Grand Montréal, la DRSP, du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2024
- 30.02** Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement, incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 694 559,52 \$, taxes incluses, à 3 709 506,27 \$, taxes incluses (2022-10-TR)

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manSuvre pour un bâtiment industriel situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, le 7 septembre 2024
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024
- 40.05** Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis
- 40.06** Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes – lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)
- 40.09** Adopter le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

- 40.10** Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville d'une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding), pour être versé au domaine public de la Ville aux fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, à 19 h

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12120

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024, à 19 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12121

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juin 2024, à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Nadine Garneau, Commandante, poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Le président de la séance, M. Miranda, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 47.

Neuf (9) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par M. Miranda.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 47, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA24 12094

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA24 12095

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA24 12096

Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1249573008

CA24 12097

Autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires).

D'accorder contrat à cette fin à Construction G.E.L.F. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-06-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 42 071,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 69 962,29 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction G.E.L.F. Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1247715005

CA24 12098

Approuver un projet de convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Communauto inc., pour une période de trois (3) ans, avec deux options de renouvellement, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à l'arrondissement, soit au parc des Roseraies, au parc Lucie-Bruneau et dans le stationnement public localisé au nord de l'avenue de Chaumont

ATTENDU que l'autopartage contribue à réduire la demande en stationnement, à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain ainsi que l'utilisation des services de transport public;

ATTENDU que l'Arrondissement d'Anjou souhaite maintenir l'accès aux véhicules de type libre-service pour les citoyens d'Anjou;

ATTENDU que Communauto inc. désire utiliser des cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à la Ville de Montréal et dont la compétence relève de l'arrondissement d'Anjou;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention à intervenir entre Ville de Montréal et Communauto inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2027, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des

espaces de stationnement réservés appartenant à la Ville de Montréal et dont l'arrondissement d'Anjou a compétence.

Les cases réservées en tout temps au service d'autopartage, conformément à la convention avec Communauto inc, sont ;

1. Une (1) case au parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace ;
2. Une (1) case au parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
3. Une (1) case dans le stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda.

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1247203002

CA24 12099

Approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'acquisition, à titre gratuit, de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, pour une installation au premier étage du Centre Communautaire d'Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'acquisition, à titre gratuit, de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, dans le cadre d'un projet d'installation au premier étage du Centre Communautaire Anjou.

D'autoriser le chef de section - sports, loisirs, développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer cette convention.

ADOPTÉE

20.03 1248428010

CA24 12100

Approuver les modalités de diffusion du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la présentation du rapport sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023 faite par le maire lors de la présente séance ;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la publication de ce rapport dans l'édition du mois d'août 2024 du journal « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement, au lieu d'une distribution par adresse civique.

ADOPTÉE

30.01 1240558004

CA24 12101

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

30.02 1248178005

CA24 12102

Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée « Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024 ».

D'autoriser la cession à titre gratuit des documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement aux conditions prévues.

De déposer les recettes de cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1249573006

CA24 12103

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (2022-02-TR)

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022 le conseil a autorisé un budget prévisionnel de contingences de 86 811,87 \$, taxes incluses, (CA22 12058) dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR);

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 octobre 2022 le conseil a autorisé par la résolution CA22 12210 la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 juin 2023 le conseil a autorisé par la résolution CA23 12123, une dépense additionnelle de 52 106,23 \$, taxes incluses, à titre de contingence, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1247715004

CA24 1104

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003339293, datée du 26 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain, lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'aménagement d'une allée d'accès de 4,48 mètres de largeur, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une allée d'accès ait une largeur minimale de 6,1 mètres, avec les deux conditions suivantes :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de quatre arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- Aucune entrée charretière ne peut être aménagée en bordure de l'avenue de la Roche-sur-Yon.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans les 36 mois suivant l'adoption de cette résolution, celle-ci devient nulle et non-avenue.

ADOPTÉE

40.01 1248770006

CA24 12105

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade - lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003384604, datée du 1^{er} mai 2024, pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade, lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser :

- une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H 1;
- un bateau de porte ne correspondant pas à la largeur d'une allée d'accès, et ce, malgré l'article 154 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que la largeur d'un bateau de porte doit correspondre à la largeur de l'allée d'accès.

Cette dérogation mineure est accompagnée des conditions suivantes :

- une bande végétalisée, d'une largeur minimale de 0,5 mètre, doit être aménagée le long du trottoir privé, avec plantation d'une haie, soit un alignement continu formé d'arbustes ou de plantes, à feuillage persistant, et ce conformément à l'article 209 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

- une bande végétalisée, d'une profondeur minimale de 1,0 mètre, doit être aménagée le long du bâtiment, sur l'ensemble de la largeur de l'élargissement de l'allée d'accès prévu par la présente demande.

À défaut de la réalisation des travaux dans les 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1247077006

CA24 12106

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget.

ADOPTÉE

40.03 1243178007

CA24 12107

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier ainsi que la signalisation pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024.

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier et pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou

ADOPTÉE

40.04 1243178008

CA24 12108

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428007

CA24 12109

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1248428008

CA24 12110

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 6 juin 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 6 juin 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1248428009

CA24 12111

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent, pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, de limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que soient uniformisées les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal;

La conseillère, Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés et dépose le projet de règlement.

40.08 1247077007

CA24 12112

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.

5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.

6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.

7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.

8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 mètre d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.

10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1248770008

CA24 12113

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boulevard Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2024 à 18 h 30;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été soumise à la suite de l'avis public diffusé à cet effet le 20 mai 2024;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

ADOPTÉE

40.10 1248770003

CA24 1 114

Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12088 du règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » a été donné par la conseillère Marie-Josée Dubé et que le projet de ce règlement a été déposé à la séance du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire.

ADOPTÉE

40.11 1248770009

CA24 12115

Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage institutionnel situé au 11 000, rue Renaude-Lapointe - lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 6 mai 2024, et ont formulé un avis favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un minimum de 45 cases de stationnement est requis sur cette propriété suivant l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible sur le site est restreint et que suivant les travaux d'agrandissement projetés il sera possible d'aménager uniquement 19 cases de stationnement conforme sur la propriété;

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé un argumentaire indiquant les difficultés d'obtenir une servitude notariée sur les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que des espaces de stationnement peuvent être offerts sur les terrains adjacents, sans servitude notariée, mais par une entente de gré à gré entre le Collège d'Anjou et les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que le terrain arrière, propriété d'Hydro-Québec, sera utilisé à titre d'espace de conservation, donc ne peut pas être utilisé pour le stationnement de véhicule;

CONSIDÉRANT que le projet vise à améliorer la sécurité des déplacements piétons à l'intérieur du site;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de l'obligation de maintenir 26 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 11000, rue Renaude-Lapointe.

ADOPTÉE

40.12 1248770010

CA24 12116

Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De désigner, la conseillère d'arrondissement, Mme Marie-Josée Dubé, comme maire suppléante d'arrondissement pour les mois de juillet, août et septembre 2024.

ADOPTÉE

51.01 1245873002

CA24 12117

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars et 8 avril 2024

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars 2024 et 8 avril 2024.

60.01 1247077008

CA24 12118

Dépôt du certificat relatif aux résultats du registre des personnes habiles à voter relatif au règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 7 mai 2024, le conseil a adopté le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 mai 2024 annonçant la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés;

ATTENDU QUE le registre a été tenu du 13 au 17 mai 2024 entre 9 h et 19 h;

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, confirmant que le règlement RCA 178 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

61.01 1240558003

CA24 12119

Levée de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
2 juillet 2024.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12122

Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture.

ADOPTÉE

15.01 1249573010

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1249573010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Les journées de la culture sont une manifestation panquébécoise qui vise à sensibiliser la population à l'importance et à la nécessité d'un plus grand accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens.

Grand « happening » culturel se déployant tant dans les petites que les grandes municipalités, les journées de la culture sont une occasion de mettre en valeur la vie artistique et culturelle qui se vit, se crée et s'exprime dans plus de 300 communautés du Québec.

Les journées de la culture se tiendront les 27, 28 et 29 septembre.

L'arrondissement d'Anjou soulignera ces journées en offrant un spectacle de l'artiste Vendou. Le concert sera présenté au Centre communautaire d'Anjou, le 27 septembre à 19 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12116 - 6 juin 2023 : Proclamer les « Journées de la culture » les 29, 30 septembre et 1er octobre 2023

CA21 12199 - 7 septembre 2021 : Proclamer les « Journées de la culture » les 24, 25 et 26 septembre 2021

CA19 12148 - 2 juillet 2019 : Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2019

CA18 12158 - 3 juillet 2018 : De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 28, 29 et 30 septembre 2018, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture

CA17 12160 - 4 juillet 2017 : Proclamer les « Journées de la culture » les 29 et 30 septembre et le 1er octobre 2017

CA16 12136 - 5 juillet 2016 : Proclamer les « Journées de la culture » les 30 septembre, 1 et 2 octobre 2016

CA15 12229 - 1 septembre 2015 : Proclamer les « Journées de la culture » les 25, 26 et 27 septembre 2015
CA14 12222 - 9 septembre 2014 : Proclamer les « Journées de la culture » les 26, 27 et 28 septembre 2014

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande aux membres du conseil d'arrondissement de proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024.

JUSTIFICATION

S'inscrit dans la promotion québécoise de la culture pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cet événement sera annoncé dans le Regards sur Anjou du mois de septembre, dans l'infolettre, sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-04

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim - CSLDS

Tél :
Approuvé le : 2024-06-11

Dossier # : 1249573010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024

Grille Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249573010

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou

Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social

Division de la culture et bibliothèques

Projet : Proclamer les « Journées de la culture » les 27. 28 et 29 septembre 2024.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 15 : Contribuer à la citoyenneté culturelle de proximité. Priorité 19 : Des liens sociaux et culturels forts. De concert avec les acteurs locaux et les milieux communautaire et culturel, déployer une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales. Contribuer au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations. Aménager des espaces publics diversifiés selon les usagers et les usages (social, environnemental, culturel, de mobilité, de santé, récréatif et économique) qui suscitent les rencontres et les liens sociaux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		
		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12123

Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver quatre (4) projets de conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou, Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025), pour la période 2024-2025.

D'accorder au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) un montant de 77 544 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions.

D'accorder au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) un montant de 22 545 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1249573005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1249573005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025)

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 - 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CA23 12190 - 5 septembre 2023

Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc.(SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024)

CG23 0406 - 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 - 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CA22 12260 - 06 décembre 2022

Accorder un soutien financier de 6 335 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC) dans le cadre du projet « Les aînés bougent à Anjou » pour la période indiquée, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver la convention à cet effet

DESCRIPTION

Pour la période de mai 2024 à mars 2025, le budget total dans le cadre de l'entente Ville-MESS pour l'arrondissement d'Anjou est de 100 089 \$. Après analyse des bilans 2023-24, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande d'approuver la prolongation des projets suivants :

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc.**

Nom du projet : **Manger sans faim**

Brève description du projet : Le projet permettra de faire connaître l'offre de denrées et d'organiser la livraison à domicile de sacs de denrées alimentaires auprès des familles démunies éprouvant des difficultés à se déplacer et des personnes âgées vulnérables dans des secteurs moins bien desservis, tel que des Roseraies (Malicorne). Ce financement contribuera au maintien du service de dépannage alimentaire de l'organisme. De plus, les besoins des personnes seront pris en compte et ceux-ci pourront obtenir des références pour l'accès à des services adaptés à leurs besoins.

Contribution du Ville - MESS : 49 890 \$

Nom du projet : **Samedi d'jouer**

Brève description du projet : Le projet vise à briser l'isolement et à favoriser la socialisation des enfants d'écoles où le niveau de défavorisation est élevé tout en leur apprenant à improviser des jeux et à jouer ensemble. Des activités de bricolage, cuisine, de sciences et sportives seront offertes. Il favorisera le développement d'un sentiment d'appartenance et soutiendra la persévérance scolaire. Il favorisera également les échanges et le réseautage entre les parents.

Contribution du Ville - MESS : 19 874 \$

Nom du projet : **Les aînés bougent à Anjou**

Brève description du projet : Le projet offre des ateliers de mise en forme à des aînés. Leur participation à une activité physique leur permettra de socialiser. Les aînés ciblés sont des personnes qui vivent en HLM ou à domicile, vivant de l'isolement social ou de précarité financière et qui ne sont pas actives physiquement. Les ateliers ont pour but d'offrir une opportunité de bouger, sans jugement et dans le plaisir. Un atelier couvre différentes facettes de l'activité physique (endurance, équilibre, force, souplesse, posture) et, de semaine en semaine, les personnes évoluent à leur rythme. La personne responsable, une kinésologue animera les participants. Par la mise en forme, les aînés restent actifs, brisent l'isolement, ce qui favorise l'interaction sociale, diminue le risque de chute, améliore la condition cardiaque, l'estime de soi, etc.

Contribution du Ville - MESS : 7 780 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)**

Nom du projet : **Appels et visites d'amitié**

Brève description du projet : Le projet vise à rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Des activités et sorties seront également organisées par le SARA d'Anjou afin de créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes aînées moins nanties de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.

Contribution du Ville - MESS : 22 545 \$

JUSTIFICATION

L'apport de financement complémentaire en provenance d'autres bailleurs de fonds a permis aux organismes de démarrer la réalisation des leur projet plus tôt.

Les projets portent sur les domaines d'interventions suivants :

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Manger sans faim à Anjou »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Sécurité alimentaire.

Service d'aide communautaire d'Anjou inc. – « Samedi d'jouer »

- Le soutien à la famille et à la petite enfance;
- Le soutien à la vie communautaire.

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Les aînés bougent à Anjou »

- Aînés;
- Soutien à la vie communautaire;
- Personnes isolées.

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) – « Appels et visites d'amitié »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Personnes isolées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 100 089 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume dans le tableau ci-après. La répartition des montants se trouve dans l'intervention financière jointe au sommaire décisionnel.

Organismes	Projets	Soutien accordé				Soutien recommandé 2024-2025	Soutien MTESS/projet global
		2019-2020	2020-2021	2022-2023	2023-2024		
Service d'aide	Manger sans	N/A	33	73	49	49 890 \$	89,91 %

communautaire Anjou inc.	faim à Anjou		950 \$	801 \$	890 \$		
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Samedi d'jouer	8 400 \$	-	19 785 \$	19 874 \$		94,06 %
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Les aînés bougent à Anjou	-	10 200 \$	6 335 \$	7 780 \$	7 780 \$	72,95 %
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Appels et visites d'amitié	13 500 \$	13 500 \$	22 445 \$	22 545 \$	22 545 \$	63,13 %

Une DA a été produite pour les 4 projets recommandés. Le numéro est le suivant : DA 824737

Clé comptable :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000

MONTREAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :

No. 6 «Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

No. 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en annexe du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final et tout autre document demandé pour la reddition de compte seront requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents à la date prévue à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 5 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement social

Tél : 514 493-8209

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-05

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux
organismes

Tél :

514 502-7452

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim - DCSLDS

Tél :

Approuvé le : 2024-06-11

Dossier # : 1249573005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249573005 MESS Anjou.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente gestion ressources financières
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Laura VALCOURT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc.(SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d' (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025)

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Anjou*Général*	Service d'aide communautaire Anjou inc.	Manger sans faim à Anjou	44,901.00 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Anjou*Général*	Service d'aide communautaire Anjou inc.	Samedi d'jouer	17,887.00 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Anjou*Général*	Service d'aide communautaire Anjou inc.	Les aînés bougent à Anjou	7,002.00 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Anjou*Général*	Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Appels et visites d'amitié	20,290.00 \$
Total				90,080.00 \$

Lettre de reconduction



Lettre_SARA_appels_visites_24-25.pdf

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) – « Appels et visites d'amitié »



Convention_SARA_appels_visites.pdf

Date : 22 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou,

Par la présente, SARA d'Anjou demande de prolonger Appels et visites d'amitié financé dans le cadre de l'entente Ville-MESS 2024-2025. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	SARA d'Anjou
Nom du projet	Appels et visites d'amitié
# GSS du projet	05868
Date de début	3 septembre 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Chantal Gagnon
Montant demandé	22 445,00 \$

Information importante:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Cordialement,



ADDENDA

**MODIFIANT LA CONVENTION
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1249573005
Projet « Appels et visites d'amitié »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCEMENT AÎNÉ D'ANJOU (SARA)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7800, boulevard Métropolitain Est, Anjou, Québec, H1K 1A1, agissant et représentée par Mme Chantal Gagnon, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes:

« Incident de confidentialité » :

Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

« Renseignements personnels » :

Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

2. L'article suivant est ajouté après l'article 4.10 :

« 4.11 Renseignement personnel

- ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville.
- utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention ; »

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 5^e jour de 2024

**SERVICE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCIEMENT AÎNÉ
D'ANJOU (SARA)**

Par : _____
Chantal Gagnon
Directrice générale

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1249573005
Projet « Appels et visites d'amitié »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCIEMENT AÎNÉ D'ANJOU (SARA)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7800, boulevard Métropolitain Est, Anjou, Québec, H1K 1A1, agissant et représentée par Mme Chantal Gagnon, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 11914-5936-RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006279542-RS0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0690198-09

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « **Lettre** »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'assurer le maintien dans la communauté des personnes de 50 ans et plus, vivant à domicile dans l'arrondissement d'Anjou, en leur offrant des services ainsi qu'à leurs aidants;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-deux mille cinq cent quarante-cinq dollars (22 545 \$),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de vingt mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (20 290 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille deux cent cinquante-cinq dollars (2 255 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final et, le cas échéant, de tout autre document demandé pour la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mai 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7800, boulevard Métropolitain Est, Anjou, Québec, H1K 1A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme Chantal Gagnon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

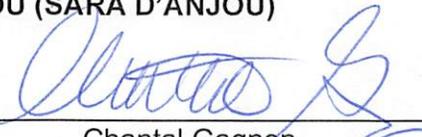
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 5^e jour de juin 2024

**SERVICE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCEMENT AÎNÉ
D'ANJOU (SARA D'ANJOU)**

Par : _____

Chantal Gagnon
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 2^e jour de juillet 2024 (Résolution CA24.....)

ANNEXE 1

PROJET « Appels et visites d'amitié »

#5868 - Appels et visites d'amitié - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 7 décembre 2021 à 09:37)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Le SARA d'Anjou est un organisme d'action communautaire autonome qui a comme but d'assurer le maintien dans la communauté des personnes de 50 ans et plus, vivant à domicile dans l'arrondissement d'Anjou, en leur offrant des services ainsi qu'à leurs aidants.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

ANJOU | Appel à projets sur invitation | Alliances pour la solidarité 2021-2023 | Fonds de lutte à pauvreté et l'exclusion sociale (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Appels et visites d'amitié

Numéro de projet GSS: 5868

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Chantal

Nom: Gagnon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 351-2517

Numéro de télécopieur:

Courriel: c.gagnon@sara-anjou.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Chantal

Nom: Gagnon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Echéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-10-01	2023-03-31
Réelle	2021-10-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final ①
2023-05-01

Résumé du projet

Anjou est caractérisé par le fait que la population est la plus âgée de tous les arrondissements de Montréal. Beaucoup d'ainés sont sous le seuil de la pauvreté et plusieurs sont isolés. De plus, ils ne connaissent pas les ressources disponibles. La COVID-19 a exacerbé cette triste situation.

Malgré la disponibilité de l'information et une offre de service appréciable pour les aînés, il est difficile de les rejoindre sans une approche personnalisée. Il est aussi difficile pour les aînés de chercher de l'aide. Plusieurs d'entre eux ont besoin d'être accompagnés pour se rendre à des activités récréatives ou pour avoir accès à des services. Dans ces circonstances, les études et projets menés ailleurs le démontre bien; le fait d'établir une relation de confiance avec des actions récurrentes est gage d'une plus grande réussite en matière de relation d'aide. La proximité des services, adaptés aux besoins, est la clé de la réussite. Voilà pourquoi le projet d'appels et de visites d'amitié que nous désirons mettre en place serait une solution pour briser l'isolement des aînés. Ce service consiste à jumeler une personne bénévole avec une personne qui ressent de la solitude ou qui est isolée. La visite ou l'appel hebdomadaire s'effectue en présence de la coordonnatrice afin de rassurer les parties et de briser la glace. Par la suite, celle-ci fait un suivi régulier auprès des bénévoles et usager pour s'assurer du bon fonctionnement des jumelages.

De plus, l'organisme participe à un projet de recherche sur l'accompagnement-citoyen personnalisé d'intégration communautaire (APIC) auprès d'ainés vivant à domicile avec l'Université de Sherbrooke. Le but est de vérifier les effets d'une intervention innovante, l'APIC, sur la santé, la participation sociale, la satisfaction envers la vie et l'utilisation des services de santé auprès des aînés vivant à domicile ou en résidence. En pratique, la coordonnatrice rencontre la personne aînée intéressée par le projet et remplit avec un questionnaire afin de vérifier son admissibilité. Par la suite, d'autres questionnaires sont complétés pour mieux connaître la personne et identifier ses incapacités. Le hasard détermine si le ou la participante recevra l'accompagnement ou fera plutôt partie du groupe témoin. Enfin, tout comme dans les visites et appels d'amitié, la coordonnatrice fait un jumelage bénévole-participant et les accompagne lors de la première rencontre. Les rencontres durent 3 heures, une fois par semaine, pendant douze mois.

Présentement, dans le contexte de la pandémie, nous avons été en mesure de constater que l'isolement est un facteur majeur qui affecte la santé mentale. Plus que jamais, le projet est d'actualité; les aînés ont un besoin de briser l'isolement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Briser l'isolement, assurer le maintien à domicile et améliorer la qualité de vie des personnes aînées

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Un plus grand nombre d'aînés sont plus autonome au quotidien, socialisent et créent des liens avec de nouvelles personnes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Dans le cadre des appels et des visites d'amitié, chaque aîné est jumelé avec un bénévole qui lui rend visite ou l'appelle une fois par semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	22	1	1	22

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Pour l'APIC, le bénévole accompagne l'aîné dans la réalisation d'un projet (ex. aller à la bibliothèque municipale) et ainsi stimuler sa participation sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	3	1	5

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Être en mesure d'aider les aînés à établir un projet qui leur tient à cœur et à mieux outiller les bénévoles dans leur rôle d'accompagnateur.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La coordonnatrice des bénévoles a assisté à plusieurs rencontres d'information animées par l'Université avec les autres organismes impliqués

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	1	2	1	6

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Plus d'aînés et d'intervenants connaissent et se réfèrent au projet de l'APIC et à notre service d'appels et de visites d'amitié. Développement d'un sentiment d'appartenance chez les bénévoles

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation du nombre de bénévoles, au moins 10 nouveaux, pour le projet d'appels et de visites d'amitié et l'APIC

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Utiliser les outils de communication développés pour expliquer le projet aux nouveaux bénévoles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	1	2	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recruter et offrir la formation adéquate aux bénévoles qui accompagnent les personnes âgées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	1	1	4	14

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Reconnaître la contribution des bénévoles au projet afin de s'assurer de leur participation régulière

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	3	1	20

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation du nombre d'ânés qui reçoivent les appels et les visites d'amitié et atteinte de notre objectif APIC

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Utiliser les outils de communication développés pour recruter de nouveaux participants âgés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	1	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Sensibiliser les intervenants communautaires et institutionnels sur les bienfaits qu'apportent le projet aux âgés. Des kiosques d'information et des présentations se tiendront durant l'année

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3	2	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7800

Rue: Métropolitain Est

Numéro de bureau: 132

Code postal: H1K 1A1

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Résidence des aînés

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Participation citoyenne
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	70	0	85

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Une analyse sera effectuée en cours de projet afin d'ajuster notre mode d'intervention auprès des hommes âgés

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Prêt de local		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500, rue Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9503, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1L 6P2

Nom du partenaire: institution d'enseignement supérieur

Précision: Université de Sherbrooke

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Oui
Appui financier	8 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Maisonneuve

Adresse courriel: catherine.maisonneuve@usherbrooke.ca

Numéro de téléphone: (819) 780-2220

Adresse postale: 1036, rue Belvédère Sud

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: J1H 4C4

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6850, boul. Joseph-Renaud

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3V4

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Le SARA d'Anjou soutient le projet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	24 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Chantal Gagnon

Adresse courriel: c.gagnon@sara-anjou.com

Numéro de téléphone: (514) 351-2517

Adresse postale: #132

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 1A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	20,00 \$	20,00	60,00 \$	76	1	34 960,00 \$
Intervenant(e)	20,00 \$	2,00	6,00 \$	76	1	3 496,00 \$
Secrétaire	22,00 \$	2,00	6,00 \$	76	1	3 800,00 \$
Directeur(trice)	35,00 \$	1,00	4,00 \$	76	1	2 964,00 \$
Total						45 220,00 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
22 445,00 \$	24 000,00 \$	8 000,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet €
Coordonnateur(trice)	19 000,00 \$	11 680,00 \$	8 000,00 \$	38 680,00 \$	34 960,00 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	3 827,00 \$	0,00 \$	3 827,00 \$	3 496,00 \$
Secrétaire	0,00 \$	4 160,00 \$	0,00 \$	4 160,00 \$	3 800,00 \$
Directeur(trice)	0,00 \$	3 245,00 \$	0,00 \$	3 245,00 \$	2 964,00 \$
Total	19 000,00 \$	22 912,00 \$	8 000,00 \$	49 912,00 \$	45 220,00 \$

Frais d'activités

				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	1 088,00 \$	0,00 \$	1 088,00 \$
Photocopies, publicité	700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	700,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montants demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	22 445,00 \$	24 000,00 \$	8 000,00 \$	
Total	1 100,00 \$	1 088,00 \$	0,00 \$	2 188,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	4,02 %			
Frais administratifs	2 345,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 345,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	4,31 %			
Total	22 445,00 \$	24 000,00 \$	8 000,00 \$	54 445,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
5. R-2021-09-16 Alliance solidarité - arrond.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement - 2021-2023..jpg

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Date : 22 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou,

Par la présente, SARA d'Anjou demande de prolonger Appels et visites d'amitié financé dans le cadre de l'entente Ville-MESS 2024-2025. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou.

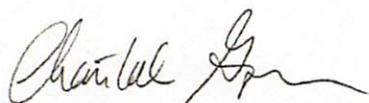
Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	SARA d'Anjou
Nom du projet	Appels et visites d'amitié
# GSS du projet	05868
Date de début	3 septembre 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Chantal Gagnon
Montant demandé	22 545,00 \$

Information importante:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Cordialement,



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023

Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



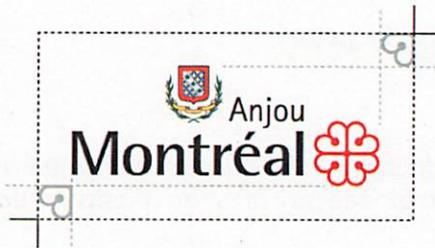
Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

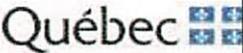
Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

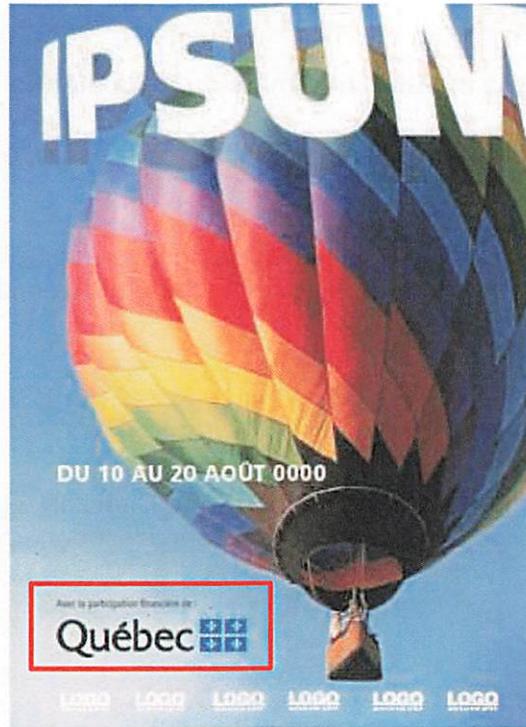
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : <small>avec le logo du Québec</small> 	Mention Minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention Complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de:

Québec 

5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Résolution pour la signature



Résolution CA_MESS_3 projets 24-25.pdf

Lettres de reconduction



Lettre_SAC_MSJ 24-25.pdfLettre_SAC_Aines bougent 24-25.pdf



Lettre_SAC_Samedid'jouer 24-25.pdf

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Manger sans faim à Anjou »



Convention_SAC_manger_sans_faim.pdf

Service d'aide communautaire d'Anjou inc. – « Samedi d'jouer »



Convention_SAC_samedi_djouer.pdf

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Les aînés bougent à Anjou »



Convention_SAC_aines_bougent.pdf



Résolution du conseil d'administration

La présente résolution est pour autoriser madame Nathalie Lajoie, directrice générale du SAC Anjou à signer trois ententes de reconduction de projets dans le cadre du financement Alliance pour la solidarité à l'Arrondissement d'Anjou ainsi que tous documents afférents.

Projets :

- . Les aînés bougent à Anjou
- . Samedi d'jouer
- . Manger sans faim

Proposée par : Jacqueline Cardin

Appuyée par : Diana Santori

Adoptée à l'unanimité

Francine Laprade, secrétaire

4 juin 2024

Date

Date : 31 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou,

Par la présente, le Service d'aide communautaire Anjou demande de prolonger le projet ***Manger sans faim*** financé dans le cadre de l'entente Ville-MESS 2024-2025. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Service d'aide communautaire Anjou
Nom du projet	Manger sans faim
# GSS du projet	1899
Date de début	12 août 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Nathalie Lajoie
Montant demandé	49 890\$

Information importante:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Changements mineurs aux taux horaire suite à la revue salariale Un peu plus de dépenses pour la nourriture (activités de cuisine) et moins pour le matériel.

Cordialement,



Francine Baril, directrice générale

Date : 31 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou,

Par la présente, le Service d'aide communautaire Anjou demande de prolonger le projet **Les aînés bougent à Anjou** financé dans le cadre de l'entente Ville-MESS 2024-2025. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Service d'aide communautaire Anjou
Nom du projet	Les aînés bougent à Anjou
# GSS du projet	8311
Date de début	16 septembre 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Nathalie Lajoie
Montant demandé	7 780\$

Information importante:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Changements mineurs de taux horaire et peut-être du matériel.

Cordialement,



Francine Baril, directrice générale

Date : 31 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou,

Par la présente, le Service d'aide communautaire Anjou demande de prolonger le projet **Samedi d'jouer** financé dans le cadre de l'entente Ville-MESS 2024-2025. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Service d'aide communautaire Anjou
Nom du projet	Samedi d'jouer
# GSS du projet	5901
Date de début	4 octobre 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Nathalie Lajoie
Montant demandé	19 874\$

Information importante:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Quelques changements mineurs aux taux horaire suite à la revue salariale.

Cordialement,



Francine Baril, directrice générale

ADDENDA

**MODIFIANT LA CONVENTION
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1249573005
Projet « Manger sans faim »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**,
personne morale dont l'adresse principale est située au 7701,
boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant
et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme
Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment
autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement
intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs
aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**,
personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6497, avenue
Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme
Nathalie Lajoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la
présente convention tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi
modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements
personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions
suivantes:

**« Incident de
confidentialité » :**

Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements
personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la
« Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement
personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un
renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte
à la protection d'un tel renseignement.

**«Renseignement
personnel » :**

Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou
indirectement une personne.

2. L'article suivant est ajouté après l'article 4.10 :
- « 4.11 Renseignement personnel
- ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville.
 - utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
 - ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
 - informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention ; »
3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.
4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

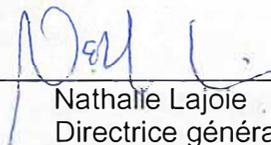
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le ⁵.....^e jour de^{Juin}..... 2024

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____

Nathalie Lajoie
Directrice générale

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1249573005
Projet « Manger sans faim à Anjou »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**,
personne morale de droit public ayant une adresse au 7701,
boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant
et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et
Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment
autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du
Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation
de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.** — personne
morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les
compagnies* (RLRQ, c. C-38) (NEQ 1164015332), dont l'adresse
principale est le 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8,
agissant et représentée par Mme Nathalie Lajoie, directrice
générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel
qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans
la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
(ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds
québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la
période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action
communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre
datée du 14 avril 2023 (ci-après la « **Lettre** »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée
et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la qualité de vie des personnes économiquement ou socialement vulnérables en offrant des services qui favorisent leur autonomie par l'acquisition de compétences sociales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (49 890 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-quatre mille neuf cent un dollars (44 901 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (4 989 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, et le cas échéant, de tout autre document demandé pour la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus; le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mai 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la

police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6947, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale Mme Francine Baril. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

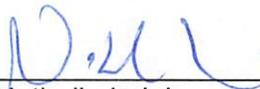
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 5^e jour de juin 2024

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____

Nathalie Lajoie
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 2^e jour de juillet 2024 (Résolution CA24.....).

ANNEXE 1

PROJET « Manger sans faim »

#5901 - Manger sans faim - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 7 décembre 2021 à 10:12)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

ANJOU | Appel à projets sur invitation | Alliances pour la solidarité 2021-2023 | Fonds de lutte à pauvreté et l'exclusion sociale (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Manger sans faim

Numéro de projet GSS: 5901

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: fbaril@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Echéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-08-30	2022-09-30
Réelle	2021-08-30	2022-09-30

Date limite de réception du rapport final ①
2022-10-31

Résumé du projet

Le SAC Anjou offre de l'aide alimentaire depuis plusieurs années aux angevins ayant un faible revenu. Le projet Manger sans faim est apparu en début de pandémie et est en lien direct avec la banque alimentaire actuelle. Le projet comprend l'évaluation des besoins de la population, et une meilleure connaissance des ressources en service alimentaire. Toutefois, il faut savoir qu'Anjou est grand et il est coupé par plusieurs autoroutes qui augmente la difficulté d'accès aux organismes pour les personnes n'ayant pas de véhicule pour se déplacer. La plupart des organismes communautaires se situe dans le Bas-Anjou. Il n'y a donc pratiquement rien dans les secteurs du Haut-Anjou et de Malicorne. Le but du projet Manger sans faim est donc d'aider cette partie d'Anjou délaissé afin de faciliter l'accès aux ressources alimentaires.

Par le projet, il est visé d'offrir des ateliers et activités d'autonomie alimentaire touchant les 2 secteurs autant les familles que les aînés vulnérables.

Suite au projet de l'an dernier, certaines activités se sont déroulées partiellement en virtuel à cause de la COVID. Il serait souhaitable de pouvoir les réaliser en personne cette année. Par contre, la manque de locaux reste un défi. Des pistes de solutions seront élaborées en cours de projet.

Dû au contexte actuel, la banque alimentaire se déroule dans un entrepôt prêté par l'arrondissement. Plus de 525 familles sont desservies par semaines en partenariat avec un autre organisme CHORRA. Vu la fin du financement d'urgence pour la banque alimentaire nous devons assurer un minimum de ressources humaines pour son fonctionnement. Il est donc essentiel de prévoir cette année le poste de coordonnateur-logisticien de la banque alimentaire. Son rôle est indispensable pour la gestion de l'entrepôt et toutes ses composantes. Il doit être présent pour assurer le service en continue de la banque alimentaire. Étant présent 4 jours par semaine, il est à l'affût des nouveaux besoins de la clientèle. Il a un lien constant avec la responsable du projet Manger sans faim.

Le manque de main d'œuvre est criant malgré les demandes de bénévolat et projets de toutes sortes. Il palie pour la main d'œuvre manquante. Le financement de Banque alimentaire Canada termine au 30 septembre 2021. Le SAC Anjou soutien déjà la banque alimentaire à même les fonds de base en envoyant d'autres employés pour palier en ce moment.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de l'accès aux denrées à chaque semaine pour préparer des repas nutritifs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recevoir et trier les denrées à la banque alimentaire et les répartir dans les sacs prêts à être distribués à chaque semaine aux clientèles démunies.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	1	14	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer la distribution des sacs aux points de services et la livraison pour les familles et les personnes qui ne pourront se déplacer.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	1	6	1	1 500

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des personnes en situation de vulnérabilité des secteurs Haut-Anjou et Malicorne acquièrent de nouvelles connaissances pour atteindre une autonomie alimentaire

RESULTAT(S) ATTENDU(S)

Mieux outiller les familles pour améliorer leur qualité de vie afin qu'ils s'alimentent sainement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation d'activités culinaires en personne ou en virtuel durant 25 semaines à raison de 5 sessions.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	25	1	2	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation d'ateliers d'éducation aux saines habitudes de vie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	25	1	2	5	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des liens seront tissés avec la responsable qui développera une confiance avec la clientèle. Cela permettra de mieux identifier leurs besoins.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création d'un comité pour impliquer les usagers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	2,5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Référer la clientèle vers d'autres ressources d'aide selon les besoins exprimés et effectuer des suivis sur le degré d'utilisation des ressources par la clientèle ciblée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5	1	1	1	100

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Corporation Headway

No civique: 7251

Rue: Ave de la Malicorne

Code postal: H1M 1H1

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: Entrepôt

No civique: 7751

Rue: Boul. Louis H Lafontaine

Code postal: H1K 1A1

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	1000	0	1500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Société d'accueil

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'animation sera orientée afin de considérer l'ADS+. Cette méthode permettra de relever les différentes perceptions découlant peu importe le genre ou l'origine. Les activités organisées par l'organisme sont mixtes et intègrent les différents groupes d'âge. Toute clientèle sera la bienvenue.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 ave. Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 703,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Francine Baril

Adresse courriel: fbaril@sacanjou.org

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Adresse postale: 6497 avenue Azilda

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Nom du partenaire: table de concertation / table de quartier

Précision: Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 500,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Robert Lalancette

Adresse courriel: direction@concertationanjou.ca

Numéro de téléphone: (514) 351-4173

Adresse postale: 6937 ave. Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6880 chemin Côte-de-Liesse

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	18,50 \$	28,00	88,06 \$	45	1	27 272,70 \$
Agent(e) de liaison	17,50 \$	7,00	22,05 \$	44	1	6 360,20 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur-logisticien	40,00 \$	20,00	136,00 \$	37	1	34 632,00 \$
Coordonnateur(trice)	20,00 \$	1,00	3,40 \$	45	1	1 053,00 \$
Total						69 317,90 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chef de programmes	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
Total			1 000,00 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
73 801,00 \$	6 703,00 \$	2 500,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Organisateur(trice)	27 272,70 \$	0,00 \$	0,00 \$	27 272,70 \$	27 272,70 \$
Agent(e) de liaison	6 360,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 360,20 \$	6 360,20 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur-logisticien	36 504,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	36 504,00 \$	34 632,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	1 053,00 \$	0,00 \$	1 053,00 \$	1 053,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chef de programmes (poste forfaitaire)	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total	70 136,90 \$	2 053,00 \$	0,00 \$	72 189,90 \$	70 317,90 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	73 801,00 \$	6 703,00 \$	2 500,00 \$	
Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 814,10 \$	750,00 \$	500,00 \$	3 064,10 \$
Photocopies, publicité	350,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	850,00 \$
Déplacements	500,00 \$	650,00 \$	0,00 \$	1 150,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	1 000,00 \$	500,00 \$	1 500,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	2 664,10 \$	3 150,00 \$	1 000,00 \$	6 814,10 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	8,21 %			
Frais administratifs	1 000,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	4 000,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	4,82 %			
Total	73 801,00 \$	6 703,00 \$	2 500,00 \$	83 004,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Mettre en place un comité local sur les saines habitudes de vie : La formation du comité constitue un enjeu important pour l'atteinte des objectifs du projet. Dans la première phase, nous solliciterons des personnes désireuses de s'impliquer dans le développement des enjeux ciblés au niveau de l'autonomie alimentaire. Dans la seconde phase, lorsque celui-ci sera fonctionnel, il se réunira périodiquement pour proposer des actions pour répondre à des besoins identifiés par la communauté. L'organisatrice communautaire assumera la responsabilité d'animer et d'administrer le comité. Des membres pourront se joindre au comité durant toute la durée du projet.

L'implication du comité favorisera la pérennité des actions au-delà du projet.

Les activités du SAC Anjou reposent en bonne partie sur l'implication des bénévoles. Cela fait partie de la culture de l'organisme. Plusieurs bénévoles appuieront l'agente de liaison et l'organisatrice communautaire dans leurs tâches notamment en ce qui attrait au démarchage auprès d'entreprises et partenaires (ex. ACEF, CJE, Services Québec, etc.).

La banque alimentaire fonctionne déjà à 50% grâce à l'implication des bénévoles.

Pour assurer la continuité et le développement d'alternatives à la banque alimentaire (Groupes d'achats, coop, transformation alimentaire, etc.) la responsable de projet sera à l'affût de d'autres possibilités de financements en concertation avec le milieu.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier

Périodes

Resolution msf.pdf

Validité du 2021-09-09

Engagement du répondant

Nom du fichier

ngagement msf.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Date : 31 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou,

Par la présente, le Service d'aide communautaire Anjou demande de prolonger le projet ***Manger sans faim*** financé dans le cadre de l'entente Ville-MESS 2024-2025. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Service d'aide communautaire Anjou
Nom du projet	Manger sans faim
# GSS du projet	1899
Date de début	12 août 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Nathalie Lajoie
Montant demandé	49 890\$

Information importante:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Changements mineurs aux taux horaire suite à la revue salariale Un peu plus de dépenses pour la nourriture (activités de cuisine) et moins pour le matériel.

Cordialement,



Francine Baril, directrice générale

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023

Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



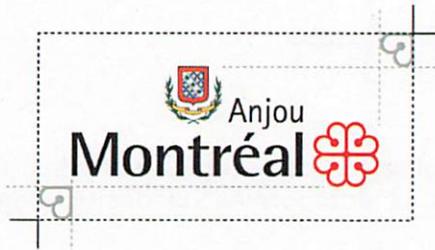
Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

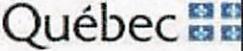
Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

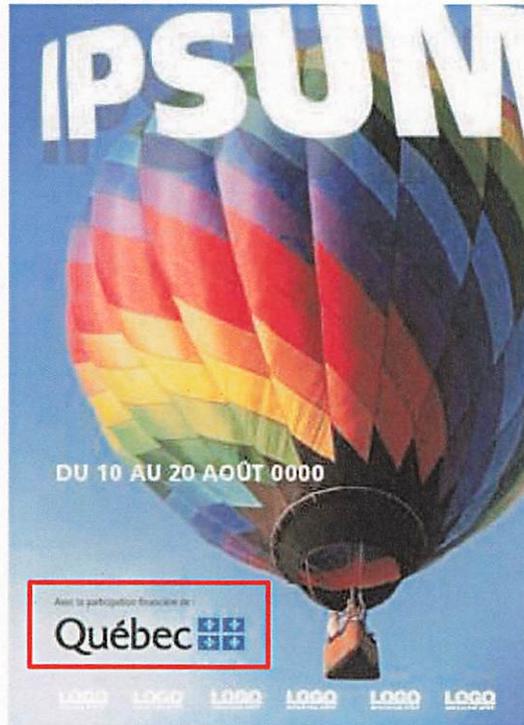
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : <small>avec la participation financière de</small> 	Mention Minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention Complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

ADDENDA

**MODIFIANT LA CONVENTION
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1249573005
Projet « Samedi d'jouer »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**,
personne morale dont l'adresse principale est située au 7701,
boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant
et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme
Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment
autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement
intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs
aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**,
personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6497, avenue
Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme
Nathalie Lajoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la
présente convention tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi
modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements
personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions
suivantes:

**« Incident de
confidentialité » :**

Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements
personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la
« Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement
personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un
renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte
à la protection d'un tel renseignement.

**«Renseignement
personnel » :**

Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou
indirectement une personne.

2. L'article suivant est ajouté après l'article 4.10 :

« 4.11 Renseignement personnel

- ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville.
- utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention ; »

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 5^e jour de Juin 2024

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____
Nathalie Lajoie
Directrice générale

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1249573005
Projet « Samedi d'jouer Anjou »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.** — personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) (NEQ 1164015332), dont l'adresse principale est le 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme Nathalie Lajoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « **Lettre** »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la qualité de vie des personnes économiquement ou socialement vulnérables en offrant des services qui favorisent leur autonomie par l'acquisition de compétences sociales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze dollars (19 874 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-sept dollars (17 887 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (1 987 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, et le cas échéant, de tout autre document demandé pour la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le (date).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6947, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Francine Baril. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

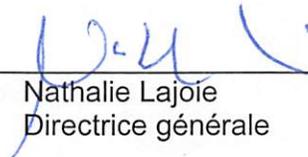
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 5^e jour de juin 2024

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____

Nathalie Lajoie
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 2^e jour de juillet 2024 (Résolution CA24.....).

ANNEXE 1

PROJET « Samedi d'jouer »

#8308 - Samedi d'jouer - Demande de soutien financier (envoyée le 30 juin 2022 à 08:53)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Alliances pour la solidarité 2022-2023 | Samedi d'jouer (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Samedi d'jouer

Numéro de projet GSS: 8308

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: fbaril@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Echéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-09-18	2023-03-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-04-30

Résumé du projet

Le SAC Anjou est un organisme communautaire œuvrant auprès de la communauté angevine depuis 45 ans. L'organisme est divisé en différentes programmes dont certains touchent les familles et la jeunesse. Le SAC Anjou travaille à développer et à renforcer certains des facteurs qui sont déterminants en matière de persévérance scolaire auprès des jeunes qu'il côtoie au quotidien.

Le programme de persévérance scolaire renvoie aux efforts déployés par l'élève appuyé par sa communauté pour favoriser son apprentissage au quotidien en vue de l'obtention d'un diplôme.

Selon le profil sociodémographique de l'arrondissement d'Anjou, en 2016, les 0-14 ans représentaient 17% de la population angevine.

Également une autre donnée recensée par l'EQDEM en 2017, 14% des familles angevines avec enfant 0-17 ans vivaient sous le seuil de la pauvreté.

Compte tenu du contexte social et économique de notre quartier, Samedi d'jouer offre des activités accessibles à tous les jeunes.

Le projet Samedi d'jouer veut permettre aux enfants la découverte ou le développement de talents personnels à travers différents ateliers où ils pourront faire des exercices variés afin de développer leur confiance et leur autonomie, leur motricité et apprendre à maintenir un mode de vie sain.

On veut aussi :

- faire connaître les ressources du milieu communautaire et institutionnel aux personnes en situation de vulnérabilité et de pauvreté ;
- permettre aux parents de découvrir les ressources gratuites ou à faible coût de l'arrondissement ;
- inviter les organismes du secteur à fournir de la documentation sur leurs programmations pour inviter les parents à les visiter ; et,
- Impliquer les parents dans l'organisation des fêtes pour les enfants.

Lors de l'arrivée ou le départ des parents, de l'information sera donnée sur les différents services offerts dans l'arrondissement afin de favoriser le dialogue avec les parents.

Une trousse d'information sera préparée et remise aux parents avec le bottin des familles afin que les enfants puissent le regarder avec leurs parents.

Deux écoles sont visées pour ce projet: l'école Des Roseraies et l'école Saint-Joseph. Les ateliers sont destinés aux élèves de 6 à 12 ans fréquentant ces écoles, afin de leur permettre d'accéder à des activités gratuites et amusantes.

Un autre défi est le temps passé devant les écrans, ce qui nuit à la santé des enfants. Nos activités ont eu des effets positifs sur la santé physique, les saines habitudes de vie et le développement identitaire des jeunes qui ont participé aux cours des dernières années à nos Samedi d'jouer.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

de jeunes de 6 à 12 ans participent à une session de 10 ateliers animés leur permettant de développer le sentiment d'appartenance à leur milieu.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Participation assidue de 30 enfants par session dans chacune des écoles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des ateliers ludiques , créatifs et sportifs hebdomadaires d'une durée de 2 heures dans 2 écoles différentes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	1	2	4	30

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

En cours de projet, 60 familles en situation de vulnérabilité ou nouvellement arrivées à Anjou auront une meilleure connaissance des ressources du milieu existantes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des connaissances des ressources du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Monter, donner et expliquer une pochette à chaque famille inscrite regroupant les ressources et activités existantes d'Anjou

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	1	2	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation d'une fête de clôture invitant jeunes, familles et organismes à échanger.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	2	4	70

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Saint-Joseph

No civique: 7725

Rue: des Ormeaux

Code postal: H1K 2Y2

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: École des Roseraies

No civique: 6440

Rue: Boul. des Galeries d'Anjou

Code postal: H1M 1W2

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Intégration
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	60	60	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

De manière générale, toutes les animations offertes se font sous formes mixtes.

Contributions des partenaires

nom du partenaire: école

Précision: Saint-Joseph

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7725 rue des Ormeaux

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Y2

Nom du partenaire: École

Précision: des Roseraies

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6440 boul. des Roseraies

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1M 1W2

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 250,00 \$	Oui
Ressources matérielles		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource: Francine Baril

Adresse courriel: fbaril@sacanjou.org

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Adresse postale: 6497 ave Azilda

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	20,00 \$	8,00	25,60 \$	22	1	4 083,20 \$
Animateur(trice)	17,00 \$	8,00	21,76 \$	20	3	9 465,60 \$
Coordonnateur(trice)	21,00 \$	1,50	5,35 \$	20	1	737,00 \$
Total						14 285,80 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
0,00 \$	1 250,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet €
Chargé(e) de projet	4 083,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 083,20 \$	4 083,20 \$
Animateur(trice)	9 465,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 465,60 \$	9 465,60 \$
Coordonnateur(trice)	737,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	737,00 \$	737,00 \$
Total	14 285,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 285,80 \$	14 285,80 \$

Frais d'activités

				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	4 500,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	4 750,00 \$

% maximum = 20 %

% atteint = 22,58 %

Frais administratifs 999,20 \$ 1 000,00 \$ 0,00 \$ 1 999,20 \$

% maximum = 10 %

% atteint = 9,5 %

Total 19 785,00 \$ 1 250,00 \$ 0,00 \$ 21 035,00 \$

Montants non dépensés — 0,00 \$ 0,00 \$ —

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les inscriptions seront faites par le SAC Anjou en collaboration avec les écoles primaires. Nous solliciterons les deux écoles primaires afin de diffuser l'information du projet via un courriel aux parents.

Le courriel comprendra:

- une présentation du projet
- le lien pour faire l'inscription en ligne
- les coordonnées de la personne à joindre pour plus d'information.

Les inscriptions se feront par voie électronique au moyen d'un formulaire FORMS. **Un formulaire sera demandé pour chaque enfant de la famille qui souhaite s'inscrire.**

Ce formulaire demandera:

- nom et prénom de l'enfant
- âge
- coordonnées de la famille
- connaissance des ressources du milieu
- etc.

Le formulaire servira également à prendre connaissance des ressources connues par les familles et nous aidera à mieux orienter nos actions permettant une meilleure connaissance des ressources existantes dans le quartier.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolutions CA,Alliances 2022 (2).doc	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

scan@sacanjou.ca_20220629_155645.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Date : 31 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou,

Par la présente, le Service d'aide communautaire Anjou demande de prolonger le projet **Samedi d'jouer** financé dans le cadre de l'entente Ville-MESS 2024-2025. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Service d'aide communautaire Anjou
Nom du projet	Samedi d'jouer
# GSS du projet	5901
Date de début	4 octobre 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Nathalie Lajoie
Montant demandé	19 874\$

Information importante:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Quelques changements mineurs aux taux horaire suite à la revue salariale.

Cordialement,



Francine Baril, directrice générale

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023

Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

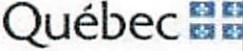
Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

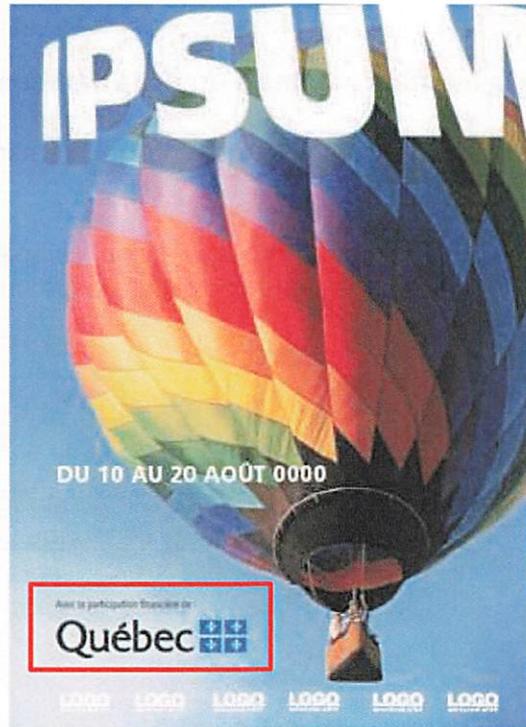
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : <small>avec le persécrite/francopro ce</small> 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

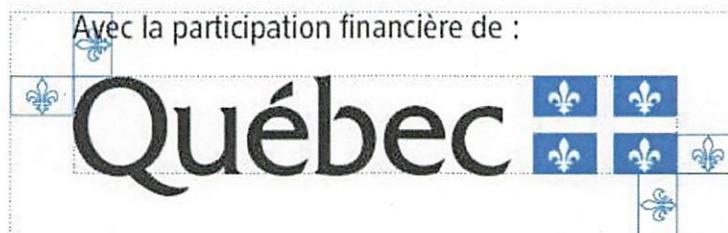
a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

ADDENDA

**MODIFIANT LA CONVENTION
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1249573005
Projet « Les aînés bougent à Anjou »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**,
personne morale dont l'adresse principale est située au 7701,
boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant
et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme
Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment
autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement
intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs
aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**,
personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6497, avenue
Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme
Nathalie Lajoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la
présente convention tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi
modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements
personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions
suivantes:

« Incident de confidentialité » : Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

« Renseignements personnels » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

2. L'article suivant est ajouté après l'article 4.10 :

« 4.11 Renseignement personnel

- ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville.
- utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention ; »

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 5^e jour de juin 2024

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____
Nathalie Lajoie
Directrice générale

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1249573005
Projet « Les aînés bougent à Anjou »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.** — personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) (NEQ 1164015332), dont l'adresse principale est le 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme Nathalie Lajoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « **Lettre** »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la qualité de vie des personnes économiquement ou socialement vulnérables en offrant des services qui favorisent leur autonomie par l'acquisition de compétences sociales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout

document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de sept mille sept cent quatre-vingts dollars (7 780 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille deux dollars (7 002 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept cent soixante-dix-huit dollars (778 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, et le cas échéant, de tout autre document demandé pour la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mai 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6947, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale Mme Francine Baril. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

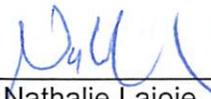
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 5^e jour de juil..... 2024

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____

Nathalie Lajoie
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 2^e jour de juillet 2024 Résolution (CA.....).

ANNEXE 1

PROJET « Les aînés bougent à Anjou »

#8311 - Les aînés bougent - Demande de soutien financier (envoyée le 30 juin 2022 à 14:16)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Alliances pour la solidarité 2022-2023 | Les aînés bougent à Anjou (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Les aînés bougent

Numéro de projet GSS: 8311

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: fbaril@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Echéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-09-12	2023-03-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-04-30

Résumé du projet

Les **ainés bougent à Anjou** est un projet de mise en forme douce pour aînés. Elle a pour but d'amener les aînés à pratiquer des activités physiques adaptées à leurs conditions physiques tout en socialisant par la même occasion. Le projet cible les aînés qui vivent en HLM ou à domicile, isolés socialement ou inactifs par manque de moyen financier pour s'offrir des activités physiques payantes. Les rencontres sont animées par une personne ressource, professionnel qui prépare des plans de cours basés sur des techniques et exercices spécialement adaptés aux besoins de la clientèle aînée. Ces ateliers offrent aux aînés l'occasion de bouger en groupe sans complexe ni jugement et ce dans le plaisir.

Les exercices proposés à chaque séance couvrent différentes facettes de l'activité physique. Ils allient endurance, équilibre, force, souplesse, posture et permettent aux aînés d'en retirer des bénéfices concrets. La participation régulière aux ateliers les aide à conserver une masse musculaire appropriée et à diminuer les risques de chutes. Grâce à l'énergie qu'elle redonne et à l'interaction avec d'autres aînés, la mise en forme aide à prévenir des problèmes de santé mentale et à rester actifs. Elle aide à prévenir l'apparition et les progressions des maladies chroniques (maladie cardiovasculaire) et améliore l'humeur et le quotidien des aînés.

Les ateliers ont lieu deux fois par semaine dont une fois en personne et l'autre en virtuel. Cette option hybride offre des avantages aux aînés : elle permet de rejoindre en même temps les aînés en personne et les autres qui préfèrent participer aux rencontres dans le confort de leur domicile ou qui ont des limitations physiques (difficultés à monter ou à descendre les escaliers, à se déplacer sur un long trajet). La présente demande est une continuité d'un projet qui a connu un franc succès. En effet durant les deux années passées, le projet a enregistré 1664 présences aux ateliers pour 104 rencontres. Les 44 aînés qui ont été rejoints l'ont beaucoup apprécié. Ils ont rapporté des témoignages sur l'impact positif des exercices sur leur santé et ont émis le vif souhait de continuer le projet.

Au travers ce projet, il nous est possible de déceler certains problèmes (isolement, détresse psychologique, problème de santé, etc.), de faire du dépistage et de référer les aînés aux bons endroits lorsque nécessaire. Dès lors, réaliser les activités dans le milieu de vie des aînés est un bon moyen d'encourager et de faciliter la participation sociale et communautaire de cette clientèle particulièrement vulnérable du fait de l'isolement social de certains parmi eux. Les rejoindre chez eux, permet également d'identifier leurs besoins particuliers (perte d'autonomie, isolement économique et social) afin de leur proposer des activités appropriées.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Durant les séances d'exercices physiques, 40 aînés auront bougé afin de stimuler leur santé physique et mentale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de l'activité physique chez 40 aînés à raison de 1h30 par semaine.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tenir des séances d'exercices physiques douces 2 fois par semaine d'une durée 1h30 en personne et en virtuel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	2	2	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

À la fin du projet, les aînés auront intégré des connaissances sur la pratique de l'exercice physique afin de lutter contre le déconditionnement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accroissement de la connaissance par les aînés des bienfaits de la pratique d'exercices.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Remettre aux participants des fiches informatives touchant sur la santé, la mise en forme et l'alimentation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	0,5	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Zoom

Nom du lieu: Résidence les Jardins Chaumont

No civique: 8800

Rue: ave. Chaumont

Code postal: H1K 1N9

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: Résidence les Jardins angevins

No civique: 7750

Rue: boulevard Châteauneuf

Code postal: H1K 4G3

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Intégration
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	30	0	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nos activités sont offertes autant aux hommes qu'aux femmes, donc mixtes.

Le responsable est un kinésologue spécialisé auprès des aînés et a plus de 20 ans d'expérience.

Il s'adapte à la clientèle, entre autre, selon l'âge, la santé physique et sa capacité.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 348,80 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Francine Baril

Adresse courriel: fbaril@sacanjou.org

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Adresse postale: 6497 ave Azilda

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	20,50 \$	1,00	3,25 \$	26	1	617,50 \$
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	35,00 \$	5,50	1,00 \$	26	1	5 031,00 \$
Chargé(e) de projet	26,50 \$	1,00	5,60 \$	28	1	898,80 \$
Total						6 547,30 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
0,00 \$	2 348,80 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Coordonnateur(trice)	617,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	617,50 \$	61157/176

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	2 348,80 \$	0,00 \$		
Chargé(e) de projet	0,00 \$	898,80 \$	0,00 \$	898,80 \$	898,80 \$
Total	5 648,50 \$	898,80 \$	0,00 \$	6 547,30 \$	6 547,30 \$

Frais d'activités	Total			
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	136,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	136,50 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	900,00 \$	0,00 \$	900,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	136,50 \$	900,00 \$	0,00 \$	1 036,50 \$

% maximum = 20 %

% atteint = 11,94 %

Frais administratifs	550,00 \$	550,00 \$	0,00 \$	1 100,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	12,67 %			
Total	6 335,00 \$	2 348,80 \$	0,00 \$	8 683,80 \$

Montants non dépensés — 0,00 \$ 0,00 \$ —

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet est fort demandé et aimé comme en témoignent certains participants:

« Merci au SAC pour cette belle activité ».

« Merci à Alain qui nous a accompagnés et gardés en forme durant notre confinement ».

* Alain Leduc est le kinésologue chargé des l'animation des ateliers.

« L'exercice est une activité essentielle pour les aînés. Elle m'a aidée à garder une bonne santé physique et évite les problèmes cognitifs. Mon médecin a confirmé cette bonne forme et m'a encouragée à continuer. Nous espérons que l'activité va reprendre à l'automne en même temps que les autres activités ».

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier

Périodes

Résolutions CA Alliances 2022 (2).doc

Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier

scan@sacanjou.ca_20220629_155633.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Date : 31 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou,

Par la présente, le Service d'aide communautaire Anjou demande de prolonger le projet **Les aînés bougent à Anjou** financé dans le cadre de l'entente Ville-MESS 2024-2025. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Service d'aide communautaire Anjou
Nom du projet	Les aînés bougent à Anjou
# GSS du projet	8311
Date de début	16 septembre 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Nathalie Lajoie
Montant demandé	7 780\$

Information importante:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Changements mineurs de taux horaire et peut-être du matériel.

Cordialement,



Francine Baril, directrice générale

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

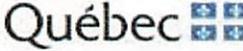
Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

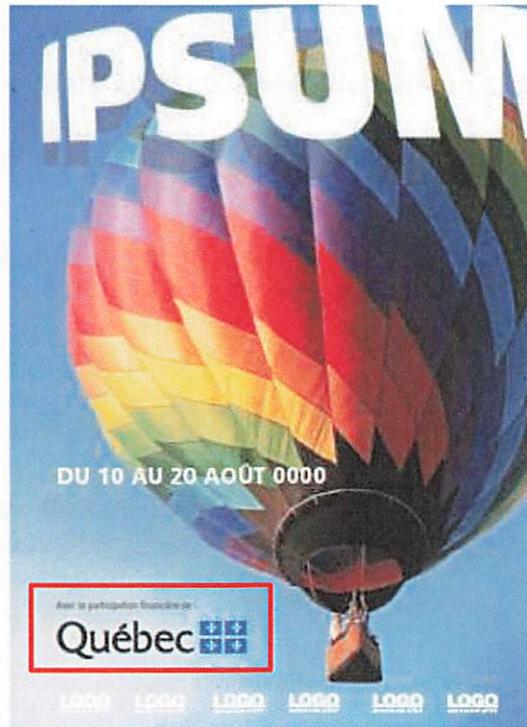
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : <small>avec le principe français de</small> 	Mention Minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention Complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de:

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1249573005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025)

Grille Montréal 2030

Grille Montréal 2030 - Alliances GDD1249573005.pdf

Politique de gestion contractuelle

La politique de gestion contractuelle sera remis à l'organisme.

Une version papier des documents mentionnés ci-dessous est détenue par l'arrondissement pour l'organisme :

- Charte de l'organisme/lettres patentes (obligatoirement un OBNL);
- Certificat d'attestation de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que l'organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville;
- Rapports financiers et d'activité de la dernière année;
- Une copie du certificat de la police d'assurance au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) comportant un avenant stipulant que la Ville est coassurée et que ladite police ne pourra être résiliée ou modifiée sans un préavis écrit de trente (30) jours expédié par l'assureur à la Ville.

RESPONSABLE DU DOSSIERFaravena OLIVIER
Agente de développement social**Tél :** 514 493-8209
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249573005

Unité administrative responsable : Arrondissement d'Anjou, Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social

Projet : Alliances pour la solidarité | entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social (Ville-MTESS 2019-2024)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :</p> <p>No. 6 «Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »</p> <p>No. 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>No. 6 : Faire connaître l'offre de denrées et d'organiser la livraison à domicile de sacs de denrées alimentaires auprès des familles démunies éprouvant des difficultés à se déplacer et des personnes âgées vulnérables vivant en HLM et habitant dans des secteurs moins bien desservis. Les activités de la banque alimentaire d'Anjou seront maintenues grâce à ce financement.</p> <p>No.9 : Rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes âgées moins nanties de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.</p> <p>No. 9 : Offrir des activités parents-enfants favorisant le développement global de l'enfant à des familles à faible revenu. Les parents pourront développer des compétences parentales favorisant la psychomotricité et les habiletés langagières chez leurs enfants. Les familles participantes auront l'opportunité de s'offrir un répit, de briser l'isolement et d'élargir leur réseau d'entraide dans un contexte ludique.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12124

Approuver la convention modifiée avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), afin de prolonger la durée du projet, et déposer la convention corrigée intervenue avec la Maison des jeunes le Chemin faisant inc. à la suite d'une erreur cléricale (résolution CA24 12009)

ATTENDU QUE le conseil a adopté, par résolution CA24 12009, une convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA);

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent prolonger la durée de cette convention afin d'être en mesure de finaliser le projet;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, par résolution CA24 12009, une convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Maison des jeunes le Chemin faisant inc.;

ATTENDU QU'une erreur cléricale doit être corrigée dans cette convention;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée intervenue avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), afin de prolonger la durée du projet jusqu'au 13 décembre 2024.

De déposer la convention corrigée intervenue avec la Maison des jeunes le Chemin faisant inc.

ADOPTÉE

20.02 1239573022

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1239573022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), afin de prolonger la durée du projet, et déposer la convention corrigée intervenue avec la Maison des jeunes le Chemin faisant inc. à la suite d'une erreur cléricale (résolution CA24 12009)

CONTENU**CONTEXTE**

Une erreur cléricale a été constatée dans la convention « Projet : Suis ton parcours » intervenue avec la Maison des jeunes le Chemin faisant inc, le montant inscrit à l'article 5.1 aurait du être 63 503,60\$ tel qu'indiqué à la décision CA24 12009. Les deux parties ont paraphé la correction et une version corrigée est jointe à la présente.

La convention intervenue avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou est modifiée, en vertu de l'article 14.5 de la convention, d'un commun accord afin de prolonger la durée du projet dans le cadre du « Projet : Ateliers pour parents/ado », le tout sans incidence, sur les montants octroyés.

Un addenda est joint.

Ainsi, à l'article 9 de la convention initiale, les mots « 22 juillet 2024 » sont remplacés par les mots « 13 décembre 2024 ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou

Lecture :

Isabelle GIRARD, 17 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
agent(e) de developpement en loisirs

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Addenda CHORRA



Addenda_CHORRA_ateliers_parents.pdf

Article 5 Convention MDJ paraphée



Convention modifiée - MDJ.pdf

ADDENDA - 01
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022
« PROJET : ATELIERS POUR PARENTS/ADO »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8618, avenue Chaumont, Anjou, Québec, H1K 1N2, agissant et représentée par M. André Jr. Touloute, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes telles qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141258194 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil a adopté par résolution une convention entre l'arrondissement d'Anjou et le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou lors de la séance du 6 février 2024;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent prolonger la durée afin d'être en mesure de finaliser le projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de la convention initiale est modifié par le remplacement des mots «22 juillet 2024 » par les mots «13 décembre 2024 »;
2. Toutes les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées;

3. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

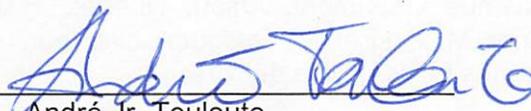
Le.....e jour de..... 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le...*19*...e jour de...*juin*... 2024

CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU

Par : 
André Jr. Touloute
Directeur

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-trois mille cinq cent trois dollars et ~~soixante-trois~~ ^{63 503} ~~60~~ \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille sept cent cinquante-deux dollars et sept (31 752, 07 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trente et un mille sept cent cinquante ^{et un} dollars et ^{Cinquante-trois} (31 751, 53 \$), au plus tard le 17 juillet 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

FO (arr.)
110 J.
2024-06-08

FO (arr.)
112 J.
2024-06-08

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12125

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 17 mai 2024 au 31 mars 2025 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité composé de Centraide du Grand Montréal, la DRSP, du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 17 mai 2024 au 31 mars 2025.

D'accorder à cette fin, un soutien financier au montant de 31 113 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1249573007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1249573007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 17 mai 2024 au 31 mars 2025 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité composé de Centraide du Grand Montréal, la DRSP, du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant

les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est déposée en juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12214 du 3 octobre 2023

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024 Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité tripartite composé de la DRSP, du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

DESCRIPTION

La table de quartier « Concertation Anjou » est composée de représentants de plus d'une trentaine d'organismes communautaires et d'une quinzaine de citoyens ainsi que des membres institutionnels non votants : l'arrondissement d'Anjou, la Ville de Montréal, le poste de quartier 46, le Service de police de la Ville de Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), Service Québec du nord-est de Montréal, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), les députés des gouvernements (provincial et fédéral), le Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration, l'Association PQ de Louis Riel Anjou et les Centres de service scolaire. Concertation Anjou amorce un travail auprès de différents partenaires afin de les mobiliser à s'impliquer sur les différentes tables de concertation existantes. L'organisme est aussi responsable d'un local jeunesse dans lequel il développe des activités pour les jeunes angevins de 12 à 17 ans et qu'il rend accessible aux membres de la table qui travaillent avec ce groupe cible. L'initiative montréalaise permettra à la table de quartier de continuer ses travaux de concertation autour des enjeux touchant la sécurité alimentaire, la sécurité urbaine, la santé, la mobilité et le vivre ensemble dans l'arrondissement

d'Anjou.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier « Concertation Anjou », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 17 mai 2024 au 31 mars 2025, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et d'approuver un projet de convention à cet effet. Le comité de gestion de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local certifie que « Concertation Anjou » répond au cadre de référence de du programme. Tel qu'indiqué dans la lettre de reconduction en pièce jointe, le comité recommande le financement de la table de Concertation Anjou avec un suivi assuré par celui-ci et que les fonds alloués à l'organisme par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans le quartier comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

Cette confirmation de reconduction reçue le 17 mai 2024, se base toutefois sur l'obligation de la table de Concertation Anjou de rencontrer les exigences ci bas formulées par le comité pour recevoir la totalité du financement accordé par l'IMSDSL :

- Le dépôt d'un échéancier prévoyant les étapes de la démarche de planification stratégique de quartier.
- Envoyer le diagnostic de quartier dont le dépôt est prévu à l'AGA de la table en juin 2024.
- Faire suivre la nouvelle structure de gouvernance envisagée suite à l'AGA de juin 2024.
- Une participation à deux rencontres d'accompagnement avec le comité de gestion de l'IMSDSL portant sur la clarification de la démarche de planification stratégique ainsi que sur les distinctions entre l'IMSDSL et le PIC.

Ces exigences doivent être rencontrées avant le 15 novembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025 pour Concertation Anjou s'élève à 128 532 \$ répartis de la manière suivante :

Financement pour l'année 2024-2025 – Table locale « Concertation Anjou »			
Centraide	DRSP	Ville de Montréal - Central	Total
75 000 \$	22 419 \$	31 113 \$	128 532 \$

Le montant indiqué dans le tableau pour la DRSP est celui de la période 2023-2024. Le montant indexé de 2024-2025 sera envoyé à la fin juin 2024. Cette indexation augmentera le montant total accordé à Concertation Anjou pour l'année 2024-2025.

Le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Montants accordés	% par rapport au projet global	No. imputation budgétaire	No. demande d'achat
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)		14,38 %		
	14 733 \$		2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052130.00000.00000	DA
Entente	16 380 \$	15,99 %		

administrative Ville - MTESS			1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052130.00000.00000
Arrondissement	0 \$	0 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité no 9 qui consiste à « consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des organismes.
- Réduction des effets de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

Une décision négative au présent sommaire entraînerait un bris de service au niveau de la concertation du milieu communautaire à Anjou, diminuant de ce fait les services offerts aux citoyens vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en annexe du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 7 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim - CSLDS
Tél : 514 493-8208
Approuvé le : 2024-06-11

IMDSL - Convention Concertation Anjou 2024-2025



Convention_concertation_anjou_IMDSL.pdf

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL GDD : 1249573007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **CONCERTATION ANJOU**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6937, avenue Baldwin, Anjou, Québec, H1K 3C6, agissant et représentée par Mme Josée Noury, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l' « Organisme »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes:

« Incident de confidentialité » : Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

« Renseignements personnels » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

2. L'article suivant est ajouté après l'article 4.8 :

« 4.9 Renseignement personnel

- ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville.
- utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention ; »

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 6^e jour de juin 2024

CONCERTATION ANJOU

Par : _____
Josée Noury
Directrice générale

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
Sommaire : 1249573007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION ANJOU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6937, avenue Baldwin, Anjou, Québec, H1K 3C6, agissant et représentée par Mme Josée Noury, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : Ne s'applique pas

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « **Cadre de référence** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente et un mille et cent treize dollars (31 113 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille trois cent quatre-vingt dollars (16 380 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatorze mille sept cent trente-trois dollars (14 733 \$), au plus tard le 31 décembre 2024 et suite à l'atteinte des exigences exprimées par le comité de gestion de l'IMSDSL.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

- préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6937, avenue Baldwin, Anjou, Québec, H1K 3C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Josée Noury, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

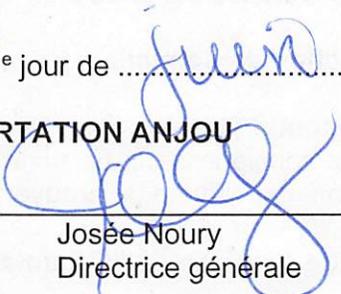
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 10^e jour de juin 2024

CONCERTATION ANJOU

Par : _____

Josée Noury
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 2^e jour de juillet 2024 (Résolution CA24).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

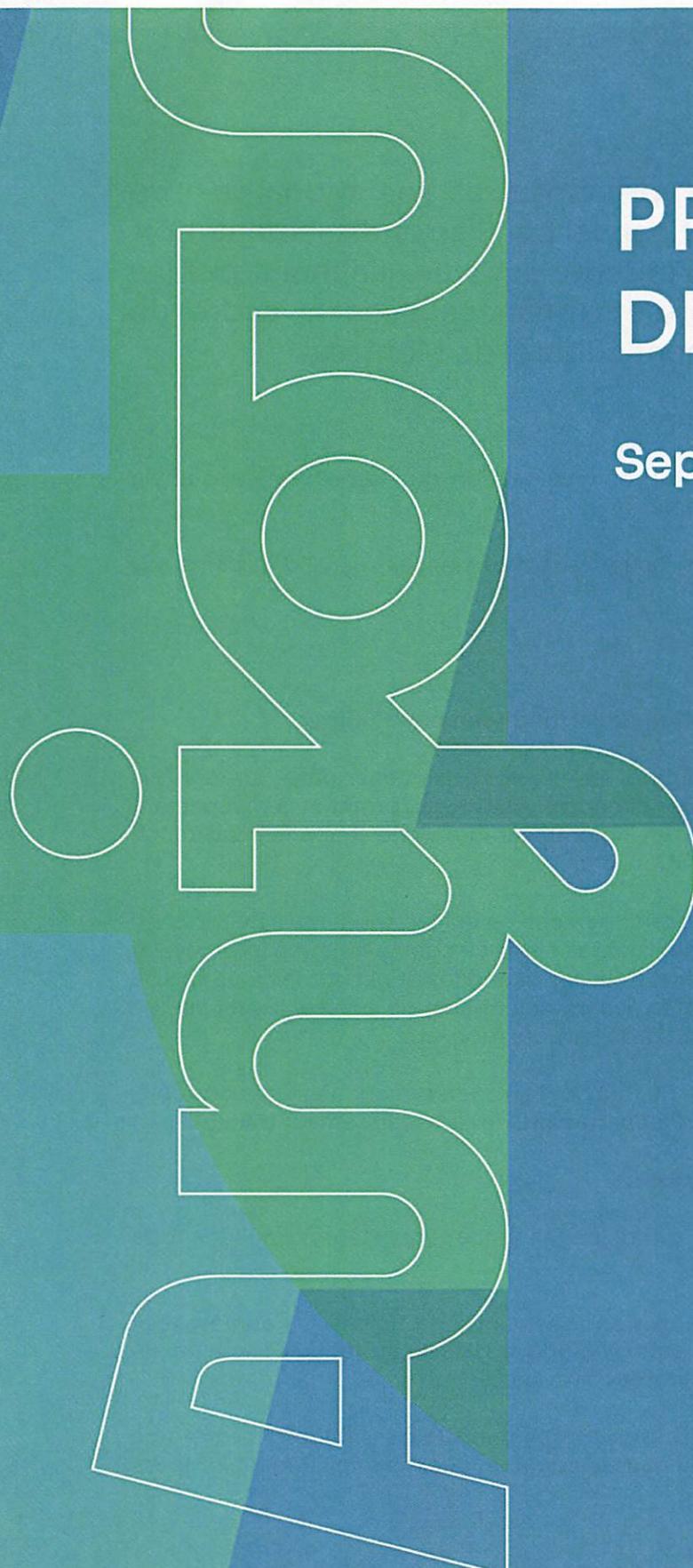
- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE

CADRE DE RÉFÉRENCE



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

**INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

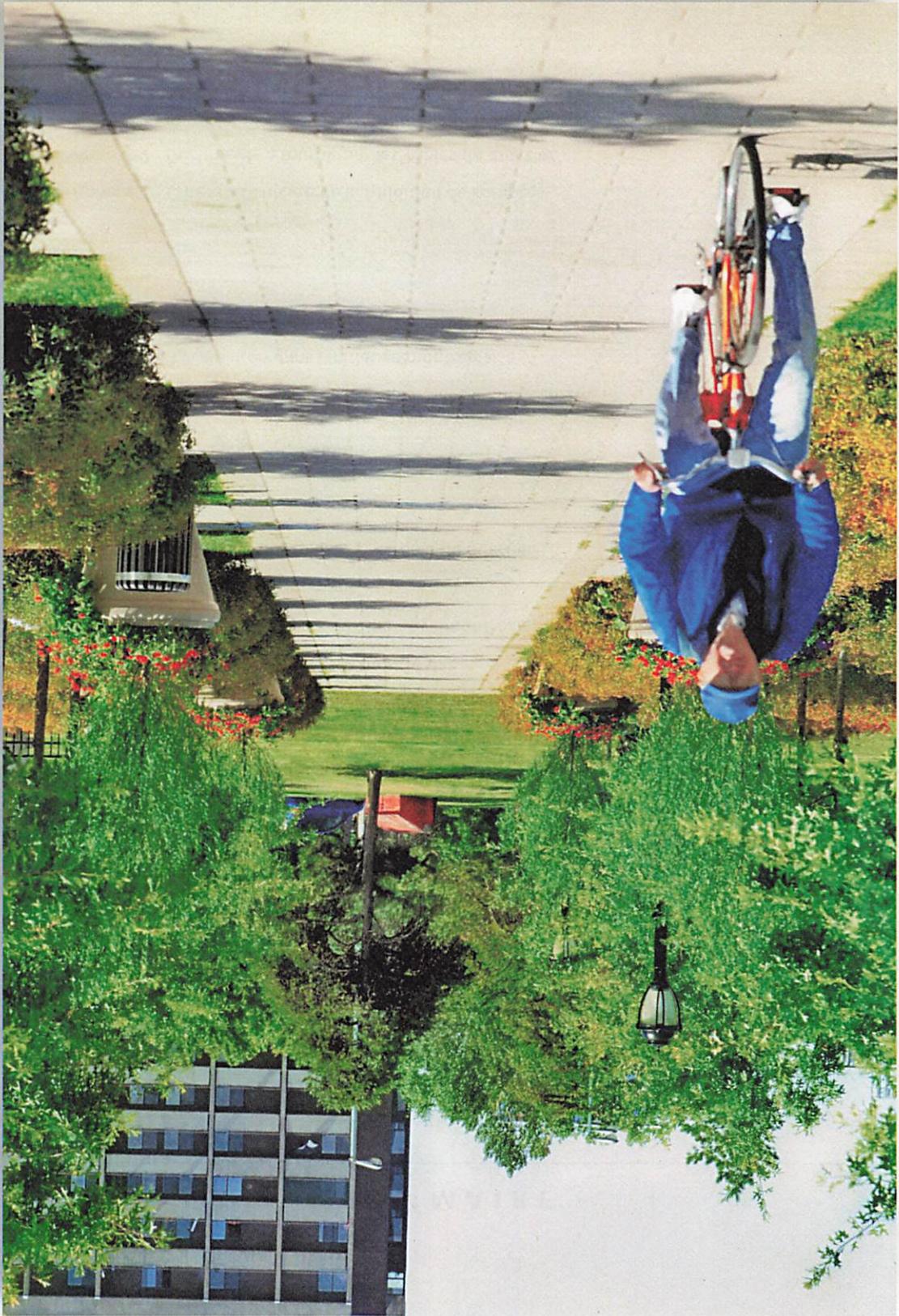
P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

O R I E N T A T I O N S

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex.: une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (**intersectorialité**).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

**L'évaluation de l'Initiative montréalaise
s'appuyant sur une évaluation régionale
d'impact agrégée**

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

ANNEXES

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. • Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation rassembleur
 prospérité emplois **logement** vision communications justice santé
 aide métro **communications** transport développement inclusion
 environnement **logement** habitation plaisir mixité **mobilisation** alimentation **cohésion**
 accessibilité **solidarité** réseau **cohésion**
 arrimages partenariat urbanisme richesse
 abondance entraide



Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 



Montréal 

Dossier # : 1249573007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 17 mai 2024 au 31 mars 2025 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité composé de Centraide du Grand Montréal, la DRSP, du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin

Lettre de reconduction de l'Initiative pour 2024-2025

Grille Montréal 2030



Grille Montréal 2030_IMDSL.pdf

Lettre de recommandation



CONFIRMINVEST_IMSDSL_Concertation Anjou_2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209

Télécop. :

Le 17 mai 2024



Mme Josée Noury, directrice générale

Concertation Anjou

6937, avenue Baldwin

Montréal (Québec) H1K 3C6

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Madame,

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Considérant l'annonce de bonification de la contribution de Centraide, la contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **123 000 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :

Suite à la rencontre tenue le 15 mai, le comité souligne le travail accompli dans la dernière année visant à stabiliser l'équipe de la table de quartier. Nous rappelons que selon les critères de l'IMSDSL, les tables de quartier doivent produire un portrait et un diagnostic de quartier ainsi qu'une planification stratégique de quartier. Ces exigences vous sont adressées depuis 2021. De plus, nous vous rappelons la nécessité de soumettre les documents complets de la reddition de comptes dans les délais.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Versement annuel avec suivis particuliers :

- Le diagnostic de quartier dont le dépôt est prévu à votre AGA de juin 2024.
- Le dépôt d'un échéancier prévoyant les étapes de votre démarche de planification stratégique de quartier.
- La nouvelle structure de gouvernance envisagée suite à l'AGA de juin 2024.
- Votre participation à deux rencontres d'accompagnement portant sur la clarification de la démarche de planification stratégique ainsi que sur les distinctions entre l'IMSDSL et le PIC.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier

Co-coordonnatrices – comité de coordination

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249573007

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Initiative montréalaise en soutien au développement social local*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : <i>Coordination d'une table de quartier qui consiste à arrimer des acteurs du milieu en vue de la réalisation d'un plan d'action social local qui vise notamment à soutenir les organismes communautaires et à favoriser l'inclusion des personnes en situation de Défavorisation.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12126

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178006

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mai 2024

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 12101 - 4 juin 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2024. (1248178005).
- CA24 12080 - 7 mai 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024. (1248178004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2024 au 31 mai 2024.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement,

comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA

ENDOSSÉ PAR

Anne CHAMANDY

Le : 2024-06-13

Secrétaire de direction - Directeur de premier directeur(-trice) - arrondissement (ii)
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1248178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 mai 2024



MONTREAL 2030 -1248178006.pdf Décisions déléguées - Mai 2024.pdf



202405 Rapport BC-520 BC approuvés.pdf 202405 Rapport SDF.pdf



202405 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf Suivi carte Visa 2024-05.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Grete LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2024				7348
Mai 2024				1879
<i>Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques</i>				1
2024-05-29 10:05:22	Anne CHAMANDY	2247715002	Autoriser une dépense de 30 155,64 \$, taxes incluses, et accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Fahey & associés Inc. au même montant, pour la gestion, le concept, les plan et devis et la surveillance dans le cadre du réaménagement des aires de jeux 5-12 ans pour enfants, au parc de Verdelles - Contrat 2024-11-SP	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				5
Article 15.0.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2024-05-06 16:36:23	Anne CHAMANDY	2245332001	Approuver l'entente de prêt de locaux (7050, Jarry Est) entre la Ville de Montréal et Nature Action Québec dans le cadre du projet d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 1 de	
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				4
2024-05-16 14:03:17	Réjean BOISVERT	2248770007	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade principale du bâtiment situé au 7101, avenue de Montpensier et en lien avec la demande de permis 3003363215 datée du 26 mars 2024.	
2024-05-10 07:43:58	Réjean BOISVERT	2247077002	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge et en lien avec la demande de permis 3003333634 datée du 10 janvier 2024	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2024-05-09 13:23:52	Réjean BOISVERT	2247077007	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification extérieure de la façade principale pour l'habitation unifamiliale ayant un mode d'implantation jumelé située au 8370, place de Chanceaux, en lien avec la demande de permis 3003357036 datée du 14 mars 2024
2024-05-09 13:23:20	Réjean BOISVERT	2247077009	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification du matériau de revêtement de la toiture pour une habitation unifamiliale située au 8272, avenue de Talcy, en lien avec la demande de permis 3003378194 datée du 22 avril 2024
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>			
<i>Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>			
2024-05-21 15:33:52	Anne CHAMANDY	2248366006	Autoriser l'abolition du poste permanent de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et égouts (611630), numéro 91279, et la création du poste permanent de chauffeur de camion appels d'urgence (610980) à la direction des travaux publics à compter du 11 mai 2024.

36
1

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 mai 2024

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou					
Administration, finances et approvisionnement					
				NEVE REFRIGERATION INC.	
		1656648		Contrat 2023-23-TR Changement du système de chauffage	1 778 719,23 \$
				LE FESTIGOUT TRAITEUR	
		1657453		Service traiteur pour journée des cadres du 28 mai 2024	765,05 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs					
				GRUPE ABS INC.	
		1653692		INCIDENCE 2024-08-TR Contrôle qualitatif des matériaux et expertises - Réfection	2 694,91 \$
Gestion de l'information					
				SITE INTEGRATION PLUS INC.	
		1657951		GAG - Remplacement du système de caméra de l'aréna Chaumont.	29 233,50 \$
				ENTREPRISES INTMOTION INC.	
		1658578		système pour la surveillance des toilettes autonettoyante - anjou sur le lac / Camé	15 894,85 \$
		1659234		Caméra au Parc Roger Rousseau Toilette auto nettoyante - # 230623.	5 237,62 \$
Horticulture et arboriculture					
				PLANT PRODUCTS INC.	
		1655703		PLANTS PRODUCTS - Commande 703583 - Achat 10 x Myke Pro Pepiniere G (30L)	1 805,78 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir					
				7178255 CANADA INC.	
		1655305		Remplacement du module d'impression jaune pour l'imprimante Xerox des étude	182,68 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance					
				LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	
		1655285		Incidences 2024-02-SP - Complément de levée, nouveau plan PDF et fichier CAD p	1 028,88 \$
				ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE	
		1655348		CONTRAT 2024-02 INCIDENCES. Location d'une pelle afin de réaliser une excavati	839,90 \$
Total Direction - Anjou					1 836 402,40 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises

Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir					
				CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	
		1642068		Destruction de papier confidentiel - BAC 360L verrouillé	202,63 \$
				HUMANCE INC.	
		1655547		DAUSE - Formation Humance - Cohorte 8-9 -Mathieu Perreault. Marie-Christine C	2 325,47 \$
				GRAPHISCAN INC.	
		1659656		20 affiches Coroplast/24X36 pour accrochage sur poteau.	519,07 \$
		1659846		12 affiches déchets interdits - Frais de transports	325,06 \$
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport					
				LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	
		1658745		Impression Interdiction de nourrir les animaux. Dibond blanc 1/8" et frais de tran:	221,86 \$
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport					
				NATURE-ACTION QUEBEC INC	
		1649774		2024 - Nature-Action-Québec - Identification des besoins, sensibilisation porte-à-ç	56 302,44 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					59 896,53 \$

Culture, sports, loisirs et développement social

Bibliothèques					
				BIBLIO RPL LTEE	
		1658536		Rouleau pour la bibliothèque	926,41 \$
				BIBLIOTHECA CANADA INC.	
		1659491		-	460,27 \$
				R.M. LEDUC & CIE INC.	
		1658534		Matérielles pour bibliothèque	1 513,71 \$
				ULINE CANADA CORP	
		1658540		Matériel pour caisse bibliothèque	231,67 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives					
				JEAN SAUCIER	
		1634225		Cours de peinture Session hiver 2024.	240,00 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives					
				CENTAURECOM INC.	
		1657979		Achat de t-shirt et casquette pour atelier-soleil	1 015,17 \$
Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir					
				9341-0587 QUEBEC INC	
		1655702		BCO - 2024 - Distribution d'eau CCA et dépôt	461,94 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance					

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 mai 2024

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Cult	Ges	PISCINES ET SPAS	POSEIDON INC.		
			1652466	Réparation de fissures diverses dans la pataugeoire	1 837,28 \$
Autres - Activités récréatives					
		BOO! DESIGN INC.			
			1660571	Montage graphique 9 visuels	4 015,77 \$
		DESCHAMPS IMPRESSION INC.			
			1659935	Billets soirée hommage 4 couleurs recto	304,46 \$
		PREMIERS SOINS PLUS (6669409 CANADA INC)			
			1660792	Articles de premiers soins	776,54 \$
		LOCATION D'OUTILS FACILE INC.			
			1656998	Location de tables pour la brocante du 25 mai 2024	2 398,96 \$
		SUPERMARCHÉ ANJOU INC.			
			1659655	Achat de 95 boîtes à lunch d'affaires avec saveurs variées incluant salade de fruits	1 295,60 \$
Autres - activités culturelles					
		MOUVEMENT HUMAIN INC			
			1659353	Dispenser des cours de pilates à la session automne 2022 (10 cours) du 27 septem	1 102,37 \$
		MONTREAL STAR MOBILE/148804 CANADA INC			
			1658690	Location de loge pour l'été 2024	3 422,60 \$
		TOHU			
			1657304	Festival Montréal complètement cirque, le 4 juillet à la place des Angevins. Le mo	11 023,69 \$
		CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN			
			1659131	Préparation, cuisson, distribution et service alimentaire comprenant des hot-dogs	9 153,30 \$
		9E VAGUE INC.			
			1656891	Spectacle de musique The Brooks, 7 août à 19h	8 923,94 \$
		GRAPHISCAN INC.			
			1658688	Service d'impression, projet numéro : 197375 A. Soumission en annexe pour plus	1 372,52 \$
		LA MAISON FAUVE INC.			
			1657305	Spectacle de musique "Les gens qu'on aime" de Philippe Brach, le 14 août au Parc	12 598,50 \$
Exploitation des parcs et terrains de jeux					
		CENTAURECOM INC.			
			1657952	T shirts promotion coupe classique couleur royale grandeur enfants	4 548,17 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social					67 622,87 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Gestion de l'information					
		COMPUGEN INC.			
			1656788	Renouvellement licence Microsoft Windows Server Standard Edition. Soumission	2 731,98 \$
			1659183	Achat matériels informatique	1 853,39 \$
		NUMMAX			
			1659970	Logiciel Nummax du 2024-05-16 au 2025-05-15.	1 007,88 \$
Gestion du personnel					
		SANTINEL INC.			
			1652715	Formation de secouriste en milieu de travail. Santinel. Dure 3 heures. FI1FLAAB	134,38 \$
		CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES (CEPAT) INC.			
			1660433	Expertise médicale. Frais d'expertise et frais de relecture.	7 349,12 \$
Greffé					
		CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.			
			1637049	BCO - 2024 - ANJ - ADMIN - Destruction de papier confidentiel - POCHE amovible	53,65 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					13 130,40 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement					
		REGARD SECURITE			
			1641809	commande diverses paire de lunettes -	89,00 \$
		F.D. MAINTENANCE 2011 INC			
			1658396	CONTRAT 24-20444 - F.D.MAINTENANCE 2011 - Mairie - Bibliothèque - bâtiment t	26 964,28 \$
Autres - matières résiduelles					
		RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.			
			1660335	Service - Valorisation et élimination de résidus de balai et de résidus de fonte des	40 283,70 \$
Bibliothèques					
		F.D. MAINTENANCE 2011 INC			
			1658396	CONTRAT 24-20444 - F.D.MAINTENANCE 2011 - Mairie - Bibliothèque - bâtiment t	12 077,45 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux					
		RONA INC			
			1640639	BCO - 2024 - TP - Achat de quincaillerie pour les parcs	4 199,50 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 mai 2024

Dire	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Tra\Entr ULTIME PRESSION INC.						
				1655677	ULTIMATE PRESSION - Facture 4969 - Achat matériel pour réparation dans les parc	150,29 \$
				1659284	Nettoyeur de surface manuel 10" 4000PSI (#UP8124) Soumission 202300888	220,47 \$
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC						
				1655045	GLOBAL INDUSTRIAL - Soumission 60702831 - 3 x Global industrial enclosed cork t	719,21 \$
MATERIAUX PONT MASSON INC.						
				1656775	Achat de pruche vert brut divers format, le tout selon la soumission 04220216	4 924,66 \$
SANI-DEPOT						
				1659141	BCO-TP - 2024 - Achat produits chimiques pour graffitis	1 049,87 \$
SPECIALITE GRACO						
				1655676	SPECIALITE GRACO - Facture 20174 - Achat matériel pour réparation dans les paar	607,35 \$
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)						
				1640665	BCO 2024 - TP - Achat de produits d'entretien	734,91 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs						
CONSTRUCTION DJL INC						
				1655047	BCO-TP - CONSTRUCTION DJL - HORS ENTENTE - Achat asphalte chaude en périod	6 824,19 \$
LIGNE DYNAMIQUE 2005 INC.						
				1658122	2024 - LIGNE DYNAMIQUE 2005 - Marquage des stationnements dans les cul-de-s	4 467,22 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires						
LAROUCHE ELECTRIQUE INC.						
				1658421	2024 - LAROUCHE ÉLECTRIQUE - Aréna Chaumont - Vérification du chauffage sous	2 860,91 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.						
				1643195	2024 - PROVAN - Arénas Chénier et Chaumont- Entretien préventif du système de	1 106,99 \$
Horticulture et arboriculture						
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE						
				1655032	BCO-TP - MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE - Achat de compost pour la saiso	4 895,14 \$
				1655033	BCO-TP - MATERIAUX PAYSAGER SAVARIA LTÉE - Achat mélange de terre pour sai:	7 879,22 \$
				1655043	Achat de terre et paillis (transport fait par Anjou) hors entente	5 310,48 \$
				1656530	Commande de paillis de cèdre livraison par camion 10 ou 12 roue et par semi-rem	3 084,27 \$
Réseau de distribution de l'eau potable						
LOISELLE INC.						
				1639409	BCO-TP - LOISELLE - Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB (19\$/	29 711,46 \$
CENTRE D'HORTICULTURE VALBO						
				1655680	CENTRE D'HORTICULTURE VALBO - Facture 73528 - Achat de 12 tonnes de 3/4 net	535,44 \$
LAFARGE CANADA INC						
				1657087	BCO 2024 TP - Achat divers de pierres etc	2 425,32 \$
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES						
				1643457	BCO-TP - TRACES QUEBEC - Frais de tracabilité 2.23\$/tn	3 320,00 \$
Réseaux d'égout						
CAN-INSPEC INC.						
				1659495	Inspection télévisé par caméra pour égout à Roger-Rousseau (piscine) le 15 mai 21	1 259,85 \$
POMPACTION INC.						
				1659497	Réparation pompe #2 de la Station de pompage Bombardier - Soumission POMPA	1 164,31 \$
MANOREX INC.						
				1659499	Service nettoyage et espace clos pour la Station de pompage le 6 mai 2024	4 965,91 \$
TRANSELEC / COMMON INC.						
				1660412	Soumission 1629345 - Déplacement pour estimation d'une réparation de conduite	1 548,57 \$
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir						
BMR DETAIL S.E.C.						
				1639041	BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments	2 099,75 \$
WOLSELEY CANADA INC.						
				1640613	BCO - 2024 - TP - Achat de pièces de plomberie	6 648,19 \$
				1659657	BCO-TP - 2024- Achat pièces de plomberie entente et hors entente	6 299,24 \$
9061-3688 QUEBEC INC.						
				1660277	2024 - TP - Installation pellicule teintée fenêtres bureaux de direction - 7171 Bom	2 721,28 \$
CIOT INC						
				1657579	BCO-TP - CIOT INC - Achat de céramiques	524,94 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir						
F.D. MAINTENANCE 2011 INC						
				1658396	CONTRAT 24-20444 - F.D.MAINTENANCE 2011 - Mairie - Bibliothèque - bâtiment t	57 889,62 \$
Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir						
BOUITY INC						
				1659142	2024 - ENTENTE 1438620 - Chaises d'aires d'attente en plastique empilable - Mod	5 282,92 \$
SECURITE LANDRY INC						
				1655679	Soumission 17797 - Haix-Bottes divers	1 775,97 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 mai 2024

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Tra	Trar	CHAUSSURES BELMONT INC			
		1660034	TP - 2024 - Achat des bottes pour Tristan Bogdanova- Soumission 4730		213,32 \$
		SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC			
		1659501	F11VV0637 - SAE - Formation Lart de créer des aménagements à entretien minima		414,70 \$
		ULINE CANADA CORP			
		1658179	2024 - ULINE - Tables 36 x 36 po gris clair - Cafétéria cols bleus		5 375,70 \$
		Éclairage des rues			
		GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE			
		1512725	BCO-ANJ-2022-TP - Achat pièces électriques (hors entente)- Bâtiments et éclairag		3 692,87 \$
		LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.			
		1650064	Location d'une fourgonnette nacelle pour électricien - pour 3 semaines (27 mars		5 721,51 \$
Total Travaux publics					272 039,98 \$
Total général					2 249 092,18 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

par direction

Période du 1er au 31 mai 2024

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377039	Cellulaire mai 2024 Direction	290,66 \$
	Poirier, Jennifer (135584)	rembempl20240501	Remb gateau pr anniversaire du mois de mai	53,98 \$
	Boisvert, Rejean (215005)	rembempl20240502	Remb emulation/mobilisation	52,00 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				396,64 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Telus (106939)	36562610052	Cellulaire mai 2024 Loisirs	653,50 \$
		36562610051	Cellulaire loisir avril 2024	610,91 \$
	Parent, Annie (265281)	rembempl20240306	Remboursement kilometrage mars 2024	1,31 \$
		rembempl20240228	Frais kilometrage fev 2024	18,62 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				1 284,34 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Chartrand, Marie-Christine (666043)	rembempl20240426	Remb kilometrage	67,45 \$
	Telus (106939)	36562575046	Cellulaire mai 2024	451,16 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				518,61 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Coop De L'Est Taxi (30718)	10141	Ticket taxi nov 2023	66,85 \$
	Association Des Bibliothèques Publiques Du Quebec (121173)	7714	Cotisation par habitant 1 er janvier au 31 décembre 2024	813,05 \$
	1,2,3...Je Cuisine! (495970)	1428	Atelier cuisine 19 mai 2024	626,62 \$
	Les Scientifines (119406)	20232024082	Atelier avril 2024	410,00 \$
	Martine Lefebvre (686937)	20240521	Atelier fabrication de bijoux 2024	350,00 \$
	Stephanie Filion (618228)	11130	Atelier zines coeur memoire	165,61 \$
	Union Des Ecrivaines Et Ecrivains Quebecois (72215)	11130	Tournees rencontres	91,98 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				2 524,11 \$
300410 - ANJ - Domaine public	Societe Canadienne Des Postes (49148)	9912465243	Poste lettres- bac brun 9 logements + commerce	3 130,45 \$
Total 300410 - ANJ - Domaine public				3 130,45 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858240504	Acces internet mai 2024	187,02 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				187,02 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	790002300029	Gaz naturel mai 2024 Maison de la culture	189,88 \$
		745000322017	Gaz naturel mai 2024 Mairie	1 264,34 \$
		745000322018	Gaz naturel mai 2024 Aréna Chamont	3 465,04 \$
		750002710292	Gaz naturel mai 2024 Aréna Chénier	4 474,82 \$
		745000320028	Energir mai 2024 TP	4 693,89 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20240523	Frais de repas formation/employé	234,59 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				14 322,56 \$
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	Me Eric Levesque, Arbitre Et Mediateur Inc. (696618)	39524	Grief 21-1258	350,39 \$
Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie				350,39 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20240523	Frais de repas formation/employé	234,59 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				234,59 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Lepointdevente.Com Inc. (603998)	202320839	Cusl	16,10 \$
	Les Production End Of The Weak Quebec Inc (618758)	1070	Spectacle ete 2023	3 679,20 \$
	Groupe Yvon Beton Inc. (709413)	20240510	Soiree humour 10 mais 2024	2 874,38 \$
	Guy Sauve (147727)	20240327	Conférence 27 mars 2024	250,00 \$
	Maurice Rheume (299070)	20240424	Conférence 24 avril 2024	350,00 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				7 169,68 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813240501	Teledifusion mai 2024	103,26 \$
	Telus (106939)	36562443044	Cellulaire mai 2024 Administration	280,31 \$
	Huard, Lucie (676229)	rembempl20240514	Remb depense de direction	60,49 \$
	Horokhovska, Nataliya (417156)	rembempl20240515	Remb rencontre de direction	66,96 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				511,02 \$
300419 - ANJ - Horticulture	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20240523	Frais de repas formation/employé	234,59 \$
Total 300419 - ANJ - Horticulture				234,59 \$
300456 - ANJ - Entretien Parcs	Les Entreprises Prepa Ltee (116513)	47314	Charniere industriel galvaniser 4 1/2	78,78 \$
Total 300456 - ANJ - Entretien Parcs				78,78 \$
300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	Canon Canada Inc. (115676)	4030526762	Photocopieuse IR1750if	140,38 \$
	Emond, Philippe (157282)	rembempl20240319	Remb kilometrage	6,42 \$
Total 300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles				146,80 \$
Total général				31 089,58 \$

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Période du 1er au 31 mai 2024

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié		
Aménagement urbain et serv. entreprises	300410 - ANJ - Domaine public	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	-3 200,00 \$		
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	53401 - Poste, messagerie et fret	000000 - Général	3 200,00 \$		
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					0,00 \$		
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-500,00 \$		
			54390 - Autres honoraires professionnels	000000 - Général	500,00 \$		
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					0,00 \$		
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-1 200,00 \$		
			53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	1 200,00 \$		
Total Direction - Anjou					0,00 \$		
Culture, sports, loisirs et développement social(B42B55)	300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	014031 - Brochures et publications	-3 115,00 \$		
			300438 - ANJ - Section - services au public	07289 - Autres - activités culturelles	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-7 400,00 \$
					55290 - Autres locations	000000 - Général	4 400,00 \$
	300449 - ANJ - Installations	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	3 000,00 \$		
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager	400,00 \$		
				55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-2 565,00 \$	
	300426 - ANJ - Administration et Logistique	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	56590 - Autres biens non durables	015042 - Produits d'entretien	2 165,00 \$		
				55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant	-200,00 \$	
				56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	015070 - Allocations vestimentaires	200,00 \$	
	300434 - ANJ - Événements annuels	07189 - Autres - Activités récréatives	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	014031 - Brochures et publications	3 115,00 \$		
300433 - ANJ - Activités ludiques	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	6 410,63 \$			
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B42B55)					6 410,63 \$		
Travaux publics(B42B53)	300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-2 357,69 \$		
			55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	-4 000,00 \$		
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	4 000,00 \$		
	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-2 500,00 \$		
			54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	-15,04 \$		
			55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant	-500,00 \$		
			55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	-17 502,99 \$		
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	000000 - Général	1 126,35 \$		
56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	16 450,02 \$					
56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	572,60 \$					

Travaux publics(B42B53)	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	56590 - Autres biens non durables	015040 - Matériel de signalisation et d'identification	-500,00 \$
		04161 - Réseaux d'égout	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	012353 - Déversement de sols d'excavation	15 000,00 \$
	300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	54502 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	-11 859,66 \$
		01301 - Administration, finances et approvisionnement	56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	-271,28 \$
	300452 - ANJ-Gestion immobilière	02501 - Sécurité civile	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	10 000,00 \$
		03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager	24 434,57 \$
		07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager	-17,25 \$
	300456 - ANJ - Entretien Parcs	07231 - Bibliothèques	54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	014712 - Entretien ménager	52 400,71 \$
		03162 - Signalisation écrite	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-73 200,00 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-16 740,12 \$
			014712 - Entretien ménager	13 122,09 \$	
			015040 - Matériel de signalisation et d'identification	-10 000,00 \$	
Total Travaux publics(B42B53)					-2 357,69 \$
Total général					4 052,94 \$

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 mai 2024

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2024-05-08	Registre du QC	Consultation	300406	Dause	06001	56513	015032	000000	1,00 \$
2	2024-05-08	Registre du QC	Consultation	300406	Dause	06001	56513	015032	000000	1,00 \$
3	2024-05-14	Registre du QC	Consultation	300406	Dause	06001	56513	015032	000000	2,00 \$
4	2024-05-24	Registre du QC	Consultation	300406	Dause	06001	56513	015032	000000	7,00 \$
5	2024-05-15	SAQ	Vins pour vernissage	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	17,00 \$
6	2024-05-15	Jean-Coutu	Biscuits pour activités bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	20,78 \$
7	2024-05-22	Boulangerie Ange	Viennoiseries pour réunion	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	54,44 \$
8	2024-05-06	Canadian Tire	Purificateur d'air	300439	DSA	01301	56590	000000	000000	293,17 \$
9	2024-05-14	Home Dépôt	Produits pour humidificateur	300439	DSA	01301	56590	000000	000000	144,73 \$
10	2024-05-14	Home Dépôt	Produits pour humidificateur	300439	DSA	01301	56590	000000	000000	60,87 \$
11	2024-05-19	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	33,34 \$
12	2024-05-15	03, rue Notre-Dame Est	Stationnement - Temoignage proc	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	20,00 \$
13	2024-05-21	03, rue Notre-Dame Est	Stationnement - Rencontre des DA	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	20,00 \$
14	2024-05-03	Amazon	Tableau de liège	300449	Installation	07121	56508	000000	000000	121,96 \$
15	2024-05-03	Amazon	Étiquettes pour clés	300449	Installation	07121	56508	000000	000000	25,38 \$
16	2024-05-03	Amazon	Boîte à clés	300449	Installation	07121	56508	000000	000000	190,41 \$
17	2024-05-05	Amazon	Mousse de protection	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	29,18 \$
18	2024-05-06	Canadian Tire	Rallonge et micro-ondes	300449	Installation	07121	56590	000000	000000	233,31 \$
19	2024-05-10	Adobe	Plans scéniques	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	90,82 \$
20	2024-05-09	Apple	Application pour diffusion de musi	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	26,43 \$
21	2024-05-23	Propane Plus	Remplissage de propane	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	78,14 \$
22	2024-05-23	Canadian Tire	Adapteur pour remorque	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	20,68 \$
23	2024-05-25	Tim Horton	Beignes pour la brocante	300405	Direction	07001	56590	015000	000000	79,45 \$
24	2024-05-24	Jardin de Mathilde	Fleurs retraite Magda	300400	Direction	01301	54701	000000	000000	142,05 \$
25	2024-05-30	AQLP	Formation	300427	Admin et soutien	07151	54501	014466	000000	459,90 \$
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
38										
39										
40										
41										
TOTAL										2 173,05 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248178006

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2024 au 31 mai 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12127

Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement, incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 694 559,52 \$, taxes incluses, à 3 709 506,27 \$, taxes incluses (2022-10-TR)

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022, le conseil a autorisé, par la résolution CA22 12055, une dépense totale de 3 550 657,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (2022-10-TR);

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 juin 2022, le conseil a autorisé, par la résolution CA22 12121, la réaffectation des crédits au montant de 28 364,63 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences;

ATTENDU QUE lors de la séance du 1^{er} août 2023, le conseil a autorisé, par la résolution CA23 12183, une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de contingences;

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 novembre 2023, le conseil a autorisé, par la résolution CA23 12257, une dépense additionnelle de 15 982,68 \$, taxes incluses, au budget d'incidences;

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 novembre 2023, le conseil a autorisé, par la résolution CA23 12286, des dépenses additionnelles de 7 594,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, et de 5 349,79 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle au budget prévisionnel de contingences de 14 946,75 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 694 559,52 \$, taxes incluses, à 3 709 506,27 \$, taxes incluses (2022-10-TR).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1247715006

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement, incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 694 559,52 \$, taxes incluses, à 3 709 506,27 \$, taxes incluses (2022-10-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet d'ajouter un montant de 13 000,00 \$ avant taxes, 14 946,75 \$ taxes incluses, au budget des contingences, majorant le total à 13 % du contrat de l'entrepreneur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12055 - Séance du 5 avril 2022 - Autoriser une dépense totale de 3 550 657,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2022-10-TR (5 soumissionnaires). Dossier 1227715005.

CA22 12121 - Séance du 7 juin 2022 - Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 28 364,63 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (contrat 2022-10-TR.). Dossier 1227715005.

CA23 12183 - Séance du 1 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc. pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 550 657,95 \$, taxes incluses, à 3 665 632,95 \$, taxes incluses (contrat 2022-10-TR). Dossier 1227715005.

CA23 12257 - Séance du 7 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 15 982,68 \$, taxes incluses, au budget d'incidences, pour l'aménagement extérieur en façade et l'ajout d'une main courante pour la rampe pour personne à mobilité réduite, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre Roger-Rousseau. Dossier 1227715005.

CA23 12286 - Séance du 5 décembre 2023 - Autoriser des dépenses additionnelles de 7 594,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, et de 5 349,79 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, dans le cadre du projet pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (2022-10-TR). Dossier 1227715005.

DESCRIPTION

Le montant demandé est nécessaire pour des travaux de soudure et d'installation de nouveaux éléments de structure

d'acier. Comme le budget des contingences est présentement complètement utilisé, il y a lieu d'ajouter la somme de 14 946,75 \$, taxes incluses, au budget des contingences.

JUSTIFICATION

Voici le résumé des dossiers antérieurs et du dossier actuel :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
CA22 12055	2 784 000,00	278 400,00	25 800,00	3 088 200,00
CA22 12121	-	- 24 670,26	24 670,26	-
CA23 12183	-	100 000,00	-	100 000,00
CA23 12257	-	-	13 901,00	13 901,00
CA23 12286	-	6 605,01	4 653,00	11 258,01
Présent dossier	-	13 000,00	-	13 000,00
Sous-total	2 784 000,00	373 334,75	69 024,26	3 226 359,01
TPS	139 200,00	18 666,74	3 451,21	161 317,95
TVQ	277 704,00	37 240,14	6 885,17	321 829,31
Total	3 200 904,00	429 241,63	79 360,65	3 709 506,28

Suite au présent dossier, la dépense totale passe de 3 694 559,52 \$, taxes incluses, à 3 709 506,27 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est financée au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux du présent contrat sont terminés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1247715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement, incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 694 559,52 \$, taxes incluses, à 3 709 506,27 \$, taxes incluses (2022-10-TR)



Grille_analyse_montreal_2030 1247715006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247715006

Unité administrative responsable : *Arrondissement d'Anjou*

Projet : *Travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmentation de la qualité de vie des résidents de ce quartier.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12128

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre pour un bâtiment industriel situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 juin 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003393772, datée du 23 mai 2024, pour l'immeuble situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'empiètement de 6,0 mètres, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre, et ce, malgré l'article 170 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tablier de manœuvre soit situé au-delà de la marge avant.

À défaut de la réalisation des travaux dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1247077009

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247077009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre pour un bâtiment industriel situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, souhaitant agrandir le bâtiment industriel cité en rubrique, a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'empiètement de 6,0 mètres, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre, et ce, malgré l'article 170 Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tablier de manœuvre soit situé au-delà de la marge avant.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003393772 datée du 23 mai 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003362474 pour l'agrandissement du bâtiment et datée du 25 mars 2024. La demande de permis est visée par un PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le bâtiment a récemment été acquis par l'entreprise de fabrication de meubles Bugatti. Cette entreprise, actuellement localisée sur le territoire d'Anjou, y déménagera ses activités. Le réaménagement du local est accompagné d'un agrandissement en cours avant et arrière ainsi qu'au réaménagement du terrain. Le site est localisé dans la zone industrielle I-209. Dans cette zone, la catégorie d'usage *I.2 – Fabrication*, associée aux activités de l'entreprise, est notamment autorisée.

Le projet de réaménagement et d'agrandissement du bâtiment prévoient la relocalisation du quai de chargement actuellement adjacent au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Le projet propose l'aménagement du quai de chargement à l'arrière du bâtiment, avec un accès par la rue Colbert. Vu l'implantation existante du bâtiment, l'espace disponible entre le bâtiment et

la limite de propriété est de 28,6 mètres. L'espace est donc suffisant pour un quai de chargement dont la longueur minimale doit être de 27,0 mètres en vertu de l'article 172 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Or, selon l'article 170 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour un bâtiment situé dans une zone "I", les tabliers de manœuvre peuvent être situés dans toutes les cours. L'article précise, qu'en cour avant, le tablier de manœuvre doit être situé au-delà de la marge avant. Ainsi, le tablier de manœuvre précédemment décrit ne rencontre pas cette norme. En effet, la marge avant secondaire minimale est de 7,6 mètres. La proposition présente donc un tablier de manœuvre empiétant de 6 mètres dans la marge avant secondaire. Selon le plan des manœuvres de camion soumis par l'architecte, les véhicules peuvent accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique pour accéder au quai de chargement, conformément à l'article 171 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Selon le requérant, pour se conformer à cette disposition, il faudrait démolir environ 6,00 mètres de la façade arrière du bâtiment existant, où se trouve le quai de chargement proposé. Cela ne serait pas réalisable, car cela réduirait la superficie du bâtiment d'environ 1 000 pieds carrés, limitant ainsi la fonctionnalité du projet. De plus, le déplacement vers la rue Colbert serait plus intéressant au niveau de la fonctionnalité du site et de l'esthétisme de la façade principale faisant face au boulevard Louis-H.-La Fontaine.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande de dérogation mineure s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement et d'agrandissement d'un bâtiment existant, dans lequel le propriétaire souhaite relocaliser un quai de chargement sur la rue Colbert;

Considérant que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car le respect de l'aménagement d'un tablier de manœuvre, au-delà de la marge avant secondaire, nécessiterait la démolition d'une portion du bâtiment;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car le bâtiment est existant et le plan des manœuvres démontre que les manœuvres des camions pourront se faire à même le terrain.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande d'approuver cette demande.

Étant donné la plantation de dix arbres requis afin de se conformer au minimum exigé au Règlement concernant le zonage (RCA 40) dans le cadre du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Lors de sa réunion du 3 juin 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à l'objectif de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179

Approuvé le : 2024-06-10

Dossier # : 1247077009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre pour un bâtiment industriel situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM 9151 Louis-H.pdfPresentation 9151 Louis-H_LR.pdf



Grille Montreal 2030_9151 LouisH.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

DATE : 22 mai 2024**DOSSIER GDD** : 1247077009**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre pour un bâtiment industriel situé au 9151, boulevard Louis-H. La Fontaine – lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant, souhaitant agrandir le bâtiment industriel cité en rubrique, a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'empiètement de 6,0 mètres, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre, et ce, malgré l'article 170 Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tablier de manœuvre soit situé au-delà de la marge avant.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003393772 datée du 23 mai 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003362474 pour l'agrandissement du bâtiment et datée du 25 mars 2024. Cette demande est visée par un PIIA.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le bâtiment a récemment été acquis par l'entreprise de fabrication de meubles Bugatti. Cette entreprise, actuellement localisée sur le territoire d'Anjou, y déménagera ses activités. Le réaménagement du local est accompagné d'un agrandissement en cours avant et arrière ainsi qu'au réaménagement du terrain. Le site est localisé dans la zone industrielle I-209. Dans cette zone, la catégorie d'usage *I.2 – Fabrication*, associée à aux activités de l'entreprise, est notamment autorisée.

Le projet de réaménagement et d'agrandissement du bâtiment prévoient la relocalisation du quai de chargement actuellement adjacent au boulevard Louis-H. La Fontaine. La proposition propose l'aménagement du quai de chargement à l'arrière du bâtiment, avec un accès par la rue Colbert. Vue l'implantation existante du bâtiment, l'espace disponible entre le bâtiment et la limite de propriété est de 28,6 mètres. L'espace est donc suffisant pour un quai de chargement dont la longueur minimale doit être de 27,0 mètres en vertu de l'article 172 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Or, selon l'article 170 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour un bâtiment situé dans une zone I, les tabliers de manœuvre peuvent être situés dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant dans la cour avant. Ainsi, le tablier de manœuvre précédemment décrit ne rencontre pas cette norme. En effet, la marge avant secondaire minimale est de 7,6 mètres. La proposition présente donc un tablier de manœuvre empiétant de 6 mètres dans la marge avant secondaire. Selon le plan des manœuvres camion soumis par l'architecte, les véhicules peuvent accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique pour accéder au quai de chargement, conformément à l'article 171 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Selon le requérant, pour se conformer à cette disposition, il faudrait démolir environ 6,0 mètres de la façade arrière du bâtiment existant, où se trouve le quai de chargement proposé. Cela ne serait pas réalisable, car cela réduirait la superficie du bâtiment d'environ 1 000 pieds carrés, limitant ainsi la fonctionnalité du projet. De plus, le déplacement vers la rue Colbert serait plus intéressant au niveau la

fonctionnalité du site et de l'esthétisme de la façade principale faisant face au boulevard Louis H. Lafontaine.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 3 juin 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- la demande de dérogation implique le réaménagement et l'agrandissement d'un bâtiment existant, sur lequel le propriétaire souhaite relocaliser un quai de chargement ayant une localisation sur le boul. Louis H. La Fontaine;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car le respect de l'aménagement d'un tablier de manœuvre au-delà de la marge avant secondaire causerait des problématiques dans la fonctionnalité du projet;
- la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. Le bâtiment est existant et le plan des manœuvres fourni par le requérant démontre que les manœuvres des camions pourront se faire à même le terrain.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la plantation de dix arbres prévus au projet d'agrandissement lié à cette dérogation mineure afin de se conformer à la réglementation applicable, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

PIA agrandissement (présentation préliminaire) Dérogation mineure

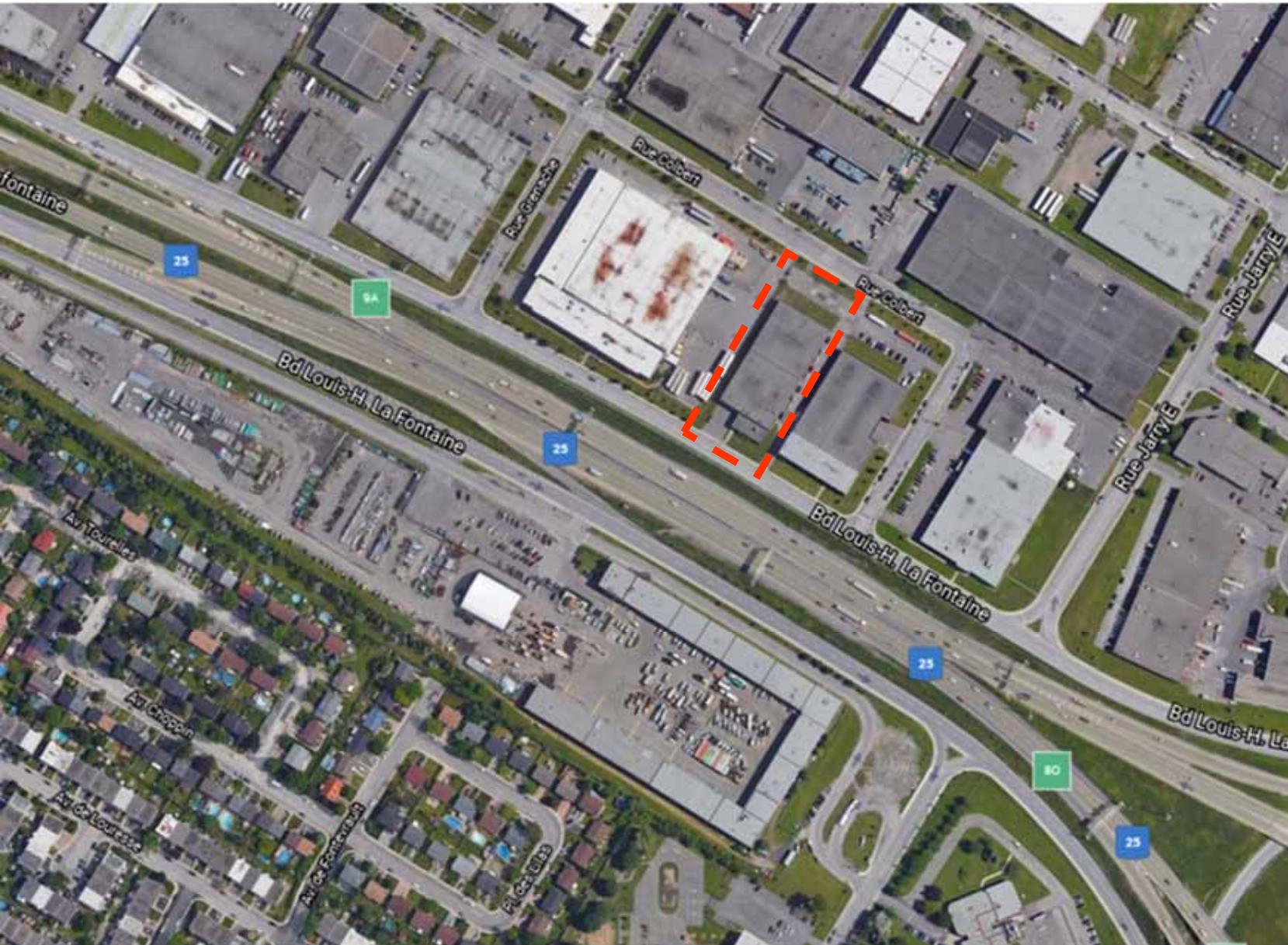
9151, boulevard Louis-H. La Fontaine

GDD: 1247077009 et 2247077012

3 juin 2024

Extrait(s) : Document de présentation préparé par Atnasious Architecte, révisé en date du 22 mai 2024

Localisation



SITE 



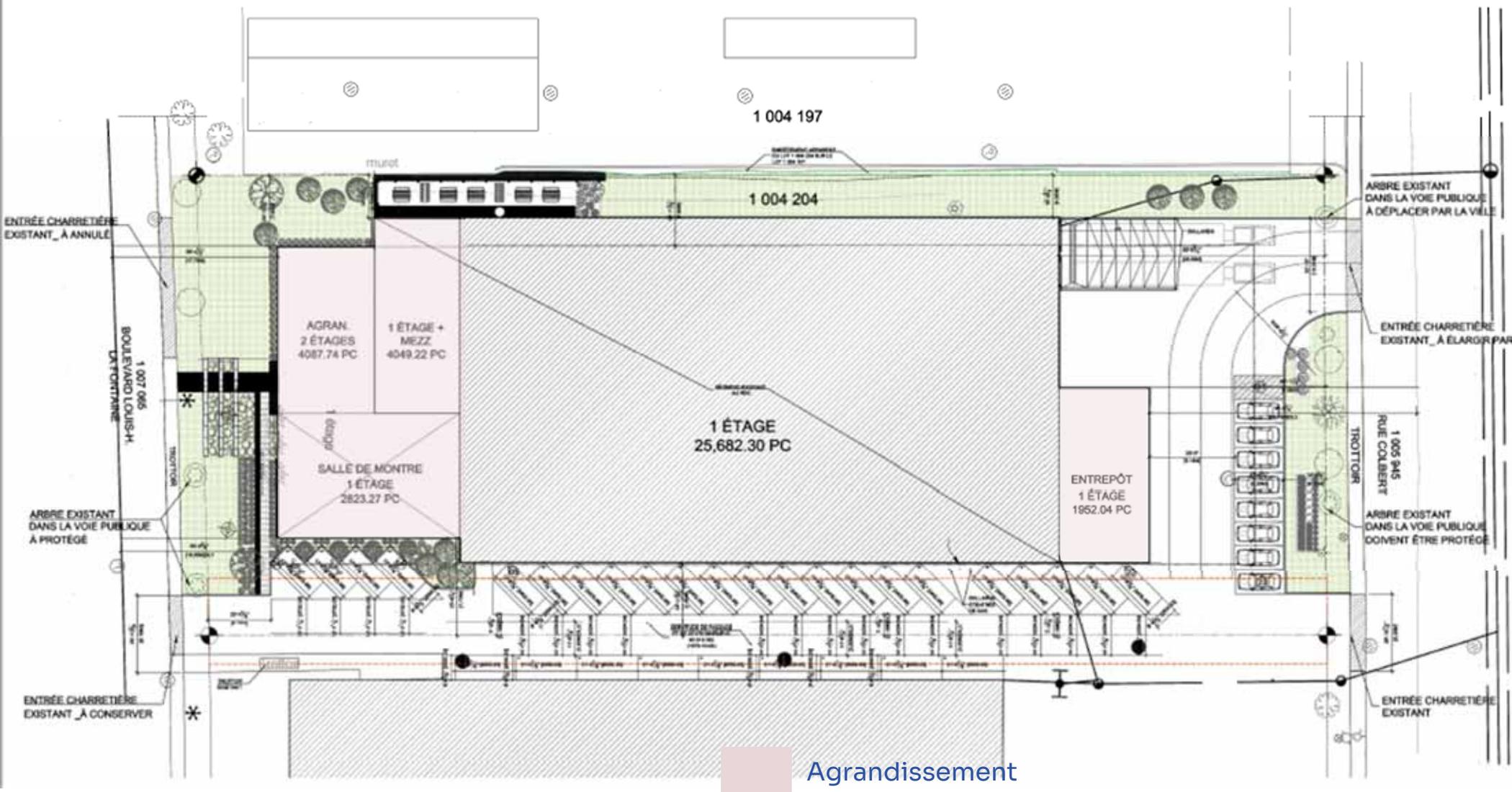
Immeuble visé



CCU 3 juin 2024 – 9151, boul. Louis-H. La Fontaine

Milieu d'insertion





Agrandissement

- _PLAN DU RDC-EXISTANTE
- _PLAN DU RDC
- _PLAN DU 2e ÉTAGE
- 5 _PLAN DU TOIT
- _FAÇADES EN COULEUR
- _FAÇADES EN COULEUR
- _COUPE



Insertion au milieu



Vue boul. Louis H. La Fontaine



Vue boul. Louis H. La Fontaine

CCU 3 juin 2024 – 9151, boul. Louis-H. La Fontaine



Vue rue Colbert



FAÇADE A - AVANT BOULEVARD LOUIS-H. LA FONTAINE



LÉGENDE DES FINIS

-  F01 BRIQUE BEIGE TEL QUE L'EXISTANT
-  F02 BRIQUE GRIS DE MERIDIAN
-  F03 PANNEAU ALUTECH, SERIE 300 COULEUR: BLANCHE
-  F04 PANNEAU ALUTECH, SERIE 300 COULEUR : NOIR
-  F05 REVETEMENT METALLIQUE COULEUR NOIR DE MAC METAL



FAÇADE B - LATÉRAL GAUCHE

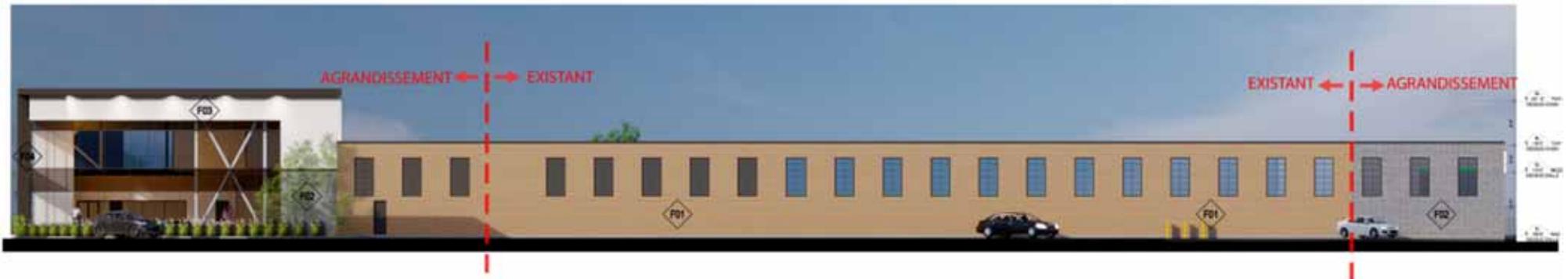


FAÇADE C - ARRIÈRE RUE COLBERT



LÉGENDE DES FINIS

-  **F01** BRIQUE BEIGE TEL QUE L'EXISTANT
-  **F02** BRIQUE GRIS DE MERIDIAN
-  **F03** PANNEAU ALUTECH, SERIE 300 COULEUR: BLANCHE
-  **F04** PANNEAU ALUTECH, SERIE 300 COULEUR: NOIR
-  **F05** REVETEMENT METALLIQUE COULEUR NOIR DE MAC METAL



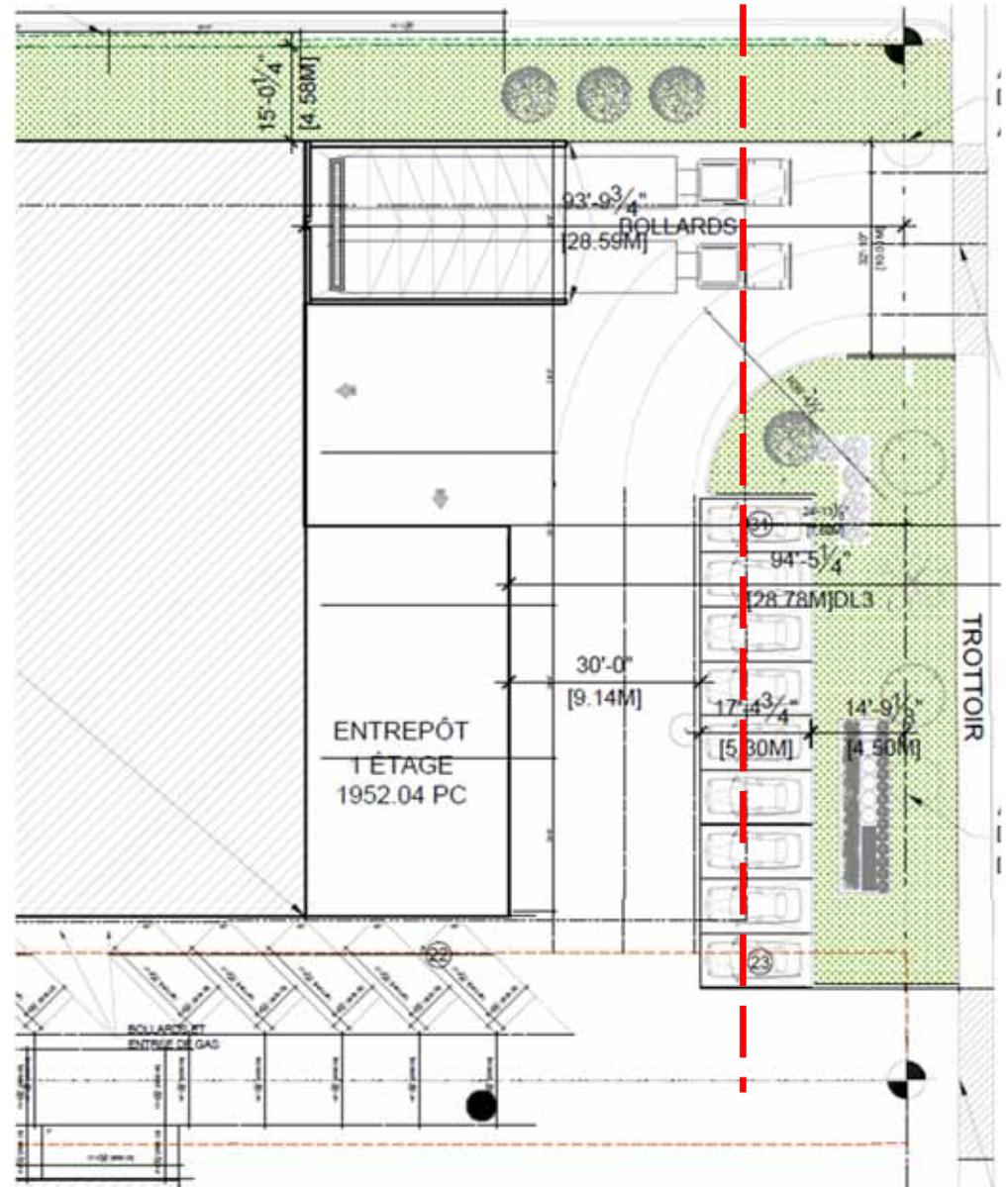
FAÇADE D - LATÉRAL DROIT

- autoriser un empiétement de 6,0 mètres, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre, et ce, malgré l'article 130 Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tablier de manœuvre soit situé au-delà de la marge avant.

Proposition | Tablier de manoeuvre



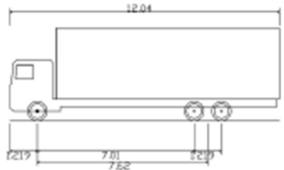
Situation actuelle adonnant sur le boulevard Louis H. La Fontaine



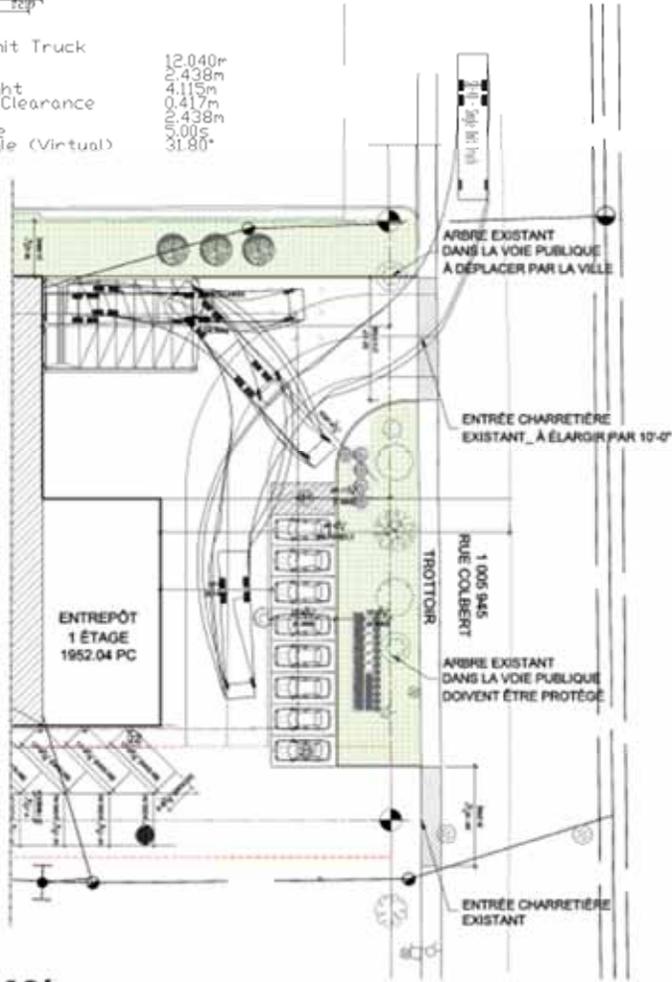
— — Marge avant secondaire



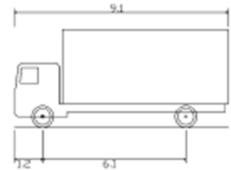
Proposition



SU-40 - Single Unit Truck
 Overall Length 12.040m
 Overall Width 2.438m
 Overall Body Height 4.115m
 Min Body Ground Clearance 0.417m
 Track Width 2.438m
 Lock-to-lock time 3.00s
 Max Steering Angle (Virtual) 31.80°

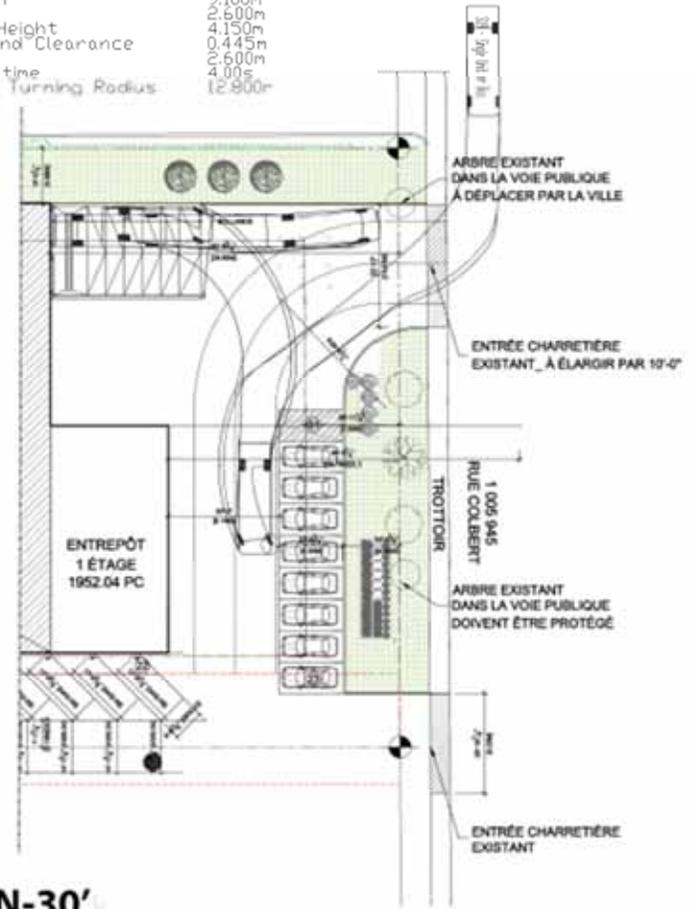


CAMION-40'



SU9 - Single Unit or Bus
 Overall Length 9.100m
 Overall Width 2.500m
 Overall Body Height 4.150m
 Min Body Ground Clearance 0.445m
 Track Width 2.500m
 Lock-to-lock time 4.00s
 Curb to Curb Turning Radius 12.900r

ÉTUDE DE LA CIRCULATION DES CAMIONS

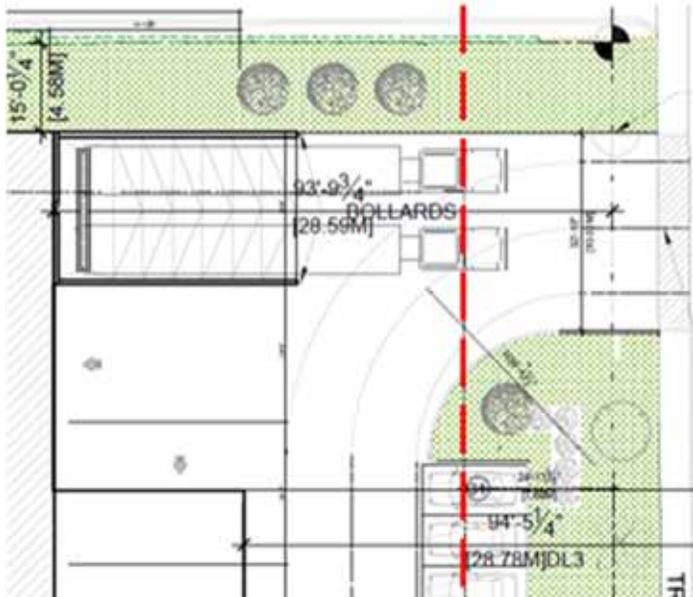


CAMION-30'

Article 170 , RCA 40

Pour un bâtiment situé dans une zone I, les quais de chargement et de déchargement, les portes d'accès camion et les tabliers de manœuvre doivent être situés entièrement sur le terrain de l'usage qu'ils desservent. Ils peuvent être situés dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant dans la cour avant, conformément à l'illustration 8 de l'annexe A.

Malgré ce qui précède, un tablier de manœuvre peut être situé en partie sur une propriété voisine lorsque celui-ci est garanti par une servitude notariée et publiée à cet effet.



L'espace disponible entre le bâtiment et la limite de propriété est de 28,59 mètres.

La marge avant secondaire minimale est de 7,6 mètres.

La proposition présente donc un tablier de manœuvre empiétant de 6 mètres dans la marge avant secondaire.

Considérant que:

- la demande de dérogation implique le réaménagement et l'agrandissement d'un bâtiment existant, sur lequel le propriétaire souhaite relocaliser un quai de chargement ayant une localisation sur le boul. Louis H. La Fontaine;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car le respect de l'aménagement d'un tablier de manœuvre au-delà de la marge avant secondaire causerait des problématiques dans la fonctionnalité du projet;
- la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. Le bâtiment est existant et le plan des manœuvres fourni par le requérant démontre que les manœuvres des camions pourront se faire à même le terrain.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la plantation de dix arbres prévus au projet d'agrandissement lié à cette dérogation mineure afin de se conformer à la réglementation applicable, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077009

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiétement, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre pour un bâtiment industriel situé au 9151, boulevard Louis-H. La Fontaine – lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Une bonification de la plantation accompagne le PIIA du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure. Dix arbres seront plantés afin de se conformer au minimum exigé au Règlement concernant le zonage (RCA 40).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12129

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, le 7 septembre 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, le 7 septembre 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.02 1248428011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248428011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, le 7 septembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12108 - 4 juin 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou

CA24 12085 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024

CA24 12064 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association

du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024

CA24 12039 - 5 mars 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Soupers dansants » organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 20 avril 2024 et le 8 juin 2024

CA24 12038 - 5 mars 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou le 23 mai 2024 et l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette » organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal le 7 septembre 2024. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Dossier # : 1248428011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, le 7 septembre 2024

Formulaire :



Infologis_Demande_autorisation_2024.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1248428011.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.XX**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, le 7 septembre 2024, de 11 h à 15 h, au parc du Bocage, soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1248428011

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428011

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Épluchette — Infologis de l'Est de l'Île de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12130

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences.

ADOPTÉE

40.03 1243178010

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1243178010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 4 juin 2024 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

À l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences :

- Considérant que les camions 30m. stationnés sur place empêchent l'installation d'une voie de virage.

Le comité de circulation recommande :

L'installation d'interdictions de stationnement à l'ensemble des approches.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur d'ordonnance sera publié sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

Dossier # : 1243178010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024



Montréal 2030_1243178010.pdf



Ordonnance 1333_12431780010.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.XX**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - D'installer des panneaux d'interdiction de stationner à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences, pour permettre l'aménagement d'une voie de virage, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

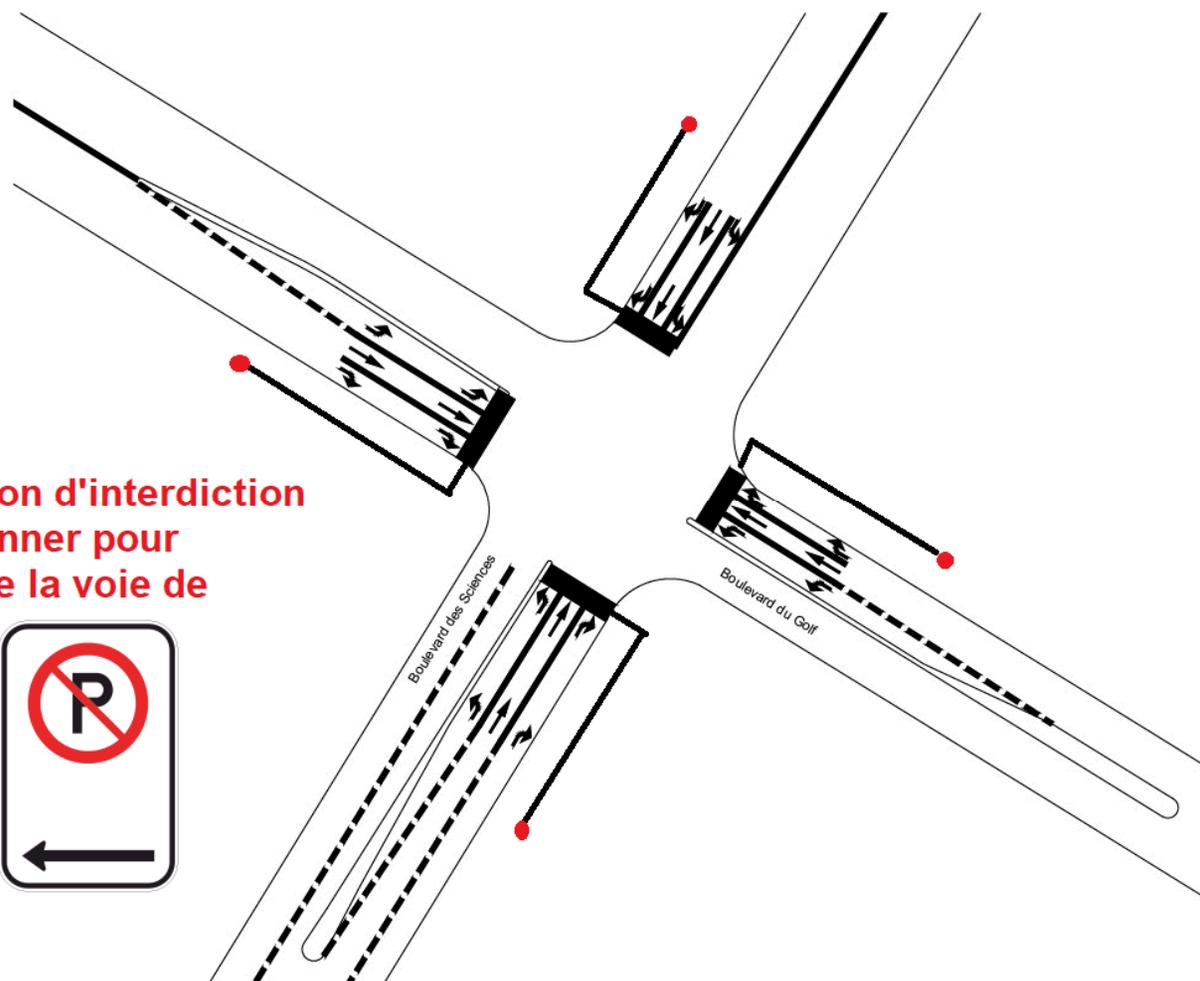
ANNEXE 1 - Signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences.

GDD 1243178010

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 – Signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences

- Installation d'interdiction de stationner pour permettre la voie de virage



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 12431780010

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12131

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont.

ADOPTÉE

40.04 1243178009

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1243178009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 4 juin 2024 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation et procéder à l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Au coin Sud-Ouest de l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont :

- Considérant les accidents survenus à cette intersection
- Étant donné le besoin de sécuriser l'intersection

Le comité de circulation recommande :

- D'installer une tige et un panneau d'arrêt face vers Sud pour les automobilistes qui circulent vers le Nord sur le boulevard Joseph-Renaud.

Au coin Sud-Est, sur le terre-plein central de l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont

- Considérant les accidents survenus à cette intersection
- Étant donné le besoin de sécuriser l'intersection

Le comité de circulation recommande :

- D'installer une tige et un panneau d'arrêt face vers Sud pour les automobilistes qui circulent vers le Nord sur le boulevard Joseph-Renaud.

Au coin Nord-Est, sur le terre-plein central de l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont

- Considérant les accidents survenus à cette intersection
- Étant donné le besoin de sécuriser l'intersection

Le comité de circulation recommande :

- D'installer une tige et un panneau d'arrêt face vers Sud pour les automobilistes qui circulent vers le Sud sur le boulevard Joseph-Renaud.

Au coin Nord-Ouest de l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont

- Considérant les accidents survenus à cette intersection
- Étant donné le besoin de sécuriser l'intersection

Le comité de circulation recommande :

- D'installer une tige et un panneau d'arrêt face vers Sud pour les automobilistes qui circulent vers le Sud sur le boulevard Joseph-Renaud.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1243178009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024



Ordonnance_1333_1243178009.docx Montréal 2030_1243178009.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142
Télécop. :

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

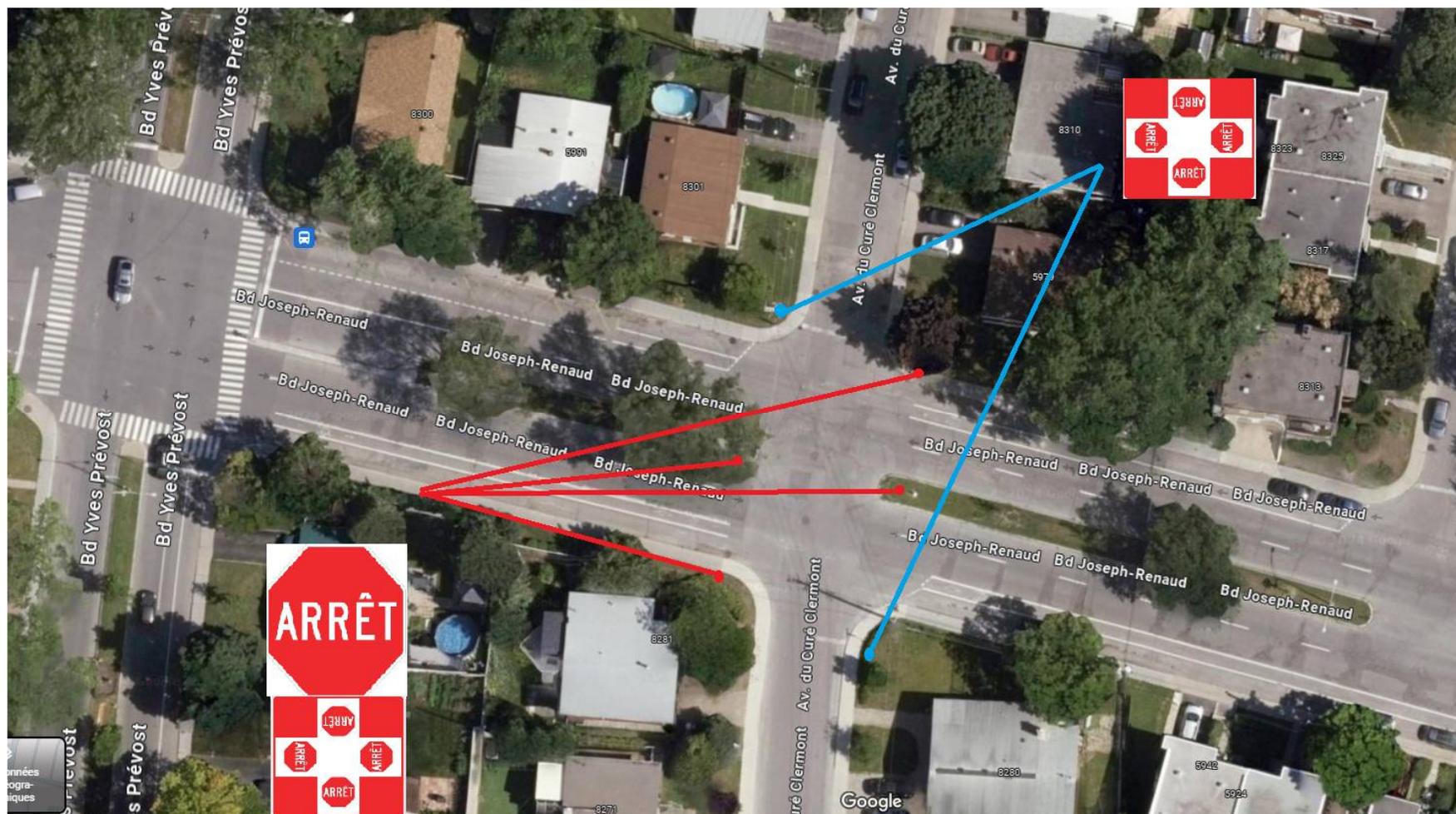
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1;
 - a. D'installer une tige et un panneau arrêt coin Sud-Est, face vers le Sud à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont;
 - b. D'installer une tige et un panneau arrêt sur le terre-plein central, coin Sud-Ouest, face vers le Sud à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont;
 - c. D'installer une tige et un panneau arrêt coin Nord-Ouest, face vers le Nord à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont;
 - d. D'installer une tige et un panneau arrêt sur le terre-plein central coin Nord-Est, face vers le Nord à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont.

2- La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INTERSECTION DU BOULEVARD JOSEPH-RENAUD ET DE L'AVENUE DU CURÉ-CLERMONT

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 –INTERSECTION DU BOULEVARD JOSEPH-RENAUD ET DE L’AVENUE DU CURÉ-CLERMONT



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243178009

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Avis de motion: CA24 12132

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article;

Le conseiller de Ville, Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis.

40.05 1248770012

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

CONTENU

CONTEXTE

L'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) contient l'ensemble des travaux visés par le RCA 45. Il précise les travaux assujettis en fonction d'un secteur défini, du type de construction, du type de travaux projetés ou d'une combinaison de ces éléments.

Le paragraphe 1^o identifie un vaste secteur situé dans un quadrilatère formé du boulevard Louis-H.-La Fontaine à l'ouest, du boulevard Métropolitain au nord, du boulevard Roi-René à l'est et de la limite de l'arrondissement avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sud. Ce secteur est majoritairement composé d'habitations unifamiliales isolées construites durant une période allant du début des années 1950 jusqu'aux années 1970. Ce secteur a d'ailleurs été identifié comme étant un ensemble urbain d'intérêt dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-096). Cette identification est l'un des motifs pour lequel certains travaux dans ce secteur sont assujettis au RCA 45.

Cependant, l'un des travaux visés au paragraphe 1^o, soit le remplacement du revêtement de toiture, n'a pas d'impacts significatifs sur les caractéristiques architecturales représentatives du milieu, tel que la typologie des bâtiments, la dimension des ouvertures ou l'agencement des matériaux de revêtement des façades principales. De plus ce type de travaux nécessite souvent une intervention rapide, par exemple dans le cas d'infiltration d'eau. Par conséquent, après analyse, il a été conclu que ces travaux peuvent être retirés du RCA 45. En effet, il a été considéré que les délais supplémentaires encourus lorsqu'un propriétaire désire remplacer le revêtement de toiture versus les impacts réels pour la conservation des caractéristiques d'origine et l'intégration au milieu d'insertion, ne valent pas les impacts négatifs que pourrait avoir ce délai supplémentaire.

Cette analyse a aussi révélé un besoin de précision au niveau du paragraphe 14^o du même article et visant les habitations jumelées et contiguës. En effet, la nomenclature du paragraphe ne vient pas viser spécifiquement le remplacement du revêtement de toiture, ce qui pouvait porter à confusion dans l'interprétation de l'article. Or, l'arrondissement souhaite que ce type de dossiers continue d'être traité dans le cadre du PIIA pour assurer une intégration harmonieuse de différentes toitures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur

le 5 juin 2008.

CA21 12119 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-10), afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier :

- le paragraphe 1^o de l'article 3 du RCA 45 en retirant des travaux soumis au PIIA le remplacement du revêtement de toiture;
- le paragraphe 14^o de l'article 3 du RCA 45 en ajoutant le revêtement de toiture comme élément soumis au PIIA.

JUSTIFICATION

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) afin de modifier certains travaux assujettis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux adaptations aux changements climatiques ou à l'approche ADS + car il s'agit d'un amendement réglementaire visant le retrait de travaux visés par le RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

- Publication d'un avis pour consultation publique
- Tenue d'une consultation publique
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2024-06-25

Dossier # : 1248770012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis



RCA 45-XX-Toiture.docx Délégation MCC.pdf Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 45-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45)**

Vu l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le sous paragraphe a) du paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par la suppression, après les mots « revêtement de toiture » des mots « en bardeau d'asphalte » et de la suppression, après les mots « présent règlement » des mots « si le bardeau de remplacement est d'une couleur et d'un format similaire ».
2. Le sous paragraphe a) du paragraphe 14^o de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par l'ajout, après les mots « ou de couleur » des mots « , incluant le remplacement du revêtement de toiture si le revêtement de remplacement n'est pas d'une couleur et d'un format similaire ».

Délégation de pouvoirs

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 2024-06-21 15:45

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'Anjou et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions jusqu'au 1er juillet 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement d'Anjou

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770012

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12133

Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.06 1248770012

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

CONTENU

CONTEXTE

L'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) contient l'ensemble des travaux visés par le RCA 45. Il précise les travaux assujettis en fonction d'un secteur défini, du type de construction, du type de travaux projetés ou d'une combinaison de ces éléments.

Le paragraphe 1^o identifie un vaste secteur situé dans un quadrilatère formé du boulevard Louis-H.-La Fontaine à l'ouest, du boulevard Métropolitain au nord, du boulevard Roi-René à l'est et de la limite de l'arrondissement avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sud. Ce secteur est majoritairement composé d'habitations unifamiliales isolées construites durant une période allant du début des années 1950 jusqu'aux années 1970. Ce secteur a d'ailleurs été identifié comme étant un ensemble urbain d'intérêt dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-096). Cette identification est l'un des motifs pour lequel certains travaux dans ce secteur sont assujettis au RCA 45.

Cependant, l'un des travaux visés au paragraphe 1^o, soit le remplacement du revêtement de toiture, n'a pas d'impacts significatifs sur les caractéristiques architecturales représentatives du milieu, tel que la typologie des bâtiments, la dimension des ouvertures ou l'agencement des matériaux de revêtement des façades principales. De plus ce type de travaux nécessite souvent une intervention rapide, par exemple dans le cas d'infiltration d'eau. Par conséquent, après analyse, il a été conclu que ces travaux peuvent être retirés du RCA 45. En effet, il a été considéré que les délais supplémentaires encourus lorsqu'un propriétaire désire remplacer le revêtement de toiture versus les impacts réels pour la conservation des caractéristiques d'origine et l'intégration au milieu d'insertion, ne valent pas les impacts négatifs que pourrait avoir ce délai supplémentaire.

Cette analyse a aussi révélé un besoin de précision au niveau du paragraphe 14^o du même article et visant les habitations jumelées et contiguës. En effet, la nomenclature du paragraphe ne vient pas viser spécifiquement le remplacement du revêtement de toiture, ce qui pouvait porter à confusion dans l'interprétation de l'article. Or, l'arrondissement souhaite que ce type de dossiers continue d'être traité dans le cadre du PIIA pour assurer une intégration harmonieuse de différentes toitures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur

le 5 juin 2008.

CA21 12119 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-10), afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier :

- le paragraphe 1^o de l'article 3 du RCA 45 en retirant des travaux soumis au PIIA le remplacement du revêtement de toiture;
- le paragraphe 14^o de l'article 3 du RCA 45 en ajoutant le revêtement de toiture comme élément soumis au PIIA.

JUSTIFICATION

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) afin de modifier certains travaux assujettis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux adaptations aux changements climatiques ou à l'approche ADS + car il s'agit d'un amendement réglementaire visant le retrait de travaux visés par le RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

- Publication d'un avis pour consultation publique
- Tenue d'une consultation publique
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2024-06-25

Dossier # : 1248770012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis



RCA 45-XX-Toiture.docx Délégation MCC.pdf Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 45-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45)**

Vu l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le sous paragraphe a) du paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par la suppression, après les mots « revêtement de toiture » des mots « en bardeau d'asphalte » et de la suppression, après les mots « présent règlement » des mots « si le bardeau de remplacement est d'une couleur et d'un format similaire ».
2. Le sous paragraphe a) du paragraphe 14^o de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par l'ajout, après les mots « ou de couleur » des mots « , incluant le remplacement du revêtement de toiture si le revêtement de remplacement n'est pas d'une couleur et d'un format similaire ».

Délégation de pouvoirs

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 2024-06-21 15:45

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'Anjou et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions jusqu'au 1er juillet 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement d'Anjou

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770012

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12134

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 560 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de l'habitation est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ainsi qu'aux articles 2 et 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), en cour arrière, un agrandissement du bâtiment sur un seul étage est autorisé.
4. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, en cour arrière, un agrandissement peut être implanté à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale.
5. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, un agrandissement peut être implanté à une distance de 7,27 mètres de la ligne arrière.
6. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,8.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

8. Malgré les articles 2 et 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), les travaux de transformation visant l'agrandissement du bâtiment en cour arrière ne sont pas assujettis à ce règlement.
9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
10. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 9, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.07 1248770011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248770011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-OXX)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une demande d'information pour des travaux à l'arrière du bâtiment, il a été constaté que la résidence avait été agrandie sans avoir obtenu les autorisations nécessaires. Or, ces travaux ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Plus précisément, les non-conformités relevées sont les suivantes :

- la hauteur de l'agrandissement est d'un étage, alors que le minimum requis est de deux étages;
- l'agrandissement est situé à 1,5 mètre de la ligne latérale droite, alors que le minimum exigé est de 2,15 mètres;
- l'agrandissement est à 7,27 mètres de la ligne arrière, alors que le minimum requis est de 8 mètres;
- le coefficient d'occupation du sol est de 0,78, alors que le maximum autorisé est de 0,70.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003363383 datée du 10 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 560 du cadastre du Québec et possède une superficie de 280,01 m². Le terrain est situé sur l'avenue des Jalesnes, près du parc des Roseaies. Le bâtiment est d'implantation jumelée et a été construit en 1976. Il a une superficie au sol de 78,81 m², incluant l'agrandissement faisant l'objet de la présente demande.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé dans un secteur d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës. Au

nord du site, outre l'habitation jumelée au site visé, on retrouve le jardin communautaire du parc des Roseraies. À l'ouest, soit à l'arrière de la propriété, on retrouve le cimetière Le Repos Saint-François-d'Assises. Au sud et à l'est de la propriété, on retrouve un ensemble résidentiel semblable à la propriété visée, soit des habitations jumelées ou contiguës de deux étages.

Le projet

Le projet vise à régulariser l'agrandissement de l'habitation. En 2012, les propriétaires ont construit une pièce à l'arrière. Au départ, cette pièce devait être un solarium. Ces travaux ont été effectués sans avoir obtenu les autorisations nécessaires. Cependant, le solarium s'est avéré être une pièce habitable, celle-ci étant utilisée comme salle à manger. Les propriétaires souhaitant vendre la propriété à moyen terme, ils ont entrepris, de leur propre initiative, les démarches avec l'arrondissement afin de régulariser la situation.

Les travaux d'agrandissements visaient la construction d'une pièce de 12 pieds de profondeur par 15 pieds 2 pouces de largeur. D'une hauteur d'un étage, la pièce est accessible à partir de la cuisine. Initialement, cinq ouvertures, soit une porte patio et quatre fenêtres, étaient présentes sur les façades.

Cependant, afin de respecter les dispositions du Code national du Bâtiment (CNB) relatif aux façades de rayonnement, des modifications aux ouvertures sont requises. Tout d'abord, l'ouverture située sur la façade latérale nord, soit une fenêtre, doit être condamnée. Une autre fenêtre, adjacente à la porte patio, doit aussi être condamnée. Les deux ouvertures situées sur la façade arrière doivent être, quant à elles, réduites dans leurs dimensions. La surface vitrée devra ainsi passer de 10,14 mètres carrés à 7,21 mètres carrés. Toutes les ouvertures condamnées seront recouvertes du même matériau que celui présent sur les murs, soit du Canexel rouge.

Au niveau de la fondation, des panneaux de fibro-ciment sont présents afin de dissimuler la fondation sur pieux de l'agrandissement. Un balcon de 12 pieds de profond par 8 pieds 2 pouces de large, avec un escalier, occupe l'espace situé au sud de l'agrandissement. Il permet ainsi l'accès à la cour par l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- l'agrandissement est situé en cour arrière et n'est pas visible de la voie publique;
- l'agrandissement permet d'augmenter la superficie habitable du bâtiment;
- les travaux ont déjà été effectués et que l'arrondissement n'a reçu aucune plainte concernant cet agrandissement;
- le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation applicables qui permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en partie aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et considérant le ratio minimal de plantation prévu à la réglementation, la DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à la plantation d'un arbre, en cour avant, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 3 juin 2024 et ont formulé une recommandation favorable et retiennent la condition émise par la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à Montréal 2030; cette demande ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet particulier relatif à un agrandissement résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2024-06-26

Dossier # : 1248770011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-0XX)



Annexe A.pdfDélégation MCC.pdfGrille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1 005 538
#6400

1 005 560
#6390

1 005 570
#6380

avenue des Jalesnes

1:150

Délégation de pouvoirs

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 2024-06-21 15:45

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'Anjou et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions jusqu'au 1er juillet 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



Anjou

Montréal



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770011

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes, lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-0XX)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'accompagne d'une condition relative à la plantation d'un arbre, réduisant ainsi les effets d'îlot de chaleur.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12135

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.

5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.

6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.

7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.

8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 m d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.

10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1248770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12112

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.
4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.
5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.
6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.
7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.
8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 mètre d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.
10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.
11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1248770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une inspection, il a été constaté que des travaux de construction d'une remise à jardin ont été effectués. Or, ces travaux ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Plus précisément, les non-conformités relevées sont les suivantes :

- la superficie est supérieure à 15 m²;
- la hauteur est supérieure à 3,10 mètres;
- la remise n'est pas implantée à plus de 0,60 mètres de toute ligne de terrain;
- la remise n'est pas située à une distance minimale de 3 mètres de toute porte ou fenêtres du bâtiment principal.

Étant donné que la superficie de la remise à jardin est supérieure à 15 m², un permis de construction était requis. Or, aucune demande de permis n'avait été déposée à l'arrondissement. Considérant que les travaux ont été effectués sans permis et dû au nombre de non-conformités, une demande de projet particulier était le seul outil approprié pour régulariser la situation.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003322211 datée du 10 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec et a une superficie de 574,1 m². Le terrain est situé à l'intersection de l'avenue des Vendéens et du boulevard Louis-H.-La Fontaine. Le bâtiment principal fait face à l'avenue des Vendéens. Il a

été construit en 1959 et il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 129,10 m².

Une partie de la cour arrière empiète sur le domaine public, soit l'emprise du boulevard Louis-H.-La Fontaine. On retrouve, dans cette cour arrière, une piscine creusée ainsi qu'une remise à jardin. Ce dernier bâtiment faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé dans un secteur d'habitations unifamiliales isolées. Sur les photos aériennes, on peut voir que plusieurs des propriétés voisines ont des piscines avec des remises à jardin. Ces bâtiments servent principalement à entreposer les équipements nécessaires à l'entretien de la piscine et du terrain.

Le projet

Le projet vise à régulariser la construction d'une remise à jardin détachée de l'habitation. Cette remise à jardin comprend trois sections distinctes. Tout d'abord, un espace pour les équipements de la piscine est aménagé à l'extrémité gauche. Cette partie de la remise a une largeur de ±1,65 mètre (5' 5") et est accessible par une porte. Aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Au centre, on retrouve une deuxième section entièrement ouverte sur l'avant et l'arrière. Cet espace a une largeur de ±5,21 mètres (17' 1"). Finalement, la troisième section est un espace de rangement fermé d'une largeur de ±3,96 mètres (13'). Elle est accessible par une porte et aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Toutes ces sections ont une profondeur de ±3,4 mètres (11' 2") et sont reliées entre elles par un toit à une pente.

Le tout est recouvert d'un revêtement de type Canoxel de couleur gris granite tandis que la toiture est recouverte d'un bardeau d'asphalte noir avec des fascias et soffite de la même couleur.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;
- la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- les travaux ont déjà été effectués;
- la superficie de la remise dépasse de 21,8 m² la superficie autorisée;
- plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;
- le projet répond, en parti, aux critères d'évaluation applicables qui permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et considérant l'absence de plantation en cour arrière et de la présence d'une grande surface minéralisée, la DAUSE recommande d'ajouter les deux conditions suivantes :

- plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres

- de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- retirer une superficie de surface minéralisée, située en cour arrière, correspondant à la superficie faisant l'objet de la dérogation, soit 21,8 m².

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mai 2024 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à Montréal 2030; cette demande ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet particulier relatif à un bâtiment accessoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2024-05-27

Dossier # : 1248770008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)



Annexe A.pdf Présentation 7620 des Vendéens_V2.pdfGrille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1 114 373

#7620

1 114 375

1 114 353

1 114 3

1 114

1:185

avenue des Vendéens

PPCMOI

Nouvelle construction (bâtiment accessoire)

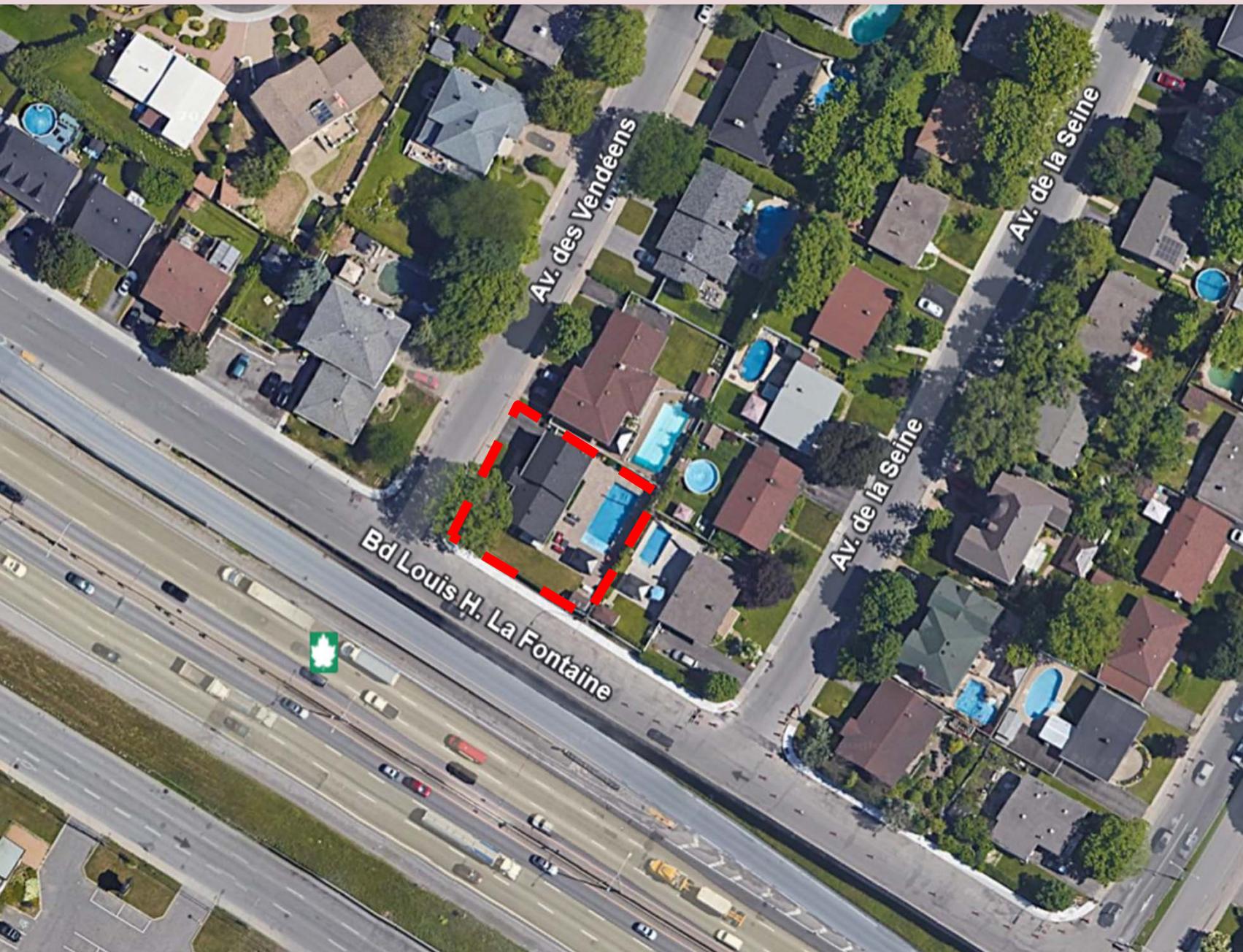
7620, avenue des Vendéens

GDD: 1248770008

6 mai 2024

Extrait(s) : Plans préparés par le demandeur

Localisation



SITE VISÉ





Milieu d'insertion



Voisin de gauche



Voisin de face

Milieu d'insertion

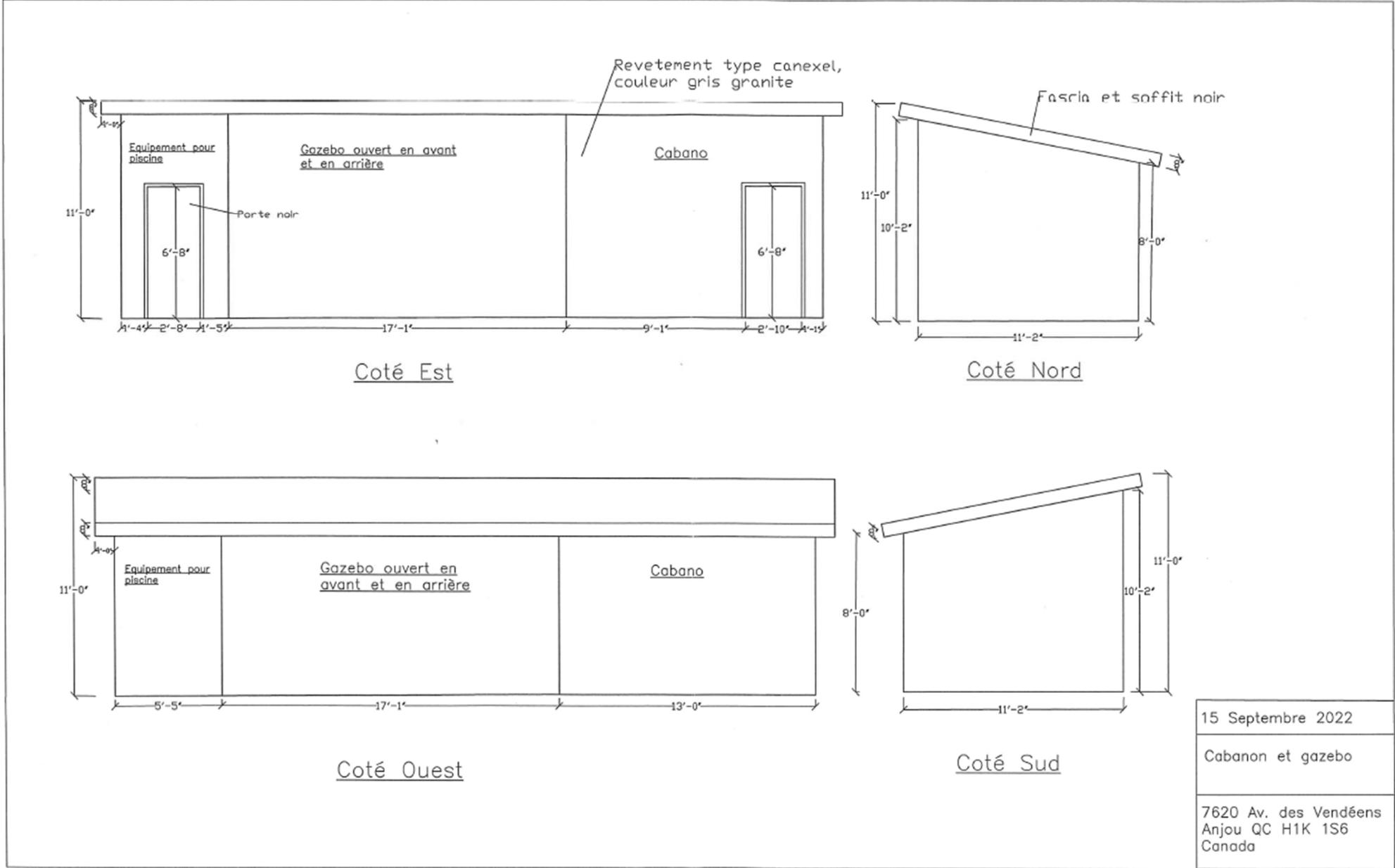


Voisin de biais droit

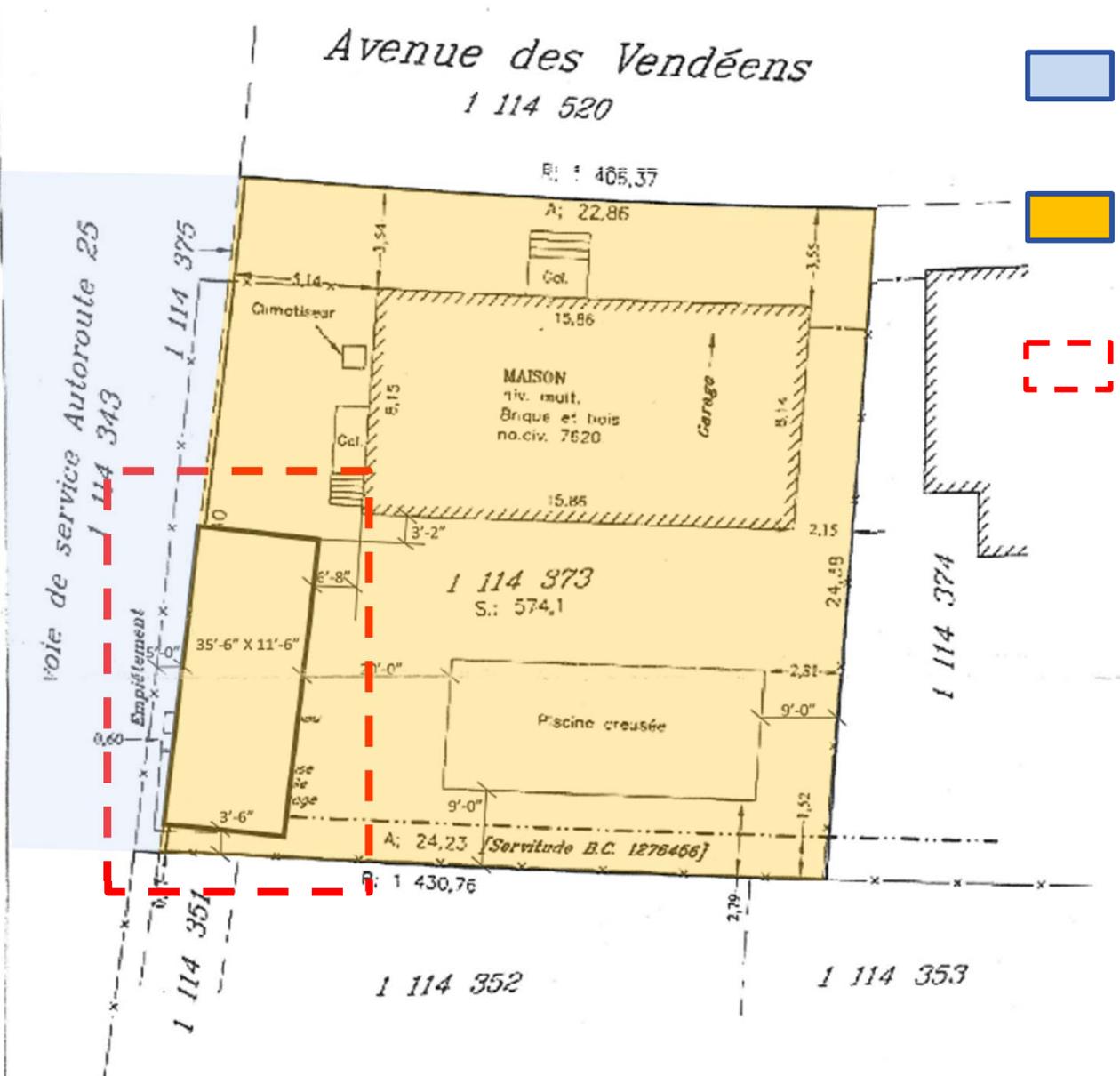


Voisin de gauche et de biais
Vue du boul, Louis-H.-La Fontaine vers le nord

Élévations



Implantation



Domaine public
(emprise du boul.
Louis-H.-La Fontaine)



Propriété du 7620,
ave. des Vendéens



Emplacement de la
remise à jardin

Bâtiment dans sa forme actuelle



Bâtiment dans sa forme actuelle



Article 84, RCA 40

Les paragraphes 2° et 3° de l'article 84 indiquent la distance minimale entre une remise à jardin et les portes et fenêtres du bâtiment principal ainsi que la superficie maximale autorisée :

- 2° la remise doit être située à au moins 3 mètres de toute porte ou fenêtre du bâtiment principal ;
- 3° la remise doit avoir une superficie maximale de 15 m², sa longueur ou sa largeur ne devant pas dépasser 5 mètres ;

Or, pour le paragraphe 2°, la remise est située à approximativement deux mètres du bâtiment principal.

Pour le paragraphe 3°, la remise a une superficie totale de 37,9 m².

Article 84, RCA 40

Les paragraphes 4.1° et 5° de cet article indiquent la hauteur maximale autorisée ainsi que la distance par rapport aux lignes de terrain :

- 4.1° la remise doit avoir une hauteur maximale de 3 mètres pour un toit plat et de 3,10 mètres pour les autres types de toiture autorisés;
- 5° en cour arrière, une remise doit être implantée à au moins 0,6 mètre de toute ligne de terrain ;

Or, pour le paragraphe 4.1°, la remise a une hauteur de 3,35 mètres.

Et pour le paragraphe 5°, la remise est implantée sur la ligne de propriété et elle empiète même quelque peu dans le domaine public, soit l'emprise du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Considérant que :

- La remise à jardin est située en cour arrière et qu'elle est dissimulée par une haie de cèdre d'une hauteur supérieure à deux mètres;
- La remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- La superficie excédentaire correspond à 22,9 m² alors que la superficie autorisée est de 15 m²;
- Plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;
- Le projet répond, en parti, aux critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et considérant l'absence de plantation en cour arrière et de la présence d'une grande surface minéralisée, la DAUSE recommande d'ajouter les deux conditions suivantes :

- plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- Retirer une superficie excédentaire de surface minéralisée, située en cour arrière, et qui correspond à la superficie faisant l'objet de la dérogation, soit 22,9 m².

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770008

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'accompagne de deux conditions relatives à la plantation d'un arbre et la réduction d'une surface minéralisée, réduisant ainsi les effets d'îlot de chaleur et favorisation la percolation dans le sol des eaux de ruissellement			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12136

Adopter le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12111 du règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) » a été donné par la conseillère Kristine Marsolais et que le projet de ce règlement a été déposé à la séance du 4 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une erreur cléricale à l'article 1 de ce règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, avec changement, le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés.

ADOPTÉE

40.09 1247077007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Avis de motion: CA24 12111

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent, pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, de limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que soient uniformisées les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal;

La conseillère Kristine Marsolais , donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés, et dépose le projet de règlement.

40.08 1247077007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1247077007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

CONTENU**CONTEXTE**

Le présente addenda a pour objet de déposer un projet de règlement corrigé.
L'article 1 vient modifier l'article 43 du RCA 174 et non l'article 47.

Il s'agit d'une erreur cléricale évidente puisque le tableau des modifications indique bien l'article 43.

L'échéance n'est pas compromise le RCA 179 sera adopté, avec changement, à la date prévue.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine CHARTRAND, Anjou

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
conseiller(-ere) en aménagement

514-493-5126

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1247077007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

Projet RCA 179 corrigé



1247077007 Projet reglement corrige RCA 179.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. : 000-0000

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 179**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2024 (RCA 174)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) est modifié par la suppression, à l'article 43, du deuxième alinéa.
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 52.1, de l'article suivant :

« **52.2** Les tarifs mentionnés aux articles 43, 44, 45, 51 et 52 ne sont pas remboursables.
».
3. Le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) est modifié par l'ajout après l'article 26, à la sous-section 2 : Obligation du titulaire, des articles suivants :

« **26.1.** Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus à l'article 26.

26.2. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux
;

2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;

3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf s'il est démontré par le demandeur qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;

4° la signalisation temporaire doit être mise hors-fonction dès la fin des travaux et doit être récupérée maximum 24 h après la fin des travaux;

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.

26.3. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

1° un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;

2° un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

26.4. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclables et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.

Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.

26.5. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

26.6. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.

26.7. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tels une chaise roulante ou un fauteuil électrique. »

4. L'article 27 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du deuxième alinéa;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 h la veille de la date de la fin révisée de l'occupation.

En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa. ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 27, des articles suivants :

« **27.1.** Dans le cas d'un chantier situé dans un secteur identifié à la carte de l'annexe 1 prévoyant une occupation temporaire de 90 jours ou plus, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au guide en annexe 2 du présent règlement.

27.2. En plus des exigences prévues à l'article 27.1, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide.

Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.

Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :

1° la nature des travaux;

2° la date de fin des travaux;

3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;

4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévues au paragraphe 3°.

27.3. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité. »

6. L'article 28 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Le coût de la réparation », des mots « effectuée par l'autorité compétente ».
7. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'annexe 1 intitulée « Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours », telle qu'incluse à l'annexe 1 du présent règlement.
8. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'annexe 2 intitulée « Guide et normes d'affichage des chantiers privés occupant le domaine public », telle qu'incluse à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1

Annexe 1 intitulée « Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours »

ANNEXE 2

Annexe 2 intitulée « Guide et normes d'affichage des chantiers privés occupant le domaine public »

GDD : 1247077007

IDENTIFICATION Dossier # :1247077007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2023, s'est tenu le Sommet sur les chantiers réunissant une centaine de personnes, dont des représentants de la Ville, de la société civile, des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs. L'objectif était d'identifier des actions permettant d'améliorer la mobilité et l'accès aux commerces et institutions tout en réduisant les nuisances pour la population dans le cadre des chantiers de construction. L'une des actions identifiée vise à intégrer des clauses communes dans les règlements d'occupation du domaine public des arrondissements, afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) invite les arrondissements à intégrer une série d'articles réglementaires afin :

1. d'intégrer des nouvelles clauses de mobilité pour l'occupation temporaire du domaine public ;
2. d'obliger l'habillage des grands chantiers privés sur le domaine public occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus afin de :
 - permettre la diffusion d'informations importantes sur le chantier;
 - informer la population au sujet des aménagements futurs;
 - diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

L'arrondissement d'Anjou souhaite donc modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) et le Règlement sur l'occupation

du domaine public (RCA 22), afin d'intégrer en grande partie les ajouts proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12302 - 5 décembre 2023 - Adopter le règlement RCA 174 intitulé «Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024)» - sommaire : 1237203007
CA19 12110 - 7 mai 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 146), afin de permettre la délivrance, par ordonnance, des permis visant les occupations périodiques et permanentes du domaine public et d'abroger les frais relatifs à l'aménagement d'une cour sur le domaine public : sommaire 1191462004

CA10 12021 - 12 janvier 2010 - Adoption du règlement RCA 22-3, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), afin d'y introduire, à certaines conditions, la délivrance de permis d'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une cour sur les terrains du domaine public - sommaire : 1094727018

CA06 120167 - 6 juin 2006 - Adoption du règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) - sommaire 1062071014.

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) visent à :

- préciser que les frais d'étude des permis d'occupation temporaire du domaine public, de même que les occupations périodiques et permanentes, ne sont pas remboursables;
- inclure les frais d'études des projets réglementés, de publication et d'affichage des avis publics, d'étude des demandes de permis et certificats visés par le Règlement sur les permis et certificats (1527) et de demande d'exemption en matière de stationnement.

Les modifications au Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) visent les éléments suivants :

- préciser les modalités pour les occupations temporaires du domaine public prenant fin avant le terme prévu;
- limiter le temps d'occupation avant le début d'un chantier (24h) et les périodes d'interruption (5 jours);
- favoriser l'utilisation de balises tubulaires T-RV-10;
- exiger le retrait de la signalisation temporaire 24h après la fin des travaux;
- prévoir un habillage de chantier pour toute occupation dépassant 90 jours pour certains secteurs de l'arrondissement, qui incluent notamment l'obligation d'afficher les détails du chantier en question (nature des travaux, durée, coordonnées de l'entrepreneur);
- prévoir le maintien d'un corridor piéton de 1,5 m de largeur, doté d'éclairage si recouvert d'une structure;
- intégrer des normes relatives à la collecte des matières résiduelles et au déneigement dans le cadre d'un chantier occupant le domaine public;
- interdire le stationnement d'un véhicule personnel dans l'espace du domaine public occupé;
- assurer l'accessibilité universelle dans l'aménagement des détours pour les piétons.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il serait pertinent pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, de limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels;

Considérant qu'il est souhaité que soient uniformisées les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) et au Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), afin de modifier des dispositions relatives relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030 concernant des engagements en terme d'inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 24 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et
inspections (arr.)

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179

Approuvé le : 2024-05-28

Dossier # : 1247077007

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés



1247077007 Projet reglement RCA XXX.docx



1247077007_Tableau modif RCA 174.pdf



1247077007_Tableau modif RCA 22.pdf



Annexe1_Carte des secteurs_Habillage chantiers.pdf



Annexe 2_Guide d'habillage_chantiers privés.pdf



1247077007_Grille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2024 (RCA 174)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) est modifié par la suppression, à l'article 47, du deuxième alinéa.
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 52.1, de l'article suivant :

« **52.2** Les tarifs mentionnés aux articles 43, 44, 45, 51 et 52 ne sont pas remboursables. ».
3. Le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) est modifié par l'ajout après l'article 26, à la sous-section 2 : Obligation du titulaire, des articles suivants :

« **26.1.** Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus à l'article 26.

26.2. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;

2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;

3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf s'il est démontré par le demandeur qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;

4° la signalisation temporaire doit être mise hors-fonction dès la fin des travaux et doit être récupérée maximum 24 h après la fin des travaux;

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.

26.3. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

1° un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;

2° un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

26.4. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclables et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.

Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.

26.5. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

26.6. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.

26.7. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tels une chaise roulante ou un fauteuil électrique. »

4. L'article 27 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du deuxième alinéa;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 h la veille de la date de la fin révisée de l'occupation.

En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa. ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 27, des articles suivants :

« **27.1.** Dans le cas d'un chantier situé dans un secteur identifié à la carte de l'annexe 1 prévoyant une occupation temporaire de 90 jours ou plus, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au guide en annexe 2 du présent règlement.

27.2. En plus des exigences prévues à l'article 27.1, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide.

Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.

Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :

1° la nature des travaux;

2° la date de fin des travaux;

3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;

4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévues au paragraphe 3°.

27.3. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité. »

6. L'article 28 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Le coût de la réparation », des mots « effectuée par l'autorité compétente ».
7. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'annexe 1 intitulée « Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours », telle qu'incluse à l'annexe 1 du présent règlement.
8. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'annexe 2 intitulée « Guide et normes d'affichage des chantiers privés occupant le domaine public », telle qu'incluse à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1

Annexe 1 intitulée « Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours »

ANNEXE 2

Annexe 2 intitulée « Guide et normes d'affichage des chantiers privés occupant le domaine public »

GDD : 1247077007

Objets de l'amendement au RCA 174 – Mobilité et habillage des chantiers privés

	Ajout proposé Service de la concertation des arrondissements	En vigueur	Modification proposée	Commentaires
AJOUT 1	XX. Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables.	<p>43. (...) 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 1 600,00 \$</p> <p>2° pour l'analyse préliminaire quant à l'admissibilité d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction ou de modification : 50% du tarif de l'étude d'une demande d'autorisation</p> <p>(...) Les tarifs mentionnés aux paragraphes 1oet 2o du premier alinéa ne sont pas remboursables.</p>	<p>43. (...) 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 1 600,00 \$</p> <p>2° pour l'analyse préliminaire quant à l'admissibilité d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction ou de modification : 50% du tarif de l'étude d'une demande d'autorisation</p> <p>(...) Les tarifs mentionnés aux paragraphes 1oet 2o du premier alinéa ne sont pas remboursables.</p>	Retrait de cette disposition car inclus à l'article 52.2 créé ci-dessous.
		Inexistant	52.2 Les tarifs mentionnés aux articles 43, 44, 45, 51 et 52 ne sont pas remboursables.	Ajout à l'effet que les frais de l'ensemble des demandes de permis d'occupation ne sont pas remboursables. En incluant aussi les frais d'étude d'une demande d'usages conditionnels, de PPCMOI, de dérogations mineures, de conversion d'immeubles en copropriétés divises, de PIIA, de publication et d'affichage des avis publics, de frais d'étude des demandes de permis et de demande d'exemption en matière de stationnement.

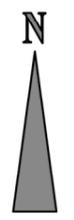
Objets de l'amendement au RCA 22 – Mobilité et habillage des chantiers privés

	Ajout proposé Service de la concertation des arrondissements	En vigueur	Modification proposée	Commentaires
AJOUT 1	<p>XX. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.</p> <p>Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 17 h⁽¹⁾ la veille de la date de la fin révisée de l'occupation. À défaut de quoi, il devra payer le prix d'occupation exigible pour la période indiquée au permis.⁽²⁾</p> <p>En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa.</p>	<p>27. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.</p> <p>Le titulaire doit également se conformer au premier alinéa s'il cesse d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme.</p>	<p>27. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.</p> <p>Le titulaire doit également se conformer au premier alinéa s'il cesse d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme.</p> <p>Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 h la veille de la date de la fin révisée de l'occupation.</p> <p>En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa.</p>	<p>Ajout de précisions sur les modalités visant les occupations temporaire du domaine public prenant fin avant le terme prévu.</p> <p>(1) Adaptation afin que la demande puisse être traitée avant la fin de la journée de travail. (2) Non-applicable pour l'arrondissement d'Anjou, car il n'y a de pas de frais additionnel prévu.</p>
AJOUT 2	<p>XX. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :</p> <p>1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ; 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable; 3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée⁽³⁾ démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin; 4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus dès la fin des travaux;</p> <p>L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le [ici indiquer le chapitre pertinent du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement].⁽⁴⁾</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.</p>	Inexistant	<p>26.2. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :</p> <p>1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ; 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable; 3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf s'il est démontré par le demandeur qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin; 4° la signalisation temporaire doit être mise hors-fonction dès la fin des travaux et doit être récupérée maximum 24 h après la fin des travaux;</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.</p>	<p>Ajout d'exigences pour les détenteurs d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une occupation maximum 24h avant le début des travaux; • la non-interruption des travaux plus de 5 jours; • l'utilisation des balises T-RV-10 ou T-RV-7 lorsque justifiée; • la mise hors fonction immédiate et l'enlèvement de la signalisation 24h après les travaux. <p>Le non-respect de ces éléments sera effectué par l'autorité compétente aux frais du titulaire.</p> <p>(3) Adaptation afin de faciliter le traitement des demandes. (4) Adaptation car il n'y a pas de clauses à cet effet au règlement de circulation.</p>

AJOUT 3	XX. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe X du présent règlement.	Inexistant	27.1. Dans le cas d'un chantier situé dans un secteur identifié à la carte de l'annexe 1⁽⁵⁾ prévoyant une occupation temporaire de 90 jours ou plus, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au guide à l'annexe 2 du présent règlement.	Ajout d'une disposition visant l'obliger d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours. (5) Adaptation afin de soumettre seulement les secteurs où les constructions de plus grande densité sont prévues.
	XX. En plus des exigences prévues à l'article XX, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide. Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction. Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage : 1° la nature des travaux; 2° la date de fin des travaux; 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage; 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévues au paragraphe 3°.	Inexistant	27.2. En plus des exigences prévues à l'article 27.1, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide. Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction. Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage : 1° la nature des travaux; 2° la date de fin des travaux; 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage; 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévues au paragraphe 3°.	Ajout d'une disposition décrivant les exigences concernant l'habillage des chantiers de plus de 90 jours. Un guide d'habillage des chantiers privés décrivant les normes applicables sera annexé au règlement.
	XX. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité.	Inexistant	27.3. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité.	Ajout d'une disposition visant l'interdiction d'affichage de publicité sur une structure d'habillage.
AJOUT 4	XX. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis.	28. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis.	28. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis.	Ajout d'une spécification indiquant que les travaux effectués par l'arrondissement sont aux frais du titulaire du permis.
AJOUT 5	XX. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus au premier alinéa.	Inexistant	26.1. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus à l'article 26.	Ajout d'une disposition afin que, sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis présente les documents liés au permis d'occupation.

AJOUT 6	<p>XX. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur; -un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure. 	Inexistant	<p>26.3. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :</p> <p>1° un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;</p> <p>2° un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.</p>	Ajout d'une disposition afin, qu'à moins d'indication contraire, soit maintenu un corridor piétonnier éclairé de 1,5 mètre de largeur, s'il y a lieu, lorsque le trottoir est obstrué.
AJOUT 7	<p>XX. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.</p> <p>Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.</p>	Inexistant	<p>26.4. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclables et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.</p> <p>Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.</p>	Ajout d'une disposition afin que, lorsque la circulation est entravée, le titulaire du permis prenne à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement.
AJOUT 8	XX. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.	Inexistant	26.5. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.	Ajout d'une disposition afin que le déneigement de la voie publique soit au frais du titulaire du permis.

AJOUT 9	XX. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.	Inexistant	26.6. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.	Ajout d'une disposition interdisant le stationnement d'un véhicule utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation.
AJOUT 10	X. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tels une chaise roulante ou un fauteuil électrique.	Inexistant	26.7. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tels une chaise roulante ou un fauteuil électrique.	Ajout d'une disposition visant à assurer l'accessibilité universelle lorsqu'il y a détour pour les piétons.



Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22)

Annexe 1 - Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours

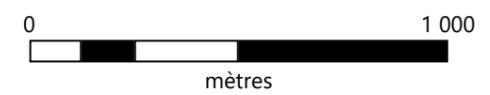
Légende

 Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours

Avis
TOUS DROITS RÉSERVÉS

NOS FEUILLETS CARTOGRAPHIQUES ONT ÉTÉ PRÉPARÉS POUR L'UTILISATION DE NOTRE SERVICE SEULEMENT

LA VILLE NE PEUT, EN AUCUN TEMPS, ÊTRE TENUE RESPONSABLE EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION RELATIVEMENT À CETTE CARTOGRAPHIE



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

1. Mise en contexte

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)
- Nom des architectes et des professionnels en design associés au projet lorsque applicable (facultatif)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

2. Boîte à outils

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité. La police utilisée dans ces gabarits peut être téléchargée gratuitement sur Google Fonts.

<https://fonts.google.com/specimen/Lato>

Des PDF modifiables sont offerts en annexe de cette Boîte à outils – chantiers privés.

Important : les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage.

Pour faire changer la couleur de fond des visuels ou les formes géométriques, il s'agit de partager les PDF modifiables avec un imprimeur.

3. Volet « INFORMER » - panneaux d'information

Le volet **INFORMER** a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast). **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet INFORMER.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	406 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.



Panneau - Format grand - 2438 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -
Format moyen -
610 mm (L) X 1219 mm (H)

Panneau utilitaire ou rendu du projet -
Format espace restreint -
406 mm (L) X 1016 mm (H)

4. Volet « DÉLIMITER » - bannières souples d'habillage

Le volet DÉLIMITER a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures. **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

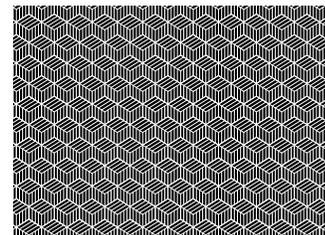
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet DÉLIMITER.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions	Matériaux et assemblage
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)	Filet de polyester et PVC semi-opaque, 8 oz, 30/70 (30% de la surface perforée et 70% imprimé). Ourllets cousus avec filet de renforcement sur les 4 cotés. Oeillets en aluminium de 8 mm de diamètre intérieur, installés sur les 4 côtés à chaque 500 mm approx.
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)	

Important : L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.



Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur - 2200 mm (L) X 1580 mm (H)



Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle - 2200 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton - 1830 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur - 2900 mm (L) X 1500 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle - 2900 mm (L) X 1000 mm (H)

5. Qualité et quantité

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs ou en excellente condition et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Les chantiers doivent être entourés d'un habillage, au minimum dans la portion occupant le domaine public.

6. Mobilisation au chantier

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilitation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet. Les éléments de fixation doivent être installés de façon sécuritaire afin d'éviter tous risques de blessure pour les personnes circulant à proximité.

7. Entretien

L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

Les panneaux ne peuvent pas servir d'affichage publicitaire ou d'affichage sauvage. Par exemple, un entrepreneur ne peut pas permettre à une autre entreprise d'afficher des publicités sur son habillage de chantier. Si cette situation se présente, les publicités devront être retirées et l'habillage nettoyé.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077007

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 19 - L'objectif de cette modification réglementaire est d'améliorer la mobilité et l'accès aux commerces et institutions tout en réduisant les nuisances pour la population. Ceci contribuera à offrir un milieu de vie sécuritaires et de qualité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12137

Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville d'une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding), pour être versé au domaine public de la Ville aux fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents

CONSIDÉRANT QUE suite au réaménagement de l'avenue de Spalding et du parc de Spalding, cette partie de rue ne sera plus requise;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette partie de rue augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de cette partie de rue permettra d'agrandir le parc de Spalding d'environ 2 400 mètres et d'y ajouter des aires d'activité accessibles pour toutes les générations;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De demander au Conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public, à titre de « rue », d'une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public, à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 aux fins de parc.

ADOPTÉE

40.10 1245837001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1245837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding) pour être versé au domaine public de la Ville à des fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la fermeture d'un tronçon de l'avenue de Spalding, entre l'avenue Goncourt et la place de Spalding, afin d'agrandir le parc de Spalding. Cependant, il est nécessaire de retirer du registre du domaine public de la Ville, comme rue, une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec pour être versé dans le domaine public de la Ville à des fins de parc local.

De plus, la Ville a juridiction pour les travaux de fermeture (démantèlement) de rue. Afin de pouvoir réaliser les travaux, l'arrondissement demande la prise en charge des travaux de démantèlement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) à l'effet qu'un « conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption d'une résolution à cet effet par le Conseil Municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1881 - 29 novembre 2023 - Confirmer les projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

CA23 12193 - 5 septembre 2023 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en

oeuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

DESCRIPTION

La partie du lot 1 110 400 (avenue de Spalding) à relier au lot 1 110 305 (parc de Spalding) est présentement reconnue comme étant une partie de l'avenue de Spalding. La chaussée a une largeur approximative 8 mètres et des trottoirs d'une largeur approximative de 1,5 mètre de chaque côté. Dans l'emprise de cette rue, on y retrouve une conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre, une conduite d'égout secondaire de 380 mm de diamètre et une conduite de gaz de 60 mm de diamètre alimentant l'école Dalkeith. Si nécessaire, la conduite de gaz pourrait être déplacée à proximité de la conduite d'égout.

L'Annexe 1 montre la partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec à aménager pour agrandir le parc de Spalding, soit une bande d'environ 20 mètres sur 120 mètres et d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés.

Une opération cadastrale devra être réalisée afin de créer deux lots distincts, soit un nouveau lot couvrant la partie à verser en parc et un nouveau lot couvrant la partie qui demeurera une rue publique.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) devra être intervenant à l'opération cadastrale et accepter les nouvelles emprises de rues. L'opération cadastrale confirmera les superficies des lots faisant l'objet des présentes.

En janvier dernier, le Service de l'Eau a émis un avis favorable avec les commentaires suivants (en pièce jointe au présent sommaire) :

- Aucune intervention n'est requise sur les conduites d'égout et d'aqueduc dans l'avenue de Spalding entre Goncourt et placede Spalding. Aussi, il ne semble pas y avoir d'entrées de services en plomb qui sont branchées dans cette rue;
- Ne pas installer d'ouvrages d'aménagement permanent au dessus des conduites dans le cadre des futurs travaux du parc de Spalding;
- Laisser un accès suffisant aux véhicules ville pour effectuer des réparation de conduites ou des opérations périodiques d'exploitation et d'entretien;
- J'ai mis en cc. l'adresse courriel infravertes@montreal.ca pour information et si nécessaire, analyse de l'opportunité d'optimiser le drainage des eaux de pluie des rues adjacentes à ce parc;
- Informer les services de Géomatique et le SGPI de ce projet en vue de coordination et mise à jour cartographique.

Les travaux, qui seront sous la responsabilité de l'arrondissement, visent à:

- réaliser le démantèlement de ce tronçon de rue locale (retirer le pavage de la chaussée et les trottoirs);
- décontaminer le site (au besoin);
- aménager des aires libres gazonnées, un sentier, des aires de jeux pour les enfants (18 mois - 5 ans et de 5 - 12 ans), une aire de brumisateurs et à planter plusieurs arbres et arbustes (voir Annexe 2).

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet de fermeture de

- rue;
- le cas échéant, mandater un entrepreneur général pour réaliser les travaux nécessaires ;
 - prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
 - prendre toutes les responsabilités techniques.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à la fermeture de ce tronçon de rue pour y aménager des espaces extérieures ayant diverses fonctions et accessibles à tous. Conformément à l'engagement pris par la Ville, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal, les unités d'affaires responsables des projets lauréats doivent débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur confirmation.

À noter que le Service de l'eau a émis un avis favorable avec commentaires en janvier dernier et a été identifié comme partie prenante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet d'agrandissement et de réaménagement du parc de Spalding sera financé et réalisé dans le cadre du *Budget participatif de Montréal - 2e édition*.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement d'une partie du lot 1 110 400 au domaine public parc permettra à l'arrondissement d'agrandir le parc de Spalding d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés et d'y aménager divers espaces accessibles à tous les citoyens. La résolution du Conseil Municipal est un prérequis pour la fermeture de rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les communications relatives à la fermeture du tronçons de la rue et aux travaux d'aménagement seront confiées aux responsables des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juillet 2024 : Conseil d'arrondissement

7 août 2024 : Comité exécutif

19 août 2024 : Conseil municipal

Automne - Hiver 2024 : Conception, plans et devis

Printemps 2025 : Fermeture de la rue, décontamination du site (au besoin), construction des aménagements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, le signataire du dossier atteste que le versement d'une partie du lot 1 110 400 au domaine public de la Ville à des fins de parc local est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Amar IKHLEF, Anjou
Isabelle GIRARD, Anjou
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Claudia SAMPEDRO, Service de l'eau

Lecture :

Amar IKHLEF, 21 juin 2024
Marie PARENT, 20 juin 2024
Claudia SAMPEDRO, 20 juin 2024
Isabelle GIRARD, 19 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
commissaire - développement économique

Tél : 514-493-8088

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2024-06-19

Dossier # : 1245837001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine

Objet :

Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding) pour être versé au domaine public de la Ville à des fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents



GDD 1245837001 montreal_2030.pdf Parc Spalding fiche immobiliere Ville.pdf



ANNEXE 1 Parc Spalding operation cadastrale.pdf Commentaires Service de l'eau VILLE.pdf



Annexe 2 Projet avenue et Parc Spalding UP-ISO A1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
commissaire - developpement economique

Tél : 514-493-8088

Télécop. :

Identification

imm_id: 2479

N° DOSSIER :

N° CODE : 31H12-005-3372-02

Localisation :

Côté NORD de l'avenue DE SPALDING, à l'EST de l'avenue GONCOURT

Arrondissement :

(09) Anjou

Adresse :

7901 avenue Spalding

Nom de l'immeuble :

Parc Spalding



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux

Développable : Utilisé à des fins corporatives

Vocation : Parc - jardin communautaire

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 2,444,600.00\$

Bâtiment : 0.00\$

Totale : 2,444,600.00\$

Dimensions terrain (unités impériales)

Frontage : 193,30

Profondeur : 296,09

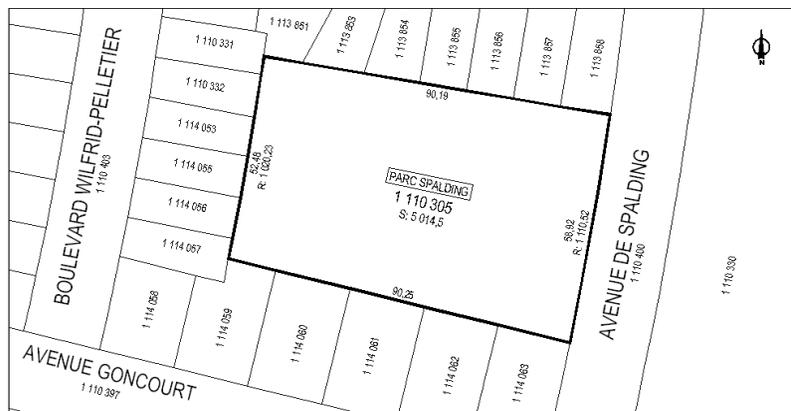
Superficie : 53977.38

Éléments significatifs

- égout
- électricité aérienne
- trottoir
- aqueduc
- électricité sous-terreine
- gaz
- rue asphaltée

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



Informations complémentaires

Date de mise à jour :

2014-10-21 15:35:12

Date d'impression :

06-03-2024



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Document joint

Classement	Circonscription foncière	Dossier
	Montréal	1396915

Lot: 6 639 861

Concordance: Lot(s) Lot(s)
1 110 400 Ptie

Propriétaire(s): VILLE D'ANJOU

Titre(s) : Mode d'acquisition No d'inscription
Contrat 1418699, Montréal
Contrat 1421918, Montréal

Municipalité: Montréal (Ville)

Lot: 6 639 862

Concordance: Lot(s) Lot(s)
1 110 400 Ptie

Propriétaire(s): VILLE D'ANJOU

Titre(s) : Mode d'acquisition No d'inscription
Contrat 1418699, Montréal
Contrat 1421918, Montréal

Municipalité: Montréal (Ville)

Signé numériquement à Mascouche, 13 juin 2024
Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Reda Moufakkir
arpenteur-géomètre

Minute : 51

Dossier AG : Ps2923

**BORDEREAU DE REQUÊTE D'OPÉRATION CADASTRALE
EN TERRITOIRE RÉNOVÉ**

Mode de paiement	Code

Numéro de dossier
1396915

Circonscription foncière	Code
Montréal	65

Municipalité(s)	Code(s)
Montréal (Ville)	66023

Type de dossier	
Code	10

Type de copropriété	
Code	

ACTION DEMANDÉE	Lot(s)		Référence(s) légale(s) (code)	Quantité
	de	à		
Remplacer	1 110 400		01	1
Créer	6 639 861	6 639 862	01	2

Arpenteur-géomètre requérant

Je soussigné, arpenteur-géomètre, certifie que la présente requête a reçu l'autorisation de toutes les parties intéressées, et que toutes les pièces jointes portant ma signature sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) les versions écrites du plan, lorsque requis, et du document joint proviennent de leur exemplaire informatique respectif. Ces versions écrites n'ont subi aucune modification depuis leur production.

D'autre part, je consens à ce que les frais pour la production de copies manquant à ma requête, le cas échéant, soient portés à mon compte.

Nom:	Moufakkir
Prénom:	Reda
Matricule:	2843
Téléphone:	(514) 642-2000 #435
Télécopieur:	(450) 581-5872

Adresse:	3361, avenue de la Gare
	bureau 200
	Mascouche (Québec)
Code postal:	J7K 3C1

Minute:	51
Lieu de la préparation de la minute:	Mascouche
Date de la minute:	2024-06-13
Dossier AG :	Ps2923

Signature

De : Sofiane DJAD <sofiane.djad@montreal.ca>

Envoyé : jeudi 25 janvier 2024 09:28

À : Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Cc : Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>; Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>; Infrastructure verte <infraverte@montreal.ca>

Objet : Re: Fermeture de l'avenue Spalding (Anjou)

Bonjour.

Voici nos commentaires concernant le sujet en objet et en référence au plan ci-joint que vous nous avez transmis :

- Aucune intervention n'est requise sur les conduites d'égout et d'aqueduc dans l'avenue Spalding entre Goncourt et place Spalding. Aussi, il ne semble pas y avoir d'entrées de services en plomb qui sont branchées dans cette rue.
- Ne pas installer d'ouvrages d'aménagement permanent au dessus des conduites dans le cadre des futurs travaux du parc Spalding.
- Laisser un accès suffisant aux véhicules ville pour effectuer des réparation de conduites ou des opérations périodiques d'exploitation et d'entretien.
- J'ai mis en cc. l'adresse courriel infravertes@montreal.ca pour information et si nécessaire, analyse de l'opportunité d'optimiser le drainage des eaux de pluie des rues adjacentes à ce parc.
- Informer les services de Géomatique et le SGPI de ce projet en vue de coordination et mise à jour cartographique.

Salutations.

Sofiane Djad, ing. Chargé de projets

Division de la planification des investissements - section nord
Direction de la gestion des actifs



De : Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Envoyé : 19 janvier 2024 11:21

À : Sofiane DJAD <sofiane.djad@montreal.ca>

Cc : Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>; Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Objet : Fermeture de l'avenue Spalding (Anjou)

Bonjour

L'arrondissement Anjou désire fermer l'avenue Spalding entre l'avenue Goncourt et la place Spalding pour agrandir le parc Spalding. Nous désirons conserver les conduites en place (égout et aqueduc). Nous aimerions avoir votre approbation. Nous avons regardé les vidéos disponibles pour l'égout qui semble en bonne condition. Merci de nous revenir avec vos commentaires ou tout autre demande et ou recommandation. J'ai ajouter un plan préliminaire en pièce jointe. Nous planifions les travaux pour l'automne 2024 ou printemps 2025.

Bonne fin de journée

Stéphane Caron, ing.

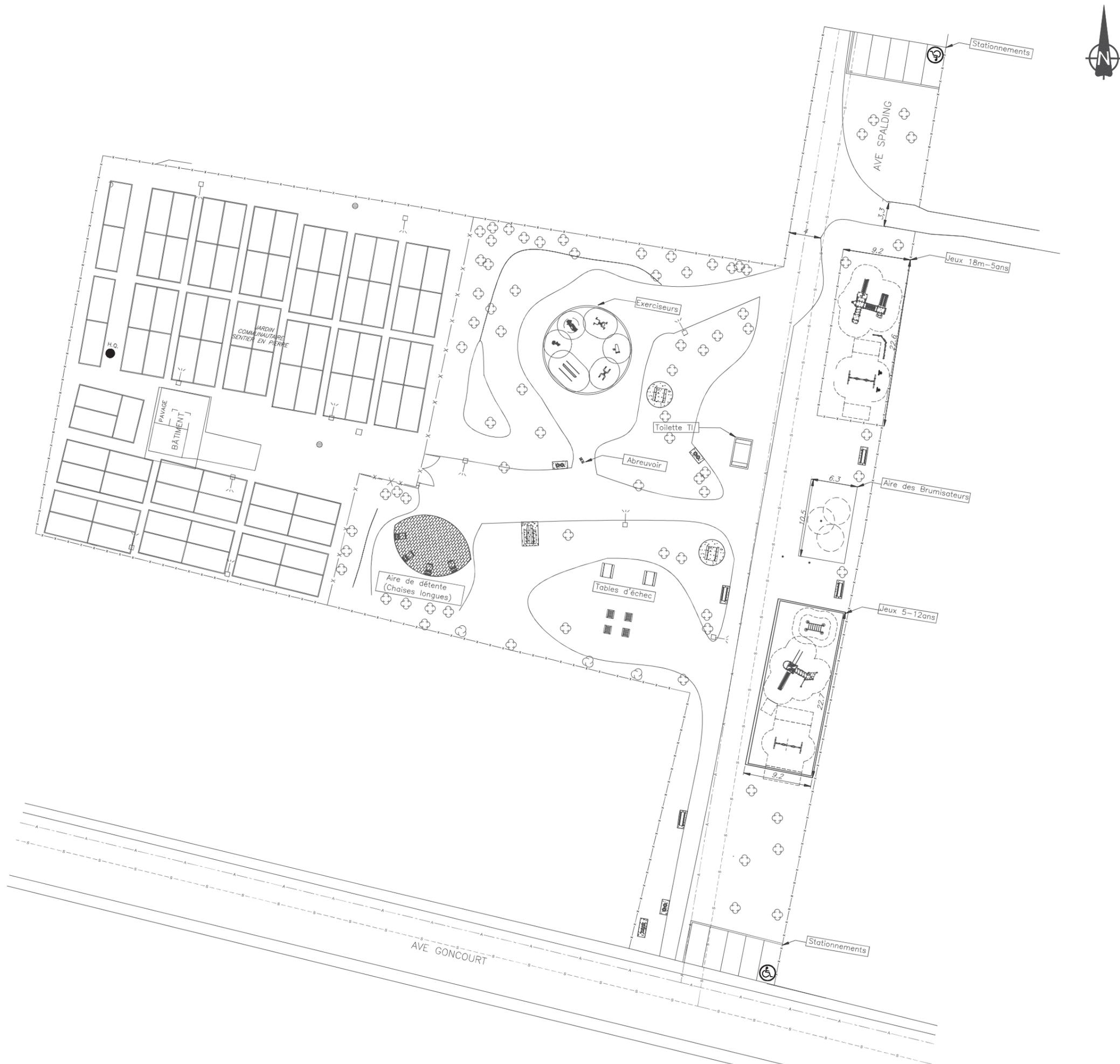
Chef de Division des Études Techniques

Direction d'arrondissement

Division des études techniques

Tél.: 514 493-8062

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9



xx	Émis pour	x,x	x,x	j-rtm-bas
No	Modifications	Initiales	Date	


 Division Études Techniques
 7171, rue Bombardier
 Montréal (Québec) H1J 2E9

PROJET:
 RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ET
 DU PARC SPALDING

TITRE:
 REMPLACEMENT DES AIRES DE JEUX,
 AJOUT BASKETBALL, PING-PONG,
 EXERCISEURS ET BRUMISATEURS

DESSEIN:	ÉCHELLE:
Luc Pinard, ag. tech.	N/A
VERIFIÉ:	DATE:
Dominic Lemieux, ing.	2024-02-14
APPROUVÉ:	DOSSIER:
Stéphane Caron, chef division	...

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245837001

Unité administrative responsable : DAUSE – Arrondissement Anjou

Projet : Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 110 400 (avenue Spalding) pour être verser au domaine public de la Ville à des fins de parc local.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.</i> <i>19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 : Aménager des aires libres gazonnés et planter de nouveaux arbres et arbuste afin d'améliorer la biodiversité et le verdissement du parc par la fermeture d'une partie de l'avenue Spalding et l'agrandissement du parc Spalding.</i> <i>Priorité 19 : Ajouter des aires d'activité accessibles pour toutes les générations.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12138

Levée de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 11.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024